



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2018-090

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2018

Sommaire

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-014 - Décision tarifaire n°1200 portant fixation de la dotation globale de soins 2018 du SSIAD Vivadom Nimes (3 pages)	Page 4
30-2018-07-16-010 - Décision tarifaire n°1201 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD CANSSM La Grand Combe (3 pages)	Page 8
30-2018-07-16-002 - Décision tarifaire n°1204 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD APS NIMES (3 pages)	Page 12
30-2018-07-16-012 - Décision tarifaire n°1206 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD Croix Rouge Française de Nîmes (3 pages)	Page 16
30-2018-07-16-001 - Décision tarifaire n°1208 portant fixation du forfait de soins pour 2018 du CAJ Jardins d'Alois (2 pages)	Page 20
30-2018-07-16-007 - Décision tarifaire n°1215 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD AMPAF Aramon Remoulins (3 pages)	Page 23
30-2018-07-16-013 - Décision tarifaire n°1218 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA Fondation Rollin (3 pages)	Page 27
30-2018-07-16-008 - Décision tarifaire n°1222 portant fixation de la dotation globale de soins 2018 du SSIAD PA AMPAF St Chaptès (3 pages)	Page 31
30-2018-07-16-009 - Décision tarifaire n°1225 portant fixation de la dotation globale de soins 2018 du SSIAD APS St Christol les Alès (3 pages)	Page 35
30-2018-07-16-011 - Décision tarifaire n°1227 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA CANSSM St Florent (3 pages)	Page 39
30-2018-07-16-004 - Décision tarifaire n°1229 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA Les Gardons ADMR (3 pages)	Page 43
30-2018-07-16-006 - Décision tarifaire n°1230 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ADMR Sud Rhony Vidourle (3 pages)	Page 47
30-2018-07-16-005 - Décision tarifaire n°1231 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ADMR Petite Camargue (3 pages)	Page 51
30-2018-07-16-015 - Décision tarifaire n°1233 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA Vivadom Alès (3 pages)	Page 55
30-2018-07-16-003 - Décision tarifaire n°1242 portant fixation du forfait de soins 2018 de la Résidence Autonomie L'Auzonnet (2 pages)	Page 59

DDTM

30-2018-03-16-032 - Arrêté portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune du Grau-Du-Roi (6 pages)	Page 62
---	---------

DDTM du Gard

30-2018-07-18-055 - Arrêté portant autorisation environnementale concernant la création de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes- Manduel-Redessan et la réalisation d'un accès mode doux depuis la RD3 sur les communes de Manduel et Redessan (60 pages)	Page 69
--	---------

30-2018-07-16-016 - SKM_C25818071615000 (4 pages)	Page 130
DIRECCTE	
30-2018-07-03-009 - Arrêté médailles du travail du 14 juillet 2018 (158 pages)	Page 135
DREAL Occitanie	
30-2018-07-13-003 - Autorisant des travaux de rehaussement du déversoir de Comps - Aménagement de VALLABRÈGUES (6 pages)	Page 294
DSDEN DU GARD	
30-2018-07-18-056 - Arrt du 18 juillet 2018 portant fermeture du collge Diderot Nmes (2 pages)	Page 301
Préfecture du Gard	
30-2018-07-18-003 - Arrêté n° 2018199-003 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BRASSERIE LES TABLES DE LA FONTAINE, quai Georges Clémenceau, NIMES (2 pages)	Page 304
30-2018-07-18-006 - Arrêté n° 2018199-006 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les ARENES, bd des Arènes, NIMES (2 pages)	Page 307
30-2018-07-18-014 - Arrêté n° 2018199-014 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BNP PARIBAS, bd Victor Hugo, NIMES (2 pages)	Page 310
30-2018-07-18-029 - Arrêté n° 2018199-029 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour ATZANA, place Albert 1er, UZES (2 pages)	Page 313
30-2018-07-18-032 - Arrêté n° 2018199-032 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le BAR TABAC CAFE BEAU RIVAGE, rue du Temple, CARDET (2 pages)	Page 316
30-2018-07-18-033 - Arrêté n° 2018199-033 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le BAR TABAC LE VENDRAN, passage du Poids Public, GALLARGUES LE MONTUEUX (2 pages)	Page 319
30-2018-07-18-041 - Arrêté n° 2018199-041 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CAMPING DES GORGES DU GARDON, chemin de la Barque Vieille, VERS PONT DU GARD (2 pages)	Page 322
30-2018-07-18-042 - Arrêté n° 2018199-042 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CAMPING DOMAINE DES FUMADES, ALLEGRE LES FUMADES (2 pages)	Page 325
30-2018-07-18-053 - Arrêté n° 2018199-053 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour BNP PARIBAS, impasse de la Malautière, SOMMIERES (2 pages)	Page 328
30-2018-07-09-019 - KM_227-20180710131042 (4 pages)	Page 331
Sous-préfecture d'Ales	
30-2018-07-12-005 - arrêté 18-07-15 SAS PFM SALAM (1 page)	Page 336

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-014

Décision tarifaire n°1200 portant fixation de la dotation
globale de soins 2018 du SSIAD Vivadom Nimes

*Décision tarifaire n°1200 portant fixation de la dotation globale de soins 2018 du SSIAD Vivadom
Nimes*

DECISION TARIFAIRE N° 1200 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE - 300008448

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/04/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300008448) sise 900, R ROGER BERTREUX, 30900, NIMES et gérée par l'entité dénommée RESEAU VIVADOM AUTONOMIE (300016631) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300008448) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 329 389.78€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 268 283.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 105 690.26€).
Le prix de journée est fixé à 33.09€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 106.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 092.22€).
Le prix de journée est fixé à 33.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 565.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 156 124.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 758.61
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 463 448.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 329 389.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	134 058.38
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 463 448.16€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 402 341.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 116 861.79€).
Le prix de journée est fixé à 36.59€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 106.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 092.22€).
Le prix de journée est fixé à 33.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESEAU VIVADOM AUTONOMIE (300016631) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par intérim


Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-010

Décision tarifaire n°1201 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD CANSSM La Grand
Combe

*Décision tarifaire n°1201 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD
CANSSM La Grand Combe*

DECISION TARIFAIRE N° 1201 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PA CANSSM LA GRAND COMBE - 300787454

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA CANSSM LA GRAND COMBE (300787454) sise 5, R ABBE MASSON, 30110, LA GRAND-COMBE et gérée par l'entité dénommée CANSSM (750050759) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CANSSM LA GRAND COMBE (300787454) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 556 099.43€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 556 099.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 341.62€).
Le prix de journée est fixé à 33.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 123.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	463 018.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 957.46
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	586 099.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	556 099.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 586 099.43€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 586 099.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 841.62€).
- Le prix de journée est fixé à 35.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM (750050759) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par intérim



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-002

Décision tarifaire n°1204 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD APS NIMES

*Décision tarifaire n°1204 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD
APS NIMES*

DECISION TARIFAIRE N° 1204 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD APS NIMES - 300784006

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD APS NIMES (300784006) sise 32, R ROBERT MALLET STEVENS, 30900, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOC APS DE NIMES (300785953) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD APS NIMES (300784006) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 110 934.69€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 048 548.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 87 379.07€).
Le prix de journée est fixé à 30.24€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 385.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 198.82€).
Le prix de journée est fixé à 34.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 786.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	905 784.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 992.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 146 563.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 110 934.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	35 628.38
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 146 563.07€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 084 177.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 90 348.11€).
Le prix de journée est fixé à 31.27€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 385.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 198.82€).
Le prix de journée est fixé à 34.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC APS DE NIMES (300785953) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par intérim

Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-012

Décision tarifaire n°1206 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD Croix Rouge
Française de Nîmes

*Décision tarifaire n°1206 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD
Croix Rouge Française de Nîmes*

DECISION TARIFAIRE N° 1206 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE NIMES - 300784014

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE NIMES (300784014) sise 12, R DE TUNIS, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE NIMES (300784014) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 088 375.58€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 088 375.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 90 697.96€).
Le prix de journée est fixé à 35.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 930.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	859 816.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 628.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 088 375.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 088 375.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 088 375.58

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 088 375.58€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 088 375.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 90 697.96€).
Le prix de journée est fixé à 35.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par intérim



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-001

Décision tarifaire n°1208 portant fixation du forfait de
soins pour 2018 du CAJ Jardins d'Alois

Décision tarifaire n°1208 portant fixation du forfait de soins pour 2018 du CAJ Jardins d'Alois

DECISION TARIFAIRE N°1208 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE
CAJ LES JARDINS D'ALOIS - 300012994

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/06/2009 de la structure AJ dénommée CAJ LES JARDINS D'ALOIS (300012994) sise 27, R ROGER BERTREUX, 30900, NIMES et gérée par l'entité dénommée RESEAU VIVADOM AUTONOMIE (300016631) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ LES JARDINS D'ALOIS (300012994) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018, par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 266 010.20€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 167.52€.
- Soit un prix de journée de 29.15€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 274 846.12€ (douzième applicable s'élevant à 22 903.84€)
 - prix de journée de reconduction de 30.12€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESEAU VIVADOM AUTONOMIE (300016631) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 16/07/2018

Par déléguation le Délégué Départemental
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par déléguation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par intérim


Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-007

Décision tarifaire n°1215 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD AMPAF Aramon
Remoulins

*Décision tarifaire n°1215 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD
AMPAF Aramon Remoulins*

DECISION TARIFAIRE N° 1215 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PA AMPAF ARAMON REMOULINS - 300784329

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA AMPAF ARAMON REMOULINS (300784329) sise 1, R DES TROIS AVEUGLES, 30210, REMOULINS et gérée par l'entité dénommée AMPAF (300785326) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA AMPAF ARAMON REMOULINS (300784329) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 612 417.78€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 612 417.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 034.82€).
Le prix de journée est fixé à 33.56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 006.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	485 744.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 114.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	614 866.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	612 417.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 448.26
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 614 866.04€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 614 866.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 238.84€).
Le prix de journée est fixé à 33.69€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMPAF (300785326) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par intérim



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-013

Décision tarifaire n°1218 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD PA Fondation Rollin

*Décision tarifaire n°1218 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA
Fondation Rollin*

DECISION TARIFAIRE N° 1218 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PA FONDATION ROLLIN - 300011475

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA FONDATION ROLLIN (300011475) sise 79, CHE FIGUIERE, 30140, ANDUZE et gérée par l'entité dénommée FONDATION ROLLIN (300000718) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA FONDATION ROLLIN (300011475) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 577 872.91€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 577 872.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 156.08€).
Le prix de journée est fixé à 35.98€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 152.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	428 074.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 640.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	36 006.00
	TOTAL Dépenses	577 872.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	577 872.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	577 872.91

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 541 866.91€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 541 866.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 155.58€).
Le prix de journée est fixé à 33.74€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ROLLIN (300000718) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par intérim


Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-008

Décision tarifaire n°1222 portant fixation de la dotation globale de soins 2018 du SSIAD PA AMPAF St Chaptes

*Décision tarifaire n°1222 portant fixation de la dotation globale de soins 2018 du SSIAD PA
AMPAF St Chaptes*

DECISION TARIFAIRE N° 1222 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PA AMPAF SAINT CHAPTES - 300787165

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA AMPAF SAINT CHAPTES (300787165) sise 11, AV DU CHAMP DE FOIRE, 30190, SAINT-CHAPTES et gérée par l'entité dénommée AMPAF (300785326) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA AMPAF SAINT CHAPTES (300787165) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018, par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 353 259.77€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 353 259.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 438.31€).
Le prix de journée est fixé à 38.71€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 690.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	279 075.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 494.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	353 259.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	353 259.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 353 259.77€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 353 259.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 438.31€).
Le prix de journée est fixé à 38.71€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMPAF (300785326) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par intérim



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-009

Décision tarifaire n°1225 portant fixation de la dotation
globale de soins 2018 du SSIAD APS St Christol les Alès

*Décision tarifaire n°1225 portant fixation de la dotation globale de soins 2018 du SSIAD APS St
Christol les Alès*

DECISION TARIFAIRE N° 1225 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD APS ST CHRISTOL LES ALES - 300012291

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/06/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD APS ST CHRISTOL LES ALES (300012291) sise 75, RTE DU MAS ROUGE, 30380, SAINT-CHRISTOL-LES-ALES et gérée par l'entité dénommée ASSOC APS DE NIMES (300785953) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD APS ST CHRISTOL LES ALES (300012291) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 623 050.23€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 560 664.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 722.04€).
Le prix de journée est fixé à 38.40€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 385.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 198.82€).

Le prix de journée est fixé à 34.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 111.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	492 209.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 728.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	623 050.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	623 050.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	623 050.23

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 623 050.23€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 560 664.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 722.04€).
Le prix de journée est fixé à 38.40€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 385.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 198.82€).

Le prix de journée est fixé à 34.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC APS DE NIMES (300785953) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par intérim



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-011

Décision tarifaire n°1227 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD PA CANSSM St
Florent

*Décision tarifaire n°1227 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA
CANSSM St Florent*

DECISION TARIFAIRE N° 1227 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PA CANSSM ST FLORENT - 300784501

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA CANSSM ST FLORENT (300784501) sise 0, LA CANTONNADE, 30960, SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET et gérée par l'entité dénommée CANSSM (750050759) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CANSSM ST FLORENT (300784501) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 679 969.40€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 679 969.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 664.12€).
Le prix de journée est fixé à 36.53€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 795.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	537 175.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 997.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	679 969.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	679 969.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 679 969.40€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 679 969.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 664.12€).
Le prix de journée est fixé à 36.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM (750050759) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par intérim



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-004

Décision tarifaire n°1229 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD PA Les Gardons
ADMR

*Décision tarifaire n°1229 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA
Les Gardons ADMR*

DECISION TARIFAIRE N° 1229 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PA LES GARDONS ADMR - 300784816

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA LES GARDONS ADMR (300784816) sise 16, R PELET DE LA LOZERE, 30270, SAINT-JEAN-DU-GARD et gérée par l'entité dénommée ADMR LES GARDONS (300785821) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LES GARDONS ADMR (300784816) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 366 697.33€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 366 697.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 558.11€).
Le prix de journée est fixé à 35.88€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 504.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	289 690.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 502.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	366 697.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	366 697.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 366 697.33€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 366 697.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 558.11€).

Le prix de journée est fixé à 35.88€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR LES GARDONS (300785821) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par intérim

Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-006

Décision tarifaire n°1230 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD ADMR Sud Rhony
Vidourle

*Décision tarifaire n°1230 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD
ADMR Sud Rhony Vidourle*

DECISION TARIFAIRE N° 1230 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD ADMR SUD RHONY VIDOURLE VAUNAGE - 300002854

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR SUD RHONY VIDOURLE VAUNAGE (300002854) sise 11, R NEUVE, 30310, VERGEZE et gérée par l'entité dénommée ADMR GARD (300002847) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR SUD RHONY VIDOURLE VAUNAGE (300002854) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 649 061.39€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 649 061.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 088.45€).
Le prix de journée est fixé à 36.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 890.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	549 434.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 161.49
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	695 486.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	649 061.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	46 425.18
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 695 486.57€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 695 486.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 57 957.21€).
Le prix de journée est fixé à 38.89€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR GARD (300002847) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par intérim



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-005

Décision tarifaire n°1231 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD ADMR Petite
Camargue

*Décision tarifaire n°1231 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD
ADMR Petite Camargue*

DECISION TARIFAIRE N° 1231 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD ADMR PETITE CAMARGUE - 300008299

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR PETITE CAMARGUE (300008299) sise 30, R DE LA REPUBLIQUE, 30600, VAUVERT et gérée par l'entité dénommée ASSOC ADMR LES CAPITELLES (300011830) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR PETITE CAMARGUE (300008299) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 562 294.70€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 513 409.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 784.15€).
Le prix de journée est fixé à 31.26€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 884.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 073.75€).

Le prix de journée est fixé à 33.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 912.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	496 892.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 173.38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	628 978.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	562 294.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	66 683.73
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 628 978.43€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 580 093.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 341.12€).
Le prix de journée est fixé à 35.32€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 884.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 073.75€).

Le prix de journée est fixé à 33.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ADMR LES CAPITELLES (300011830) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par intérim


Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-015

Décision tarifaire n°1233 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2018 du SSIAD PA Vivadom Alès

*Décision tarifaire n°1233 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD PA
Vivadom Alès*

DECISION TARIFAIRE N° 1233 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE - 300787041

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300787041) sise 8, QU JEAN JAURES, 30100, ALES et gérée par l'entité dénommée RESEAU VIVADOM AUTONOMIE (300016631) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300787041) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018, par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 453 439.40€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 417 846.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 820.53€).
Le prix de journée est fixé à 38.16€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 593.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 966.08€).

Le prix de journée est fixé à 32.51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 214.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	358 217.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 007.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	453 439.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	453 439.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	453 439.40

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 453 439.40€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 417 846.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 820.53€).
Le prix de journée est fixé à 38.16€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 593.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 966.08€).

Le prix de journée est fixé à 32.51€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESEAU VIVADOM AUTONOMIE (300016631) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par intérim



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2018-07-16-003

Décision tarifaire n°1242 portant fixation du forfait de
soins 2018 de la Résidence Autonomie L'Auzonnet

*Décision tarifaire n°1242 portant fixation du forfait de soins 2018 de la Résidence Autonomie
L'Auzonnet*

DECISION TARIFAIRE N°1242 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE
RES AUTONOMIE L'AUZONNET - 300785540

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2008 de la structure Résidence Autonomie dénommée RES AUTONOMIE L'AUZONNET (300785540) sise 0, IMP DES REVOQUES, 30960, LE MARTINET et gérée par l'entité dénommée AMEFPA (300785532) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RES AUTONOMIE L'AUZONNET (300785540) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018, par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 46 850.77€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 904.23€.
- Soit un prix de journée de 4.01€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 46 850.77€ (douzième applicable s'élevant à 3 904.23€)
 - prix de journée de reconduction de 4.01€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMEFPA (300785532) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Délégué Départemental Adjoint
du Gard par Intérim


Françoise DARDAILLON

DDTM

30-2018-03-16-032

Arrêté portant élaboration d'un Plan de Prévention des
Risques d'Inondation sur la commune du Grau-Du-Roi

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et inondation
Unité risques inondation
Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN
Tél : 04.66.62.63.70
Courriel : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2018-03-16-032

portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)
sur la commune du **Grau du Roi**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 n° 2011-150-0005 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur la commune de : Le Grau du Roi

Vu la décision de l'autorité environnementale, annexée au présent arrêté, en date du 8 décembre 2017, de l'examen au cas par cas numéro F-076-17-P-0137 en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relative à l'élaboration du PPRi de la commune du Grau du Roi, dispensant ce projet à la réalisation d'une évaluation environnementale,

Considérant que les événements de 2002 et 2003 justifient d'élaborer un PPRi sur la commune,

Considérant que le risque de submersion marine peut également affecter la commune du **Grau Du Roi**,

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation et les risques littoraux,

Considérant la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zones exposées aux risques;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable en préservant les champs d'écoulement et d'expansion de crue;
- réduire la vulnérabilité des biens.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

L'élaboration d'un PPRi est prescrite sur la commune du **Grau du Roi**. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le risque inondation étudié intégrera le débordement de cours d'eau ainsi que le risque littoral. Le présent arrêté emporte annulation de l'arrêté n° 2011-150-0005 du 30 mai 2011 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur la commune de : Le Grau du Roi

Article 2 :

Les modalités d'association sont les suivantes :

- Réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de :
 - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du PPRi,
 - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
 - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- Mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM et sur le site Internet www.gard.gouv.fr et recueil des observations par courrier à la DDTM ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm-sei-ri@gard.gouv.fr,
- Tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

Article 3 :

La direction départementale des territoires et de la mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté avec son annexe sera adressée à :

- la commune concernée,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) territorialement compétents,
- le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer,
- l'établissement public territorial de bassin Vidourle,
- le syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,
- la direction générale de la prévention des risques du ministère en charge de la transition écologique et solidaire,
- le conseil départemental du Gard,
- le conseil régional Occitanie.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 5 :

Une copie du présent arrêté avec son annexe sera affichée pendant un mois dans la mairie concernée ainsi qu'aux EPCI territorialement compétents et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 6 :

Le présent arrêté avec son annexe sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 7 :

Le présent arrêté avec son annexe sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie du Grau du Roi,
- des sièges des EPCI territorialement compétents,
- de la préfecture du Gard,
- de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le maire du Grau du Roi, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **6 MARS 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Grau du Roi (30)

n° : F-076-17-P-0137

Décision n° F-076-17-P-0137 en date du 8 décembre 2017
Formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable

Décision du 8 décembre 2017
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F-076-17-P-0137 (y compris ses annexes) relative à l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Grau du Roi (30), reçue de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard le 13 octobre 2017,

Considérant les caractéristiques du plan à élaborer :

- qui a pour objet de doter la commune de Grau du Roi d'un plan de prévention des risques d'inondation par inondation du Rhône et du Vidourle et par submersion marine, le territoire communal ayant été précédemment soumis à un PPRI approuvé le 23 octobre 2013 et annulé par décision de justice le 3 novembre 2016,

- qui vise à réduire ou éviter d'aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens dans les zones soumises à ce risque d'inondation par l'établissement de zonages où la construction sera interdite dans les zones non urbanisées soumises au risque inondation quel qu'en soit l'intensité ou conditionnée au respect de prescriptions en dehors,

- qui prendra comme aléa de référence :

la crue du Rhône de 1856 à laquelle ont été intégrées les caractéristiques de la crue de 2003,

la crue de septembre 2002 pour le bassin versant du Vidourle,

ainsi que, pour la submersion marine, la tempête d'occurrence centennale (côte 2,00 m NGF) et l'aléa à l'horizon 2100 (côte 2,40 m NGF) qui correspond à une tempête centennale majorée de 40 cm pour prendre en compte le changement climatique,

- qui met en place une la réglementation en fonction du caractère urbanisé de la zone considérée, la zone d'inconstructibilité étant déterminée, dans les zones non urbanisées, sur la base de l'aléa 2100 et, dans les zones déjà urbanisées, sur la base de l'aléa de référence, avec des prescriptions établies sur la base de l'aléa 2100 pour les nouvelles constructions,

- qui n'entraînera pas, selon les indications données par le pétitionnaire, de prescription de travaux de prévention des crues,

Considérant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, en particulier :

- sur le territoire de la commune de Grau du Roi, commune d'environ 8 400 habitants, étant précisé que « la quasi totalité du territoire » de 5778 ha est, selon le dossier, impactée par le risque inondation, la zone urbanisée étant majoritairement située en zone d'aléa moyen,

- l'absence de modification significative de la capacité d'expansion des crues du secteur pour l'essentiel, dès lors que les zones non urbanisées soumises au risque inondation sont préservées de tout projet d'aménagement,

- l'absence d'effet significatif d'un éventuel report d'ouverture à l'urbanisation sur des secteurs sensibles pour l'environnement étant donné que tous les secteurs à fort enjeu environnemental sont situés en zone d'aléa fort, donc par principe inconstructible,

- l'absence d'incidence prévisible notable sur les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) présentes sur le territoire communal ainsi que sur la zone de protection spéciale Natura 2000 n° FR9112013 de la « Petite Camargue laguno-marine » et sur la zone spéciale de conservation n° FR 9101406 de la « Petite Camargue », du fait de l'absence de travaux prévus par le plan de prévention,

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Grau du Roi présentée par la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, n° F-076-17-P-0137, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 8 décembre 2017,

Le président de l'autorité environnementale
du conseil général de l'environnement
et du développement durable



Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de la transition écologique et solidaire
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX

DDTM du Gard

30-2018-07-18-055

Arrêté portant autorisation environnementale concernant la
création de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-
Manduel-Redessan et la réalisation d'un accès mode doux
depuis la RD3 sur les communes de Manduel et Redessan

Direction départementale
des territoires et de la mer

A NIMES, le

Service eaux et inondation
Guichet unique de l'eau
Affaire suivie par : Jérôme GAUTHIER
Tel : 04 66 62.66.29
Courriel : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°

**Portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants
du code de l'environnement,**
concernant la création de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et la
réalisation d'un accès mode doux depuis la RD3
Communes de Manduel et Redessan

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.523-9 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 03 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 07 décembre 2015 approuvant le PGRI Rhône méditerranée ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création d'étangs ou de plans d'eau soumises à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relevant des rubriques 2.7.0 (1°, b) et 2.7.0 (2°, b) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 donnant délégation à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard (DDTM30) ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 n°FR 9112015 Costière nîmoise (zone de protection spéciale),

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole représentée par son Président, sis le Colisée – 3 rue du Colisée 30900 Nîmes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la création de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et la réalisation d'un accès mode doux depuis la RD3 ;

Vu l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 21 mars 2017 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu le dossier d'étude d'impact ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Vistre-Vistrenque-Costieres en date du 19 avril 2017 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 27 avril 2017 ;

Vu la demande d'avis adressée à la direction régionale des affaires culturelles en matière de prévention archéologique en date du 23 mars 2017 ;

Vu la demande de compléments faite à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole en date du 05 mai 2017 ;

Vu l'arrêté de prorogation du délai d'instruction phase EXAMEN pour une durée de 45 jours n° 30-2017-05-30-003 du 30 mai 2017 ;

Vu les compléments reçus au Service Eau et Inondation de la part de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole en date du 07 juillet 2017 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'autorité environnementale en date du 24 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable sous conditions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie en date du 1^{er} août 2017 ;

Vu l'avis du conseil national de protection de la nature en date du 28 septembre 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 octobre 2017 ;

Vu l'avis conforme favorable sous condition du Ministre concernant la dérogation à la destruction d'une espèce protégée de la liste nationale (Outarde canepetière) en date du 04 décembre 2017 ;

Vu la décision n°E17000161/30 du 07 décembre 2017 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-1221-012 en date du 21 décembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique entre le 29/01/2018 et le 02/03/2018 ;

Vu la demande d'avis du 21 décembre 2017 adressée au conseil municipal de la commune de MANDUEL dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu la demande d'avis du 21 décembre 2017 adressée au conseil municipal de la commune de REDESSAN dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu la demande de prorogation de délai du commissaire enquêteur en date du 26 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°30-2018-0329 portant prorogation du délai prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement pour la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 avril 2018 ;

Vu l'envoi pour information de la note de présentation non technique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au CODERST en date du 20 avril 2018 ;

Vu le rapport du service coordonnateur de l'instruction de la demande d'autorisation en date du 22 juin 2018 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du GARD en date du 10 juillet 2018 ;

Vu l'avis du pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté d'autorisation environnementale en date du 16 juillet 2017 ;

Considérant que « l'activité, l'installation, l'ouvrage, le travail » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.181-2 code de l'environnement ;

Considérant que « l'activité, l'installation, l'ouvrage, le travail » faisant l'objet de la demande porte atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 n°FR 9112015 « Costière nîmoise » en raison des effets cumulés significatifs auquel il contribue sur l'Outarde canepetière – *Tetrax tetrax* et l'Oedicnème criard - *Burhinus oedicnemus* ;

Considérant que la demande de dérogation concerne 41 espèces de faune protégées, et porte sur la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens et la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de ces espèces ;

Considérant que parmi les 41 espèces de faune protégées concernées par la demande de dérogation, la demande porte sur les interdictions relatives à l'Outarde canepetière – *Tetrax tetrax*, espèce pour laquelle la dérogation relève de la responsabilité du ministre en charge de l'environnement ;

Considérant que l'avis conforme du Ministre relatif à la demande de dérogation pour la destruction d'habitats de l'espèce protégée Outarde Canepetière – *Tetrax tetrax*, est un avis favorable sous réserve que :

- les mesures compensatoires permettant le report des populations d'outardes sur l'habitat desquelles le projet a un impact portent, soit sur une superficie de 10 ha en cas d'acquisition (scénario 1), soit sur une superficie de 20 à 25 ha en cas de conventionnement avec des exploitants agricoles en Costières Nîmoises,

- que les terrains compensatoires soient recherchés à proximité de la ligne LGV en Costières Nîmoises,

Considérant que l'Avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et l'accès modes doux depuis la RD3 portés par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole présentent des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, du fait qu'ils sont indispensables à la desserte de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour la réalisation de ce projet, car la solution retenue permet à la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole de préserver la zone 1AU du PLU de la commune de Manduel ;

Considérant les mesures pour éviter, réduire et compenser les atteintes aux objectifs de conservation du site Natura 2000 Costière nîmoise FR9112015 présentées dans l'évaluation des incidences Natura 2000, reprises et complétées aux articles suivants, et les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur les espèces protégées présentées dans le dossier de demande de dérogation, reprises et complétées aux articles suivants ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation permet de maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000 ;

Considérant que dans ces conditions, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le projet repose sur la masse d'eau souterraine « Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières » (FRDG101) et que cette masse d'eau est classée dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme « ressource majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable » ;

Considérant que le pétitionnaire a choisi de gérer les eaux pluviales par des noues d'infiltration dont le dimensionnement retenu permet de gérer une pluie de retour qui varie de la trentennale à la centennale suivant l'existence ou non d'un exutoire ;

Considérant que ce système de gestion permet de favoriser le stockage et l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement sur les nouvelles voiries en favorisant la réalimentation de la nappe ;

Considérant que ce système de gestion permet de maintenir une épaisseur de sol non saturée supérieure à 1 m afin de protéger la nappe des risques de pollution ;

Considérant que ce système de gestion est compatible avec l'orientation fondamentale 5A-04 « Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées », laquelle

impose de favoriser l'infiltration ou la rétention à la source et de limiter le débit de fuite jusqu'à une pluie centennale à une valeur de référence à définir localement, via les zonages pluviaux ;

Considérant dans ces conditions que le projet ne remet pas en cause les objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau définie à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, sis LE COLISEE 3 RUE DU COLISEE 30900 NIMES, représentée par son Président, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Objet de l'autorisation

La présente autorisation environnementale pour la création de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et la réalisation d'un accès mode doux depuis la RD3 à MANDUEL tient lieu, au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement ;

- d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées ;
- d'accord au titre de l'article L.414-4 VII du code de l'environnement.

Pour le présent arrêté, les services de l'État en charge du contrôle de l'autorisation environnementale et de la gestion des demandes du bénéficiaire sont la DDTM du Gard – Service Eau et Inondation (DDTM-SEI) et Service Environnement - Forêt (DDTM-SEF) et la DREAL direction Ecologie – département biodiversité (DREAL) ainsi que l'Agence Française de la Biodiversité (AFB).

Article 3 : Caractéristiques et localisation

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » concerné(e)s par l'autorisation environnementale sont situées sur la (les) commune(s), parcelles et lieux dits suivants :

IOTA	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéro)
			MANDUEL		AH 0006, 0012, 0013, 0014, 0015, 0016, 0017, 0019, 0054, 0079, 0088, 0089, 0105, 0106,

avenue de la gare de Manduel et travaux sur le RD3	X :	Y :	REDESSAN	Le Mas de Perset	0132, 0281, 0282, 00284,
	819795.97m	6303170.26m			00286, 0290, 0293, 0300, 0301, 0344, 0345, 0348, 0349, 0350, 0351, 0352, 0353, 0354, 0365, 0366, 0371, 0373, 0374, 0388, 0389, 0390, 0392, 0395, 0398, 0408, 0408, 0424, 0439, 0440, 0448, 0450, 0451, 0452, 0464, 0465, 0466, 0467, 0468, 0469, 0470, 0471, 0474, AI 201, 202, 205, 206, 207, 208 ZO 0076, 0078, 0138, 0139

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » concernées par l'autorisation environnementale relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation	non
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non :	Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha Déclaration	oui

Article 4 : Caractéristiques et localisation

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » autorisées par le présent arrêté sont les suivantes :

- la réalisation d'une voie d'accès depuis le RD3 au moyen d'un carrefour prolongé par une avenue en direction de la gare nouvelle de Manduel, dite avenue de la gare, d'une emprise de 56 m, composée d'un espace minéral de 19,5 m bordé de part et d'autre par des noues paysagères dont le profil est composé des éléments suivants ;

- Trottoir Nord : 1.50 m
- Espace temporaire aménagé : 3.50 m

- Voies à double sens de circulation VP+VL : 6.50 m
- Bande plantée : 2.0 m
- Une piste cyclable double sens : 3.0 m
- Trottoir Sud planté : 3.0 m

- la création d'un fossé d'interception des eaux du bassin versant naturel au nord des noues sises au nord de l'avenue (N1N et N2N) afin de diriger les eaux directement vers l'exutoire situé au niveau de la RD3 ;

- le réaménagement de la RD3 entre le rond point situé à la jonction RD3/RD403 au sud et le rond point situé à la jonction RD3/RD999 au nord. Le principe est de mettre en place une voie verte de 3 m à l'Est de la RD3 qui permette de créer une piste mixte, cyclable et piétonne non imperméabilisée. Cette piste est partiellement accompagnée sur l'ensemble du linéaire concerné par une bande végétalisée et une noue ainsi qu'un fossé pour la rétention des eaux pluviales ; le nouveau profil courant de la RD3 s'inscrit donc dans un gabarit de 21 m ;

- la création d'une passerelle de franchissement de la voie ferrée Tarascon-Sète adjacente à la RD3 et au franchissement existant, d'une longueur de 37,80 m ;

- la création d'un nouvel ouvrage de franchissement coté Est au niveau de la tranchée couverte du CNM.

- l'ensemble du système de gestion des eaux pluviales inhérent aux aménagements définis ci-dessus.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES

Article 5 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des L.194 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 6 : Début et fin des travaux – mise en service

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement, **la période de démarrage des travaux s'étend du 1^{er} août au 31 mars.**

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau (DDTM-SEI) et le service environnement-forêt (DDTM-SEF), du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Le bénéficiaire ne peut démarrer les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet, qui statue dans les conditions fixées aux articles L.194 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 7 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et suivi des incidences

I. Avant le démarrage du chantier

Les zones présentant un enjeu environnemental particulier sont délimitées sur le terrain préalablement à toute opération par la mise en place d'un balisage, les préservant contre toute circulation d'engins. Les arbres et la ripisylve à conserver sont clairement identifiés.

Le bénéficiaire organise, avant le démarrage du chantier, une formation pour les entreprises adjudicataires afin de leur présenter les règles liées à la protection du milieu naturel, les modalités de réalisation des travaux et les procédures à respecter en cas d'accidents ou d'incidents.

Le bénéficiaire s'associe les services d'un expert écologue dont les missions sont :

- en phase de chantier, la programmation et les choix techniques les plus adaptés aux enjeux écologiques, ainsi qu'un protocole de suivi environnemental ;
- la réalisation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et les modalités de suivi associées ;
- le suivi des milieux naturels, pendant cinq ans à compter de l'achèvement des travaux

Toutes les prescriptions relatives à la protection de l'environnement sont détaillées dans un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) établi par le bénéficiaire avant le démarrage des travaux, qui comprend notamment un plan d'alerte et d'intervention.

Ce plan d'Alerte et d'Intervention (PAI) détaille la procédure à suivre en cas de pollution grave et les moyens d'intervention en cas d'incident en phase chantier. Les plans de secours sont établis en liaison avec le SDIS (Service Département d'Incendie et de Secours).

II. En phase de chantier

Le bénéficiaire informe le service instructeur (DDTM-SEI) et les services en charge de la police de l'environnement de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées lors des réunions de chantier et par transmission - par courriel - des comptes rendus.

Le site est remis en état en fin de travaux de manière à ne pas créer d'obstacles aux écoulements des eaux de pluie ; pour cela, tous les matériaux et déchets de toutes sortes sont évacués vers une décharge agréée.

III. En phase d'exploitation

Le bénéficiaire met en œuvre les mesures suivant les conditions définies aux articles 17 (I) et 19 (I).

Article 8 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation environnementale

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

L'autorisation est accordée pour une durée de 30 années à compter de la signature du présent arrêté.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation environnementale cesse de produire effet, dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La prorogation de l'arrêté portant autorisation environnementale peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par l'article L.181-15 et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article 10 : Cessation et Remise en état des lieux

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article [L. 181-23](#) pour les autorisations.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L. 181-3 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 11 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle – conduite des travaux

Le bénéficiaire s'associe les services d'un expert écologue dont les missions sont :

- en phase de chantier, la programmation et les choix techniques les plus adaptés aux enjeux écologiques, ainsi qu'un protocole de suivi environnemental ;
- la réalisation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et les modalités de suivi associées ;
- le suivi des milieux naturels, pendant cinq ans à compter de l'achèvement des travaux.

Article 12 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs à l'installation/l'ouvrage/le secteur de travaux/au lieu de l'activité.

Article 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Titre III : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 15 : Prescriptions spécifiques

I. Avant le démarrage du chantier

- Le bénéficiaire met en œuvre préalablement au terrassement de la zone de travaux les systèmes de gestion des eaux (noues et fossé d'interception des écoulements amont des noues N1 et N2) et procède au balisage de ces zones (bâches anti-intrusion) pour éviter l'attractivité pour les amphibiens,
- Le bénéficiaire délimite la base chantier et l'équipe d'un système qui permette de recueillir les eaux pluviales qui transitent sur le site avant de les diriger vers le réseau de Manduel suivant les prescriptions imposées par le gestionnaire dudit réseau.

II. En phase de chantier

Le bénéficiaire, afin de prévenir le risque de pollution accidentelle vers les eaux souterraines, eaux superficielles, procède à des contrôles réguliers du chantier : vérification des aires de stockage des produits polluants, des aires de stationnement des engins, s'assure de la disponibilité des kits anti-pollution sur le chantier, etc,

Le bénéficiaire organise une séance de sensibilisation et d'information du personnel travaillant sur le chantier vis-à-vis des enjeux liés aux Eaux et milieux aquatiques ; il assure le suivi et la gestion des déchets préalablement triés et procède à la validation du plan de circulation des engins sur site pour éviter tout risque de pollution des eaux et milieux aquatiques.

A l'achèvement des travaux, le bénéficiaire organise une visite de contrôle final des différents ouvrages et dispositifs mis en place avec les services en charge de la police de l'environnement. Préalablement à la visite le bénéficiaire fournit les plans de récolement des ouvrages réalisés, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la compréhension de leur fonctionnement et une nouvelle analyse de la perméabilité en fond d'ouvrage fonctionnant par infiltration.

Le bénéficiaire procède à la remise en état de la base travaux. Il procède à son reensemencement ou à sa renaturation après suppression de tout déchet (inerte ou béton, goudron..).

Le bénéficiaire fournit à la fin du chantier un bilan relatif à la gestion des déblais : volume, destination finale (pour mémoire des autorisations d'urbanisme et/ou des autorisations environnementales peuvent s'imposer, respectivement en fonction de la surface et de la hauteur, ainsi qu'en zone inondable ou en zone humide). En cas de problème avéré sur la destination des volumes gérés pendant le chantier il présente les bons fournis par les entreprises à l'appui de ce bilan.

III. En phase d'exploitation

Le bénéficiaire assure le suivi et l'entretien des ouvrages dans les conditions définies à l'article 17-III ci-après.

Le bénéficiaire remet en état les parties des parcelles n° 286, 290, 293, 298, 300, 301, 305 de la commune de Manduel et n° 354 de SNCF Réseau commune de Manduel utilisées comme base vie. Il propose 3 mois avant la réalisation des travaux les modalités de cette remise en

état à la DDTM-SEI.

Article 16 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

I. En cas de pollution accidentelle

Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont de la responsabilité du bénéficiaire.

Suite à un déversement accidentel, le déroulement des interventions est le suivant :

- le bénéficiaire alerte les riverains concernés, le SIDPC (Préfecture), les exploitants des captages environnants et les syndicats en charge du suivi des nappes souterraines (Nîmes Métropole, Syndicat des nappes de la Vistrenque et des Costières), l'ARS et le service d'astreinte de la DDTM ;
- le bénéficiaire s'assure que le déversement est stoppé et prend les mesures utiles à l'arrêt du déversement dans les autres cas ;
- les liquides et les produits contaminants sont recueillis par pompage ou tout système adapté ;
- le bénéficiaire prend les mesures adaptées contre la propagation de la pollution dans le milieu naturel (eaux superficielles et souterraines). Pour les noues, l'intervention consiste à obturer les raccordements aux exutoires pour éviter une propagation de la pollution. Pour les fossés, l'intervention consiste à disposer des sacs étanches de manière à faire barrage à la pollution et à éviter tout flux polluant vers l'exutoire situé en amont du rejet vers le milieu naturel ;
- le bénéficiaire procède ou fait procéder à la neutralisation du produit contaminant avec l'assistance de spécialistes appelés dès le début de l'alerte en évacuant le produit déversé vers une filière de traitement agréée ;
- le bénéficiaire évalue l'état du milieu atteint afin de le réhabiliter et procède au traitement des sols, décapage, à l'évacuation des terres souillées vers une filière de traitement agréée, et à la remise en végétation, ...
- le bénéficiaire s'assure qu'une remise en état de tous les ouvrages concernés par la pollution est effectuée : noues, canalisations... En particulier, tous les équipements sont vérifiés, nettoyés et remis en mode de fonctionnement normal.

Au terme du traitement de l'incident, un retour d'expérience est mis en œuvre par le bénéficiaire avec tous les services concernés afin de prévenir et limiter le risque de nouvelle occurrence d'un tel incident.

II. En cas de risque de crue

Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météo liée à un risque de crue. Il procède notamment à la mise en sécurité du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

Il prend en compte les risques de crue en interrogeant notamment le SPC.

Article 17 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et suivi des incidences

I. Mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis du risque de pollution

Pendant toute la durée des travaux, les mesures suivantes sont respectées sous la responsabilité du bénéficiaire pour réduire les risques de pollution accidentelle des eaux :

- le nettoyage, l'entretien, la réparation des engins et du matériel, le stockage des matériaux non inertes se font exclusivement dans des aires réservées à cet effet : plate-forme étanche avec recueil des eaux et des lixiviats dans un bassin, puis pompage et transport vers un centre de traitement agréé ou transit dans un séparateur d'hydrocarbures. Ces aires sont circonscrites par un fossé permettant de piéger les éventuels déversements de substances nocives ;
- les huiles usagées et les liquides hydrauliques sont récupérés, stockés dans des réservoirs étanches et évacués au fur et à mesure pour être retraités dans un lieu approprié et conforme à la réglementation en vigueur ;
- la présence de kits anti-pollution dans tous les engins travaillant sur le site ;
- aucun produit, toxique ou polluant ne doit être présent sur site en dehors des heures de travaux, pour éviter tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement) ;
- les eaux usées des installations de chantier sont raccordées au réseau de Nîmes Métropole ;
- tous les déchets de chantier sont évacués, traités selon une filière autorisée et feront l'objet d'un suivi.

Mesures de réduction des dépôts de matières en suspension vers les nappes souterraines

- le système de récupération et traitement des eaux de ruissellement est mis en place dès le début des travaux (noues et fossés). La mise en place de ce système dès le démarrage des travaux permet de gérer les eaux en phase chantier. Le système est entretenu tout au long du chantier et un curage pourra être réalisé à la fin des travaux afin d'éliminer les MES générées par la phase chantier ;
- la période de terrassement et de mise à nu des surfaces du projet est réduite au maximum ; pour limiter l'envol des poussières et le dépôt dans l'environnement du chantier, un arrosage régulier des zones décapées est réalisé surtout en période sèche et ventée. Les eaux de ruissellement éventuels dus à ces arrosages sont dirigées vers le système de récupération et de traitement des eaux de ruissellement.

Pendant la phase travaux les écoulements au niveau des fossés existants sont maintenus afin d'éviter la montée en charge des fossés de drainage interceptés par le chantier et qui pourraient impacter les zones situées en amont.

Les mesures mises en oeuvre par le bénéficiaire pour réduire l'effet des travaux sur le patrimoine historique et culturel sont :

- l'installation des zones de chantier et des zones de dépôt provisoires en dehors du périmètre de protection du monument ;
- l'installation des masques visuels aux abords du chantier : palissades, cordons de terre végétale, merlon... ;
- le nettoyage régulier des zones de chantier et l'organisation du chantier de manière à assurer la propreté des installations.

Conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, si des vestiges archéologiques sont découverts fortuitement durant les travaux, le maître d'ouvrage doit le signaler sans délai aux autorités compétentes. Il est mentionné explicitement dans le cahier des charges des entreprises réalisant les travaux, l'obligation de déclaration immédiate de toute découverte archéologique.

Les mesures pour réduire les effets négatifs des travaux sur le paysage sont :

- la réduction des emprises de chantier ;
- la prise en compte des enjeux paysagers lors de la définition des emprises et installations des chantiers (utilisation des reliefs et masques visuels existants : haies...) ;
- concernant la localisation des dépôts provisoires, les secteurs sans enjeux patrimoniaux forts sont privilégiés. Ces dépôts sont remis en état au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- les pistes et chemins existants sont utilisés préférentiellement,
- le bénéficiaire procède à la remise en état des sites après travaux et à leur renaturation.

II.Mesures compensatoires

Le bénéficiaire dimensionne le système de gestion des eaux pluviales afin de favoriser la rétention et la gestion des eaux par infiltration.

- les valeurs de perméabilité au fond des bassins sont vérifiées lorsque ces derniers auront été creusés, et elles sont comparées avec les valeurs théoriques ; la DDTM-SEI est destinataire des valeurs mesurées et des conclusions du bénéficiaire concernant l'adéquation de ces dernières avec les dimensionnements des mesures compensatoires.

Le bénéficiaire retient les principes et valeurs de coefficients suivants pour procéder à la compensation des surfaces imperméabilisées

- Si l'exutoire est un réseau de collecte communal, non aggravation des écoulements à l'aval avec a minima un stockage de 100 l/m² imperméabilisé et un rejet maximum de 7 l/s/ha imperméabilisé.
- S'il n'existe pas d'exutoire superficiel ou si les eaux sont totalement infiltrées : 100 l/m² imperméabilisé ou volumes obtenus avec prise en compte d'une pluie de période de retour 100 ans si ces derniers sont supérieurs à ceux calculés avec la règle des 100 l/m² imperméabilisé.
- Vidange des bassins : entre 39 h et 48 h,
- Infiltration possible si : $10^{-6} \text{ m/s} < K < 10^{-2} \text{ m/s}$,
- Étude de perméabilité à réaliser si ouvrages d'infiltration,
- Pente des berges des bassins : 3/1 maximum,
- Bassins clôturés si hauteur d'eau maxi > 1 m,
- Coefficients de ruissellement à prendre en compte spécifiés dans le guide technique DDTM,
- Autorisation du gestionnaire des ouvrages dans lesquels se font les rejets.

Ces principes sont conservés pour toute modification des voiries ou toute évolution du projet.

L'ensemble correspond à la figure 1 annexée au présent arrêté

II-1-Pour l'avenue de la gare

II-1-1- A l'Ouest de la voie ferrée Fret

- Des noues de stockage et d'infiltration sont mises en œuvre et gèrent les eaux pluviales des voiries. L'excédent non infiltré est orienté vers le réseau de collecte de Manduel.

Identification de la Noue	niveau fond de noue m NGF	Surface imperméabilisée collectée - m2	Perméabilité estimée m/s	Débit de fuite infiltré l/s	Débit de fuite dans le réseau de collecte - l/s	Volume de la noue m3
N1N	58,7	3546	9,00E-06	16,1	2,5	610
N1S	58,7	2709	9,00E-06	15,1	1,9	475
N2N	56,45	4253	7,00E-06	22	3	810
N2S	56,4	7067	9,00E-06	26,3	5	1140

- Les noues N1 et N2 sont cloisonnées et les noues nord (N1N et N2N) sont connectées par des ouvrages souterrains. De même entre les noues sud (N1S et N2S). Ces ouvrages ont un DN de 400 mm et une pente de 0,5 %.

Ces noues sont dimensionnées pour gérer une pluie d'occurrence trentennale avant déversement dans le réseau de collecte de la commune de Manduel.

Les écoulements du bassin versant amont aux noues N1N et N2N sont interceptés par un fossé dont les écoulements sont dirigés vers le fossé de route de la RD3. Ce fossé a un DN de 600 mm et une pente de 0,5 %

II-1-2- A l'Est de la voie ferrée Fret

La collecte des eaux pluviales des voiries est réalisée par un réseau de collecte souterrain qui oriente les eaux vers une noue de stockage et d'infiltration N3. Cette noue est dimensionnée pour gérer une pluie d'occurrence centennale sans débordement, au-delà le débordement est organisé sur la voirie.

Identification de la Noue	niveau fond de noue m NGF	Surface imperméabilisée collectée - m2	Perméabilité estimée m/s	Débit de fuite infiltré l/s	Volume de l'ouvrage
N3	61,6	8024	7,00E-06	16,1	2670

II-2- Pour la RD3

La gestion des eaux pluviales des voiries (voirie RD3, piste cyclable, voie piétonne) est distincte suivant 4 secteurs (cf annexe).

Les volumes disponibles dans les tranchées d'infiltration sont calculés sur la base d'une

porosité de 30 %.

secteur	Surface imperméabilisée collectée m2	Perméabilité estimée m/s	Débit de fuite infiltré l/s	Volume compenser m3
1	1266	3,9 10-5		126,6
2	2459	2,9 10-5		245,9
3	2190	7,3 10-6		310
4	2860	4,1 10-6		450

II-3- Pour la gestion des bassins versants amont susceptibles d'impacter la gare

Le bénéficiaire réalise en lieu et place de SNCF Réseau 2 bassins de stockage et d'infiltration situés de part et d'autre de l'avenue de la gare, dimensionnés pour gérer une pluie de retour 100 ans sans débordement, avec un coefficient de perméabilité estimé à $7 \cdot 10^{-6}$ m/s.

La réalisation de ces bassins est obligatoirement précédée d'un porter à connaissance (L181-14, R181-45 et 46) du SEI-DDTM afin de présenter les incidences du choix final du bénéficiaire concernant les modalités de réalisation des ouvrages d'interception des eaux des bassins versants considérés. Les bassins sont fonctionnels à la mise en service de la gare soit au plus tard le 31 décembre 2019.

Les caractéristiques initiales de ces ouvrages sont les suivantes :

	Bassin Nord	Bassin Sud
Bassin amont intercepté ha	1,4	4,4
Volume du bassin m3	3100	10000
Profondeur du bassin m	0,8	1
Surface du bassin m2	4200	10500
Débit de fuite infiltré l/s	29,5	73
Pente des talus	3/1	3/1

En cas de débordement, les eaux se dirigent vers les voiries d'axe nord-sud de desserte des parkings de la gare SNCF. Le point haut des ouvrages se trouvant au niveau de celui du TN, il n'y a pas de déversoir.

III. Mesures d'entretien

Afin de garantir des ouvrages de rétention à ciel ouvert pérennes, le bénéficiaire procède aux vérifications suivantes pendant toute la durée d'exploitation des ouvrages :

- suivi du niveau de dépôt des boues de décantation, suivi des dépôts de déchets et flottants, vérification de l'absence de stagnation des eaux, suivi de l'absence de colmatage progressif, entretien pour éviter tout risque de putréfaction des végétaux.

Entretien courant

Les noues et fossés sont entretenus par le bénéficiaire ou toute entreprise mandatée par lui selon les dispositions suivantes :

- faucardage annuel de la végétation excessive dans les fossés d'entrée, de sortie, dans les noues et sur les talus,
- vérification visuelle du temps de vidange du bassin au moins 4 fois par an afin d'éviter tout colmatage.
- entretien annuel préventif à minima une fois par an, voire deux fois idéalement, avec destruction des plantes adventices par désherbages mécaniques ou thermiques, enlèvement des déchets verts, détritiques et objets divers et dépôt en décharge agréée, suivi sanitaire et réalisation des traitements phytosanitaires indispensables. Les traitements phytosanitaires « naturels », biologiques, sont préconisés. La lutte biologique est à privilégier avec le traitement préventif des maladies, curatif des insectes...

Le bénéficiaire procède ou fait procéder à l'entretien des vivaces et couvre-sols, afin d'obtenir un feuillage sain et dense du printemps à l'automne et s'assure de l'entretien et de la reprise des végétaux.

Entretien curatif

Le bénéficiaire procède à un entretien curatif des noues et fossés tous les cinq (et plus tôt s'il y a un colmatage excessif), comprenant :

- le faucardage et l'évacuation des végétaux,
- l'élimination de la vase et autres déchets par curage lorsque leur quantité induit une modification du volume utile de rétention,
- le remplacement de la couche supérieure du complexe filtrant,
- le décompactage du complexe filtrant sur une épaisseur de 30 cm et la replantation des végétaux.

IV. Mesures de suivi des impacts réels

Le bénéficiaire réalise un suivi qualitatif et quantitatif à fréquence mensuelle sur 3 points de contrôle pendant les travaux, de septembre 2018 à décembre 2019, puis trimestriel jusqu'à septembre 2023 (5 ans au total). Il réalise ensuite un suivi qualitatif tous les 5 ans.

Ce suivi est opéré sur les piézomètres TC5 (ANT3, sondage 10PZ1009) et TC6 (ANT4, sondage 10PZ1010) et sur le forage situé sur la parcelle AH474 (entre la tranchée fret et la gare, à proximité de l'avenue) aux coordonnées suivantes : X = 820783m / Y=6303207m.

Titre IV :PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA DEROGATION AU TITRE DES ESPECES ET AU SITE NATURA 2000

Article 18 : Nature de l'autorisation

Est accordée, aux conditions détaillées ci-après, et sous réserve de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures prescrites dans cet arrêté, l'atteinte aux objectifs de conservation du

site Natura 2000 Costière Nîmoise FR9112015, ainsi qu'une dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées suivantes :

Insectes (1 espèce) :

- *Saga pedo* - Magicienne dentelée, destruction de spécimens au stade oeuf, larve ou adulte, destruction de 0,75ha d'habitat d'espèce ;

Amphibiens (5 espèces) :

- *Bufo calamita* - Crapaud calamite,
- *Bufo bufo* - Crapaud commun,
- *Pelophylax ridibundus* - Grenouille rieuse,
- *Pelodytes punctatus* - Pélodyte ponctué,
- *Hyla meridionalis* - Rainette méridionale.

Pour chacune des 5 espèces d'amphibiens ci-dessus, destruction de spécimens aux stades adulte, ponte ou juvénile, et destruction de 2,2ha d'habitat terrestre.

Reptiles (6 espèces) :

- *Coronella girondica* - Coronelle girondine,
- *Malpolon monspessulanus* - Couleuvre de Montpellier,
- *Rhinechis scalaris* - Couleuvre à échelons,
- *Podarcis muralis* - Lézard des murailles,
- *Lacerta bilineata* - Lézard vert occidental,
- *Tarentola mauritanica* - Tarente de Maurétanie.

Pour chacune des 6 espèces de reptiles ci-dessus, destruction de spécimens, et destruction de 5,7ha d'habitat d'espèce.

Oiseaux (22 espèces) :

Lullula arborea - Alouette lulu,

Emberiza calandra - Bruant proyer,

Emberiza cirrus - Bruant zizi,

Carduelis carduelis - Chardonneret élégant,

Cisticola juncidis - Cisticole des joncs,

Galerida cristata - Cochevis huppé,

Falco tinnunculus - Faucon crécerelle,

Sylvia melanocephala - Fauvette mélanocéphale,

Hippolais polyglotta - Hypolaïs polyglotte,

Carduelis cannabina - Linotte mélodieuse,

Passer domesticus - Moineau domestique,

Serinus serinus - Serin cini,

Saxicola torquatus - Tarier pâtre,

Pour les 13 espèces ci-dessus, destruction de 5,7ha d'habitat de reproduction.

Motacilla alba - Bergeronnette grise,

Phoenicurus ochruros - Rougequeue noir,

Pour les 2 espèces ci-dessus, destruction de 0,2ha d'habitat de reproduction de l'espèce.

Clamator glandarius - Coucou geai,

Otus scops - Hibou petit-duc,

Upupa epops - Huppe fasciée,

Lanius senator - Pie-grièche à tête rousse,

Anthus campestris - Pipit rousseline,

Pour les 5 espèces ci-dessus, destruction de 3,5ha d'habitat de reproduction de l'espèce.

Burhinus oedicephalus - Oedicnème criard, altération et destruction de 13,05ha d'habitat de reproduction de l'espèce,

Tetrax tetrax - Outarde canepetière, altération et destruction de 12,54ha d'habitat de reproduction de l'espèce.

Mammifères (7 espèces) :

- *Rhinolophus ferrumequinum* - Grand rhinolophe,
- *Pipistrellus pipistrellus* - Pipistrelle commune,
- *Pipistrellus kuhlii* - Pipistrelle de Kuhl,
- *Pipistrellus nathusii* - Pipistrelle de Nathusius ,
- *Pipistrellus pygmaeus* - Pipistrelle pygmée,
- *Eptesicus serotinus* - Sérotine commune,

Pour les 6 espèces de chiroptères ci-dessus, la dérogation porte sur la destruction de 3,5ha d'habitats d'alimentation.

- *Erinaceus europaeus* - Hérisson d'Europe, destruction de 5ha d'habitats favorables à l'espèce.

L'accord au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 et la dérogation concernent le périmètre de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et de l'accès mode doux depuis la RD3, réalisés par le bénéficiaire. Les plans en **annexe 2** donnent la localisation de ce périmètre, d'une surface totale d'environ 5,7ha.

Article 19 : prescriptions

La présente autorisation environnementale est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

I. Mesures d'évitement et de réduction en phase travaux :

Afin d'éviter et de réduire au maximum les impacts des travaux sur les populations d'espèces d'oiseaux constituant les objectifs de conservation du site Natura 2000 Costière Nîmoise-FR9112015, sur les espèces de faune protégées et plus largement sur le milieu naturel, le bénéficiaire et l'ensemble de ses prestataires engagés dans la construction de l'avenue de la gare et d'un accès mode doux mettent en œuvre les mesures d'évitement (E) et de réduction (R) d'impacts suivantes, détaillées en **annexe 3**, extraites du dossier de demande de dérogation et de l'évaluation des incidences Natura 2000 :

Mesures d'atténuation permanentes, destinées à la phase d'exploitation :

Protéger les habitats sensibles au sein des emprises ou en bordure :

MR01 - Balisage des zones écologiquement sensibles,

limiter la destruction de la faune sous l'emprise :

MR02 - Adaptation du calendrier de travaux,

MR03 - Défavorabilisation des habitats d'espèces,

limiter le risque de pollutions :

MR05 - Gestion des pollutions accidentelles en phase chantier,

MR06 - Limitation de la dissémination des plantes invasives,

Coordonner l'ensemble des problématiques environnementales :

MR07 Assistance environnementale à la Maîtrise d'Ouvrage – Phase travaux,

Mesures d'atténuation permanentes, destinées à la phase d'exploitation :

MR08 - Espaces verts : choix des plantations paysagères et gestion différenciée,

MR09 - Adaptation de l'éclairage public,

MR10 - Passages petite faune type crapauduc (dalots),

Mesures d'accompagnement :

Mac 01 - Petits aménagements pour la faune ordinaire.

La mesure MR02 consiste à ne réaliser aucun travaux de suppression de végétation, de dégagement d'emprises ni le 1^{er} décapage de la terre végétale (y compris pour les diagnostics ou fouilles archéologiques) du **1er avril au 31 juillet inclus**.

De façon complémentaire, le bénéficiaire met en œuvre toutes les mesures nécessaires (préventives et curatives) pour que les travaux ne conduisent pas à l'introduction ou l'extension d'espèces exotiques envahissantes.

Un écologue extérieur à l'entreprise, compétent, à la fois sur les aspects naturalistes et pour le suivi de chantier, est désigné par le bénéficiaire, comme coordinateur environnement, pour assurer la bonne mise en œuvre des mesures ci-dessus. Il a pour mission d'assurer l'application de ces mesures par les prestataires de travaux ou les équipes du bénéficiaire, et l'information régulière des services de police de la nature et des services de l'Etat mentionnés à l'article 2.

En phase de déboisement, défrichage et décapage des terrains, la fréquence des contrôles chantiers est à minima bimensuelle, et à minima mensuelle pour les autres phases de travaux.

Les coordonnées de cet écologue sont fournies aux services mentionnés à l'article 2, dès sa désignation par le bénéficiaire, ainsi que le calendrier prévisible de début des opérations, à minima 15 jours avant leur démarrage.

Les mesures d'évitement et de réduction ci-dessus doivent permettre la mise en défens de tous les milieux naturels ou agricoles et les espèces protégées non concernés par les emprises de travaux, suivant les cartes en **annexe 2** et en **annexe 3**.

Le bénéficiaire prend toutes les mesures nécessaires (balisage robuste, sensibilisation, formation, contrôle) pour s'assurer que les engins de travaux ne stationnent ni ne circulent en dehors de ces emprises et des voies ouvertes à la circulation publique. Les prestataires de travaux et les équipes de l'entreprise doivent être responsabilisés au strict respect des balisages, en particulier par des pénalités dissuasives, incluses dans les marchés établis avec le bénéficiaire.

II. -Mesures compensatoires

Afin de compenser les impacts résiduels des travaux et de l'aménagement sur les populations d'Outarde canepetière et d'Oedicnème criard correspondant aux objectifs de conservation du site Natura 2000 " Costière Nîmoise-FR9112015 ", sur les espèces de faune protégées et plus largement sur le milieu naturel, le bénéficiaire met en œuvre, sur une surface de 26ha, une gestion agro-environnementale favorable aux espèces visées, sur les terrains localisés sur les cartes en **annexe 3**.

Les mesures de gestion sont appliquées pendant une durée de 30 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2048, soit 30 ans à compter de la validation du plan de gestion si celle-ci intervient après le 31 décembre 2018.

Les compensations sont appliquées sur les parcelles suivantes :

- Commune de Bezouze, parcelles Section AT N°32 à 43, 48 à 51, 73 et 74, 146 et 147, d'une surface totale de 6,61ha, dont le bénéficiaire est propriétaire ;

- Commune de Saint-Gilles, parcelle Section I n°988, sur une surface totale de 20ha au sein de la surface totale de la parcelle qui correspond à 41,88ha, pour laquelle le bénéficiaire conventionne avec son propriétaire des mesures agro-environnementales d'une durée minimale de 5 ans au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Sur les parcelles dont le bénéficiaire est propriétaire, la surface compensatoire gérée au bénéfice des espèces visées par la présente autorisation est au minimum de 6ha. En incluant les parcelles conventionnées, le gain d'unités de compensation minimal à atteindre doit correspondre à un minimum de 20 Unités Compensatoires (UC) par an. Le gain en UC est établi par application du tableau joint en **annexe 4**, suivant le couvert végétal initial des parcelles et les mesures de gestion appliquées.

Sur ces parcelles, les mesures de gestion appliquées doivent comprendre les actions suivantes, détaillées en **annexe 4**, extraites du dossier de demande de dérogation et de l'évaluation des incidences Natura 2000:

- MC 01 Création et entretien d'un couvert herbacé favorable à l'Outarde ;
- MC 03 Création et entretien d'un couvert favorable aux mâles d'Outarde ;
- MC 04 Amélioration par sur-semis d'un couvert herbacé et entretien (reproduction) ;
- MC 06 Entretien d'un couvert herbacé avec retard de pâturage ;
- MC 07 Entretien d'un couvert herbacé avec retard de fauche ;
- MC 08 Réouverture d'une parcelle embroussaillée puis girobroyage annuel d'entretien
- MC 09 Gestion mécanique de friches herbacées (girobroyage annuel).

Pour la mise en place de ces mesures compensatoires, un ou plusieurs écologues compétents en gestion d'espaces naturels et agricoles sont désignés par le bénéficiaire pour mettre en œuvre la gestion de ces terrains, suivant les cahiers des charges détaillant les mesures ci-dessus, rapportés en **annexe 4**.

Cette gestion vise à apporter une plus-value significative aux populations d'espèces visées par la présente autorisation.

Pour l'application technique des mesures, un plan de gestion des parcelles compensatoires est établi, et soumis à validation suivant les termes du IV du présent article, au plus tard le 15 septembre 2019. Il comprend notamment un état initial naturaliste des terrains compensatoires et de leur environnement proche établi à partir de prospections de terrain spécifiques réalisées en 2018 et 2019, suivant des méthodes et protocoles de prospection permettant une évaluation fiable des espèces présentes avant restauration. Ces méthodes et protocoles sont mis en œuvre à nouveau après restauration afin d'établir un bilan de l'efficacité de la gestion, pour l'ensemble des groupes d'espèces visées par la présente autorisation.

III. Mesures d'accompagnement et de suivi :

Les résultats des mesures de compensation (II) font l'objet de mesures de suivi (MS) pour s'assurer de l'efficacité de ces actions pour la conservation et le développement des populations d'Outarde canepetière et d'Oedicnème criard du site Natura 2000, et plus

largement des espèces protégées visées par la dérogation. L'**annexe 5**, extraite du dossier de demande, précise les objectifs de ces suivis et les méthodes à mettre en œuvre.

Les suivis à réaliser sont :

suivi de la reconquête de la zone d'emprise :

- Mesure Sa1 : suivi de la Magicienne dentelée,
- Mesure Sa2 : suivi des reptiles,
- Mesure Sa3 : suivi de la reconquête par les oiseaux.

suivi technique des mesures compensatoires et d'accompagnement écologique.

- Sc1 Suivi de la Magicienne dentelée,
- Sc2 Suivi des reptiles,
- Sc3 Suivi des oiseaux.

Ces suivis sont mis en place suivant un rythme annuel les 5 premières années, soit de 2019 à 2023 puis tous les 2 ans jusqu'au terme de l'engagement des mesures compensatoires.

Les protocoles détaillés pour ces mesures de suivi seront précisés suivant les objectifs et mesures de gestion mises en place. Ils sont soumis à validation préalable par les services de l'Etat suivant les termes du IV, en fonction des objectifs et mesures décrits dans le plan de gestion prévu au II.

Transmission des données et publicité des résultats

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis sont transmises par le bénéficiaire, chaque année au plus tard le 15 décembre, aux têtes de réseau du Système d'Information sur la Nature et les Paysages en Occitanie, et aux opérateurs des PNA des espèces concernées, suivant un format informatique d'échange permettant leur intégration dans les bases de données existantes.

Le bénéficiaire produit, chaque trimestre en phase travaux, un compte-rendu de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre de cet arrêté, jusqu'à la mise en service de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et la liaison mode doux depuis la RD3. Ce compte-rendu mentionne les difficultés rencontrées et le cas échéant les mesures correctrices appliquées pour rendre efficaces les mesures énoncées. Les modifications pérennes des mesures doivent être validées par le service instructeur avant mise en œuvre, suivant les termes du IV.

Le bénéficiaire produit chaque année où est pratiquée une intervention sur les terrains compensatoires, ou qu'un suivi annuel est réalisé, un bilan de la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre de cet arrêté, jusqu'au terme de l'engagement des mesures compensatoires.

Ce bilan est communiqué aux services de l'Etat listés à l'article 2 ainsi qu'au CNPN et aux opérateurs des PNA des espèces concernées.

Les résultats de ces suivis sont rendus publics, le cas échéant par la DREAL et la DDTM, pour permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets en milieux équivalents.

IV. Modifications ou adaptations des mesures

Tous les éléments nécessaires pour préciser les engagements de l'évaluation des incidences Natura 2000 ou du dossier de demande de dérogation et les prescriptions du présent arrêté en matière d'espèces protégées sont validés conjointement par le bénéficiaire et l'État via la DREAL et la DDTM. Il en est de même pour toute modification des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts sur les espèces protégées prévues par le présent arrêté ainsi que pour les mesures d'accompagnement et de suivi, dans le respect des objectifs initiaux poursuivis par ces mesures.

Titre V : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée dans la mairie des communes d'implantation du projet visé à l'article 3 ;
- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 1er. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- La présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture du GARD qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 21 : Voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou

l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 22 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du GARD, le maire de la commune de MANDUEL, le maire de la commune de REDESSAN, le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON, le chef de service départemental de l'agence française pour la biodiversité du GARD, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture

PJ : annexes 1 à 5

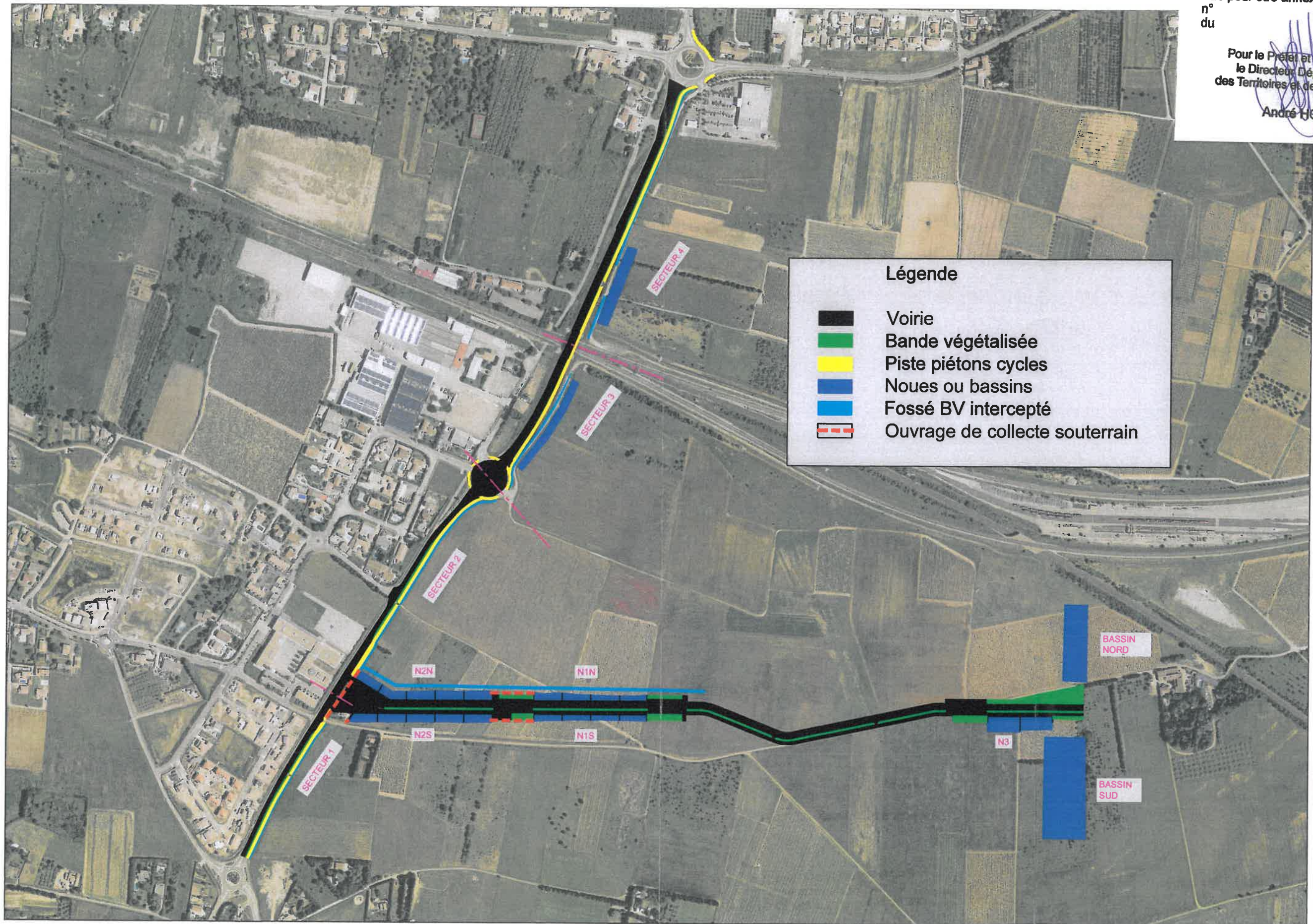
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

Vue pour être annexée à l'arrêté n° du

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH



Annexe 2 de l'ARRETE PREFECTORAL n°

**Portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants
du code de l'environnement,**
concernant la création de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et la
réalisation d'un accès mode doux depuis la RD3
COMMUNE DE MANDUEL

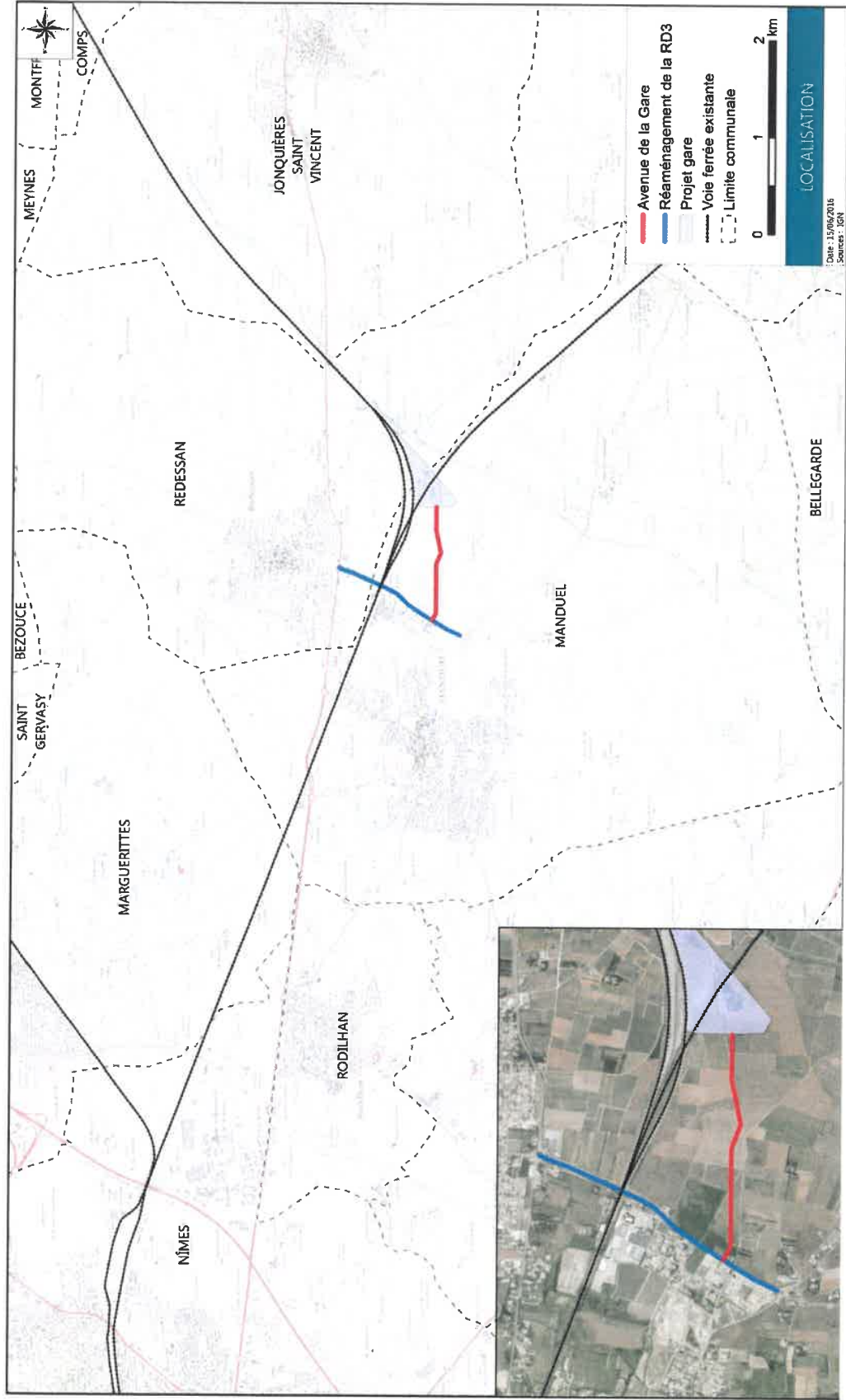
- plan des zones concernées par l'évaluation d'incidences Natura 2000 et la dérogation espèces protégées (1p)

Annexe n° 2 de 5

Vue pour être annexée à l'arrêté
n°
du

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH



Carte 1 : Localisation du projet

Annexe n° 2 de 5
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur Départemental
 n° pour être annexée à la carte
 des Territoires et de la Mer du Gard
 du
 André HORTH

Annexe 3 de l'ARRETE PREFECTORAL n°

**Portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants
du code de l'environnement,**
concernant la création de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et la
réalisation d'un accès mode doux depuis la RD3
COMMUNE DE MANDUEL

- description détaillée des mesures d'évitement et de réduction (14p)

Annexe n° 3 de 5

Vue pour être annexée à l'arrêté
n°
du

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

7 PROPOSITION DE MESURES VISANT A REDUIRE LES EFFETS DU PROJET

Par définition, les mesures d'atténuation correspondent à l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction.

Pour chaque espèce, ou par groupe d'espèces si cela s'avère plus pertinent, les mesures d'évitement permettent de ne pas impacter certaines populations ou habitats d'espèces. Ces mesures d'évitement consistent le plus souvent à adapter l'emprise de l'aménagement ou des travaux pour préserver une station d'espèce patrimoniale.

Lorsque l'évitement total des impacts n'est pas possible, des mesures de réduction sont nécessaires. Elles peuvent consister par exemple à intégrer des dispositifs de franchissement pour les infrastructures linéaires, à choisir certaines méthodes de travaux moins impactantes...

Les mesures d'atténuation engagent le demandeur et sont considérées comme à réaliser dans leur intégralité. Elles seront intégrées à la gestion des projets par tous les intervenants concernés. Nîmes Métropole s'engage donc, ainsi que pour ses sous-traitants, à la réalisation de ces mesures d'atténuation.

7.1 Liste des mesures d'atténuation

Les mesures de réduction en phase chantier ou exploitation (code MR) et les mesures d'accompagnement (code Mac) suivantes ont été intégrées au projet.

Tableau 34 : Liste des mesures d'atténuation			
Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Groupes ciblés	Période de mise en œuvre de la mesure
Mesures d'atténuation permanentes, destinées à la phase d'exploitation			
<i>Protéger les habitats sensibles au sein des emprises ou en bordure</i>			
MR01	Balises des zones écologiquement sensibles	Flore, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux	Insectes, Reptiles, Oiseaux, Phase pré-chantier
<i>Limiter la destruction de la faune sous l'emprise</i>			
MR02	Adaptation du calendrier de travaux	Insectes, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux	Phase chantier



Tableau 34 : Liste des mesures d'atténuation			
Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Groupes ciblés	Période de mise en œuvre de la mesure
MR03	Défavorabilisation des habitats d'espèces	Amphibiens, reptiles	Phase pré-chantier
Limiter le risque de pollutions			
MR05	Gestion des pollutions accidentelles en phase chantier	Tous groupes	Phase chantier
MR06	Limitation de la dissémination des plantes invasives	Flore et habitats d'espèces faunistiques	Phase chantier
Coordonner l'ensemble des problématiques environnementales			
MR07	Assistance environnementale à la Maîtrise d'Ouvrage – Phase travaux	Tous groupes	Phase chantier
Mesures d'atténuation permanentes, destinées à la phase d'exploitation			
MR08	Espaces verts : choix des plantations paysagères et gestion différenciée	Reptiles, amphibiens, insectes et faune ordinaire	Phase chantier et exploitation
MR09	Adaptation de l'éclairage public	Chiroptères, insectes	Phase chantier
MR10	Passages petite faune type crapauduc (jalots)	Amphibiens, hérisson, couleuvres	Phase conception
Mesures d'accompagnement			
Mac 01	Petits aménagements pour la faune ordinaire	Faune	Phase travaux

7.2 Description des mesures d'atténuation

Annexe n° 3 de 5
 Vue pour être annexée à l'arrêté n° du

Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur Départemental
 des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

<p>MIR01</p>	<p>BALISAGE DES ZONES ECOLOGIQUEMENT SENSIBLES</p> <p>Ci-après quelques exemples de signalisation mise en place :</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation au balisage <p>Ces zones ainsi que le balisage seront précisées durant la réunion de sensibilisation juste avant le démarrage du chantier. Les raisons de leur installation seront expliquées (intégration aux fiches « sensibilisation » et cartographie des éléments).</p> <p>Par ailleurs, une information au fil du chantier auprès du personnel sur site (notamment les conducteurs de pelles, de poids lourds) sera régulièrement délivrée par le responsable Environnement et l'écologue, missionnés par Nîmes Métropole, lors des visites de chantier.</p> <p>Suivi du balisage</p> <p>Le responsable environnement et l'expert naturaliste s'assureront du bon état de ce balisage tout au long du chantier. Le responsable environnement signalera toute dégradation aux entreprises, qui auront la charge des réparations. Il sera demandé de faire remonter toute anomalie (destruction, perte...) au chef d'équipe afin de procéder à leur remplacement.</p>
<p>LOCALISATION/CARTOGRAPHIE</p>	 <p>Localisation des balisages à mettre en place (traits rouges) pour la protection des habitats de la Maglienne dentelée et des reptiles lors de la phase chantier (en vert : emprise du projet) (source ECO-MED)</p> <p>Environ 650 mL pour les habitats de la Maglienne dentelée + 200 ml autre secteur de pelouses</p>
<p>QUANTIFICATION DE LA MESURE</p>	<p>Environ 650 mL pour les habitats de la Maglienne dentelée + 200 ml autre secteur de pelouses</p>

Réf : 1706-EW-RP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

135

<p>MIR01</p>	<p>BALISAGE DES ZONES ECOLOGIQUEMENT SENSIBLES</p>
<p>ESTIMATION COUT DE LA MESURE</p>	<p>Pose des clôtures fillet et chantier = 3500 euros de matériel (Environ 3 à 5 euros/m linéaire) Pose et vérification = 2100 euros (Pose : 1/homme/400-500 m soit 1.5 jours et Localisation préalable + vérification : 3 visites/AMO) => Total 5600 euros</p>
<p>MESURES ASSOCIEES</p>	<p>MR 03 – Défavorabilisation des habitats d'espèces MR 07 Assistance environnementale à la Maitrise d'Ouvrage → Sensibilisation du personnel de chantier</p>
<p>MESURES DE SUIVIS</p>	<p>/</p>

Annexe n° 3 de 5

Vue pour être annexée à l'arrêté n° du

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

MR03	DEFAVORABILISATION DES HABITATS D'ESPECES	
OBJECTIFS	limiter la destruction de la petite faune terrestre, lors de la phase de défrichage.	
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Reptiles, amphibiens, insectes	
AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES DE LA MESURE	/	
IMPACT(S) CIBLE(S)	Destruction d'espèces faunistiques protégées en phase de chanifier	
PHASAGE /PERIODICITE	Pré- travaux (1 an)	Exploitation
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	<p>Le dispositif sera être mis en place juste en amont des travaux, au moment des premiers défrichements, ou juste après ceux-ci, si les entreprises ont pris soin de laisser les secteurs à désensibiliser.</p> <p>Si le défrichage/terrassage est prévu en cours d'hiver, il est préférable de mener la défavorabilisation avant l'hiver, avant la période de léthargie des espèces et de refaire un passage la semaine avant les travaux pour vérification.</p>	
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<p style="background-color: #92d050; padding: 2px;">Démarche générale</p> <p>Un processus de « défavorabilisation écologique » consiste à rendre inhospitalier une entité écologique (ex : boisement, haies, cultures, friches, murets, etc.), à une ou plusieurs espèces animales cibles, vis-à-vis de ses exigences en termes d'habitats favorables.</p> <p>Ainsi, afin de réduire les impacts sur les individus qui gîtent au sein des zones de travaux et qui y passent toute ou partie de leur cycle biologique, il conviendra de rendre écologiquement défavorable les zones d'emprise avant le début des travaux. Cette opération devra être effectuée peu de temps avant le démarrage des travaux (moins d'une semaine idéalement donc fin aout 2018 ou décembre 2017).</p> <p>Pour les reptiles et amphibiens, cette opération consiste à retirer les gîtes avérés et potentiels (pierres, souches, débris, etc.) les plus grossiers, des zones de travaux, afin que les arthropodes, amphibiens et reptiles ne puissent pas s'y réfugier lors des dérangements provoqués par les travaux, et qu'ils ne soient détruits par la suite.</p> <p>Juste avant le défrichage des zones de travaux, un travail de démontage ponctuel mais assisté est effectué par un écologue et le personnel en charge du nettoyage préalable de la zone.</p>	



Réf : 1706-EM-PP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E


137

MR03	DEFAVORABILISATION DES HABITATS D'ESPECES	
	<p style="background-color: #92d050; padding: 2px;">Déroutement de la mesure</p> <p>- Accompagnement sur le terrain (pour les travaux d'écroulement et de reconstitution) par un Assistant Maîtrise d'Ouvrage</p> <p>- Période : de préférence septembre à novembre, si possible en conditions météorologiques ensoleillées. Peut déborder si pas de température inférieure à 10 °C</p> <p>- Gîtes à écrouler :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Peu de gîtes sont présents sur l'emprise, mais il sera tout de même nécessaire bien les repérer : il s'agit quelques tas de pierres, de gravas ; o Ecroulement des gîtes manuellement ou bien à la mini pelle, en fonction de leur taille et configuration : 	
		<ul style="list-style-type: none"> o Récupération par l'AMO des animaux, souvent engourdis, et relâche immédiate dans un milieu adéquat (de composition semblable) assez proche du lieu d'extraction. <p>Récupération des pierres pour la reconstitution des gîtes. Sinon, dépôts en zone prévues à cet effet, mais pierres étalées pour éviter la recolonisation (fréquente) par des lézards.</p>

Annexe n° 3

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard
arrêté

André HORTH

MIR03	DEFAVORABILISATION DES HABITATS D'ESPECES
	
	<p>- Compte-rendu de l'opération</p> <p>Les secteurs défavorables devront le rester durant toute la période chantier et au besoin, referont l'objet d'un passage d'un expert naturaliste pour éviter toute nouvelle installation d'espèce.</p>
LOCALISATION/CARTOGRAPHIE	Toutes les zones de friches et pelouses.
QUANTIFICATION DE LA MESURE	Mobilisation pelle + conducteur + assistant sur 1 à 2 jours selon l'ampleur des habitats : 2-4 €/homme Assistance AMO + compte-rendu : 1-2/
ESTIMATION COUT DE LA MESURE	3/ technicien + 2 / écologues (700 euros/jour) ⇒ Total de 3500 euros
MESURES ASSOCIEES	MR 07 : Assistance environnementale à la Maîtrise d'Ouvrage → Sensibilisation du personnel de chantier
MESURES DE SUIVIS	/

Annexe n° 3 de S
Vue pour être annexée à l'arrêté n° du
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur Départemental
 des Territoires et de la Mer du Gard
André HORTH

138

Réf : 1706-EM-RP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

7.2.1.3 Limiter le risque de pollution



MIR05	GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES EN PHASE CHANTIER	
OBJECTIFS	Encadrer les procédures d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle. Adoption systématique des pratiques préventives les plus efficaces	
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Tous les groupes, principalement associés aux milieux aquatiques (flore, insectes, amphibiens)	
IMPACT(S) CIBLE(S)	Risque de pollution accidentelle des milieux aquatiques en phase travaux	
PHASAGE /PERIODECITE	Pré-travaux Travaux (1 an) Exploitation	
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	Le dispositif doit être mis en place en amont des travaux. Ces éléments peuvent être installés en parallèle au défrichage.	
	<p>Les éléments descriptifs suivants sont à adopter par les entreprises de travaux. Elles seront régulièrement contrôlées par le responsable environnemental missionné par Nîmes Métropole (cf. fiche MR07).</p> <p style="background-color: #92d050;">Prévention des risques de déversement accidentel</p> <p>Plusieurs activités du chantier sont susceptibles de générer un risque de pollution accidentelle : installations mécaniques, ravitaillement des engins, etc. Les mesures d'évitement des effets d'une pollution accidentelle mises en œuvre pendant la phase chantier peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un plan de circulation et une signalétique mis en place qui définissent des points de remplissage par zone géographique ; - Le plan de circulation exclut l'entretien et le stationnement des engins en dehors des zones prévues à cet effet ; - Les pistes de chantier garantissent la sécurité de la circulation des engins, contribuant ainsi à limiter les risques d'accidents entre véhicules, qui pourrait entraîner des déversements ; - Les gros engins sont équipés systématiquement de raccords anti-débordement type « VIGGINS » pour l'opération de remplissage. <p>Les systèmes de collecte, régulation et traitement des eaux sur et en dehors des installations de chantier présentent les mesures de réduction mises en œuvre.</p> <p>En complément, des kits antipollution (nombre disponible proportionnel au nombre d'engins sur site), barrage anti-pollution ou produits absorbants sont disponibles sur le chantier à proximité ou directement sur les engins de chantier.</p> <p style="background-color: #92d050;">Prévention sur les rejets d'eaux usées</p> <p>Les installations de chantier (réfectoire, douches et sanitaires) génèrent des eaux usées. Les eaux usées des installations de chantier sont raccordées au réseau de Nîmes Métropole.</p> <p style="background-color: #92d050;">Mesures d'intervention en cas de pollution accidentelle</p> <p>Les mesures en cas de pollution accidentelle sont les suivantes :</p> <p>« Suite à un déversement accidentel, le déroulement des interventions est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • alerter les riverains concernés, le SIDPC (Préfecture), les exploitants des captages environnants et les syndicats en charge du suivi des nappes 	
MODALITES MISE EN ŒUVRE DE		

MR05	GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES EN PHASE CHANTIER
	<p>soustraines (Nîmes Métropole, Syndicat des nappes de la Vistrenque), l'ARS et le service d'astreinte de la DDTM :</p> <ul style="list-style-type: none"> stopper le déversement et prendre les mesures utiles à l'arrêt du déversement dans les autres cas ; recueillir les liquides et les produits contaminants (pompage) ; prendre des mesures contre la propagation de la pollution dans le milieu naturel (eaux superficielles et souterraines). Pour les noues, l'intervention consiste à obturer les raccordements aux exutoires pour éviter une propagation de la pollution. Pour les fossés, l'intervention consiste à disposer des sacs élanches de manière à faire barrage à la pollution et à éviter tout flux polluant vers l'exutoire situées en amont du rejet vers le milieu naturel ; neutraliser le produit avec l'assistance de spécialistes appelés dès le début de l'alerte en évacuant le produit déversé vers une filière de traitement agréée ; évaluer l'état du milieu atteint afin de le réhabiliter : traitement des sols, décapage, évacuation des terres souillées vers une filière de traitement agréée, remis en végétation, ... <p>Une remise en état de tous les ouvrages concernés par la pollution est affectée : remis en mode de fonctionnement normal.</p> <p>Au terme du traitement de l'incident, un retour d'expérience est entrepris avec tous les services concernés afin de prévenir et limiter le risque de nouvelle occurrence d'un tel incident. »</p>
LOCALISATION	Ensemble des zones travaux
CARTOGRAPHIE	/
QUANTIFICATION DE LA MESURE	/
ESTIMATION COUT DE LA MESURE	Intégré lors de la conception.
MESURES ASSOCIEES	MR01 - Balisage des zones écologiquement sensibles MR07 - Assistance environnementale à la Maitrise d'Ouvrage – Phase travaux → sensibilisation des entreprises et visites/contrôles
MESURES DE SUIVIS	/

MR06	LIMITATION DE LA DISSEMINATION DES PLANTES INVASIVES
OBJECTIFS	Eviter l'introduction et/ou la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant, difficiles à contrôler une fois leur implantation effective. Maintenir et améliorer les bonnes conditions d'accueil des oiseaux nicheurs, des insectes et du cortège floristique.
GROUPE BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Insectes - Flore
AUTRES GROUPE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Tous les autres groupes.
IMPACT(S) CIBLE(S)	Dissémination d'espèces végétales envahissantes.
PHASAGE /PERIODICITE	Pré-travaux Travaux (1 an) Exploitation

Réf : 1706-EM-PP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

139

MR06	LIMITATION DE LA DISSEMINATION DES PLANTES INVASIVES
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	<p>Le dispositif doit être mis en place en amont de la phase de travaux et pendant le défrichement.</p> <p>Démarche générale</p> <p>Afin de ne pas propager les espèces invasives déjà présentes sur le secteur, plusieurs actions seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> actions concrètes de balisage des stations avant le démarrage du chantier et d'export au moment du défrichement en respectant les protocoles d'éradication propres à chaque espèce sensibilisation des entreprises de BTP à cette problématique lors des visites de chantier, afin d'acquiescer les bons réflexes. Prévenir l'apparition de nouvelles espèces envahissantes : ensemençement avec des espèces locales herbacées dynamiques au niveau des noues afin d'éviter l'apparition de plantes envahissantes. <p>La terre amenée devra être garantie sur son origine.</p> <p>Déroulement de la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> Repérage terrain + GPS des sites où les plantes envahissantes proches ou sein de l'emprise des travaux. <p>- Si la ou les stations sont en limite d'emprise travaux, une mise en défend peut être effectuée, par un balisage plastique de type « grillage » + un piquet tous les 3m. L'objectif est alors de ne pas toucher ces secteurs contaminés lors des travaux (avertisseur visuel).</p> <p>Ce grillage sera d'une hauteur de 40 à 50 cm (plus haut, il s'affaisse avec le temps) + panneau indiquant « Plantes invasives »</p>
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	 

Annexe n° 3 Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
n° 1706-EM-PP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E
du
André HORTH

MIR06	<p>LIMITATION DE LA DISSEMINATION DES PLANTES INVASIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une fois les stations délimitées et les espèces déterminées, un protocole sera déterminé et adapté en fonction des espèces. Dans le cas de la Canne de Provence, si la station est (même partiellement) comprise dans l'emprise des travaux : <ul style="list-style-type: none"> o Faucher si possible avant la floraison (mai/juin) et exporter les résidus en décharge agréée. Les résidus de fauche doivent être broyés finement, ou ramassés et mis directement en sac adapté avant transport. Veiller à éviter que des fragments de végétaux soient trop éparpillés. Le récapissé de mise en décharge des résidus devra être fourni à la maîtrise d'ouvrage. o Décaisser sur 40 à 50 cm des terres où sont présents les rhizomes et racines de La Canne de Provence, et à adapter selon les autres espèces. Evacuation de ces terres en décharge, pour ne pas les réutiliser sur un quelconque autre chantier, ni même sur le même chantier. Récapissé à récupérer également <div style="text-align: center;">  </div> <p>Exemple : passage d'une canalisation enterrée ; Fauchage (1) et décaissement (2) des terres infestées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres préconisations <ul style="list-style-type: none"> o Ne pas utiliser in situ des déblais provenant des secteurs comprenant des espèces exotiques envahissantes. o Sortir le moins possible des pistes de chantier (roulement et retournement). o Nettoyage du matériel utilisé sur les sites, avant d'aller sur un autre chantier afin de limiter la propagation. o En cas d'incident notable, il pourra être adopté la procédure suivante : <ul style="list-style-type: none"> • nettoyer tout matériel entrant en contact avec les espèces invasives (godets et griffes de pelleuses, pneus et chenilles des véhicules, voire les outils manuels et botes ou chaussures du personnel, etc.) → entre chaque zone traitée, afin d'éviter de multiplier les problématiques d'invasives ; avant leur sortie du site, pour une autre zone d'intervention, ou d'entreposage et de stockage. • Les zones d'entretien des engins de travaux devront être définies avec l'aide du responsable environnement. <p>Prévention : prévenir l'introduction de nouvelles espèces envahissantes</p> <ul style="list-style-type: none"> o Si des apports de terres extérieurs étaient nécessaires, il sera mentionné dans le CCTP des entreprises intervenant en phase chantier : « tout apport de terre doit être garanti indemne de plantes exotiques envahissantes ». o En parallèle, pour concurrencer l'installation d'espèces envahissantes, des efforts d'ensemencement avec des plantes autochtones robustes seront engagés sur les secteurs non construits ou les réaménagements des zones
--------------	--

R&T : 1706-EM-RP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

MIR06	<p>LIMITATION DE LA DISSEMINATION DES PLANTES INVASIVES</p> <p>de chantier à l'issue des travaux. Ainsi, les noues et autres milieux mésophiles feront l'objet de projection de semence pour assurer une dynamique sur la strate herbacée venant concurrencer l'apparition de plantes envahissantes dont, par ailleurs, les racines pourraient venir endommager ce système de gestion des eaux par infiltration</p> <p style="background-color: #90EE90; text-align: center; padding: 5px;">Suivi des opérations</p> <p>= Constat de bonne réalisation par l'AMO et notification</p> <p>Le responsable environnement et/ou l'écologue vérifiera l'évolution des foyers en cours de travaux (visites aléatoires de chantier).</p> <p>LOCALISATION/CARTO GRAPHE</p> <p>Repérage et cartographie fine avant le début des travaux par l'expert naturaliste des bosquets et haies de Camées de Provence et autres espèces sous emprise travaux ou en bordure</p> <p>QUANTIFICATION DE LA MESURE</p> <p>/</p> <p>ESTIMATION COUT DE LA MESURE</p> <p>1) expert botanique pour délimitation/Balissage des stations de plantes envahissantes Détermination du protocole à effectuer en amont et pendant le chantier (traitement séparé, coût déchetterie, etc.) Contrôle de la reprise des stations en cours de chantier ; visites aléatoires (6j/expert) Un contrôle post-chantier (1j/expert)</p> <p style="text-align: right;">Soit 8 jour/expert à 700 euros : 5600 euros</p> <p>MESURES ASSOCIEES</p> <p>MR07 - Assistance environnementale à la Maîtrise d'Ouvrage – Phase travaux → sensibilisation des entreprises et visites/contrôles</p> <p>MESURES DE SUIVIS</p>
--------------	---

7.2.1.4 Coordonner l'ensemble des problématiques environnementales

MR07	<p>ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE A LA MAITRISE D'OUVRAGE - PHASE TRAVAUX</p> <p>OBJECTIFS</p> <p>Organiser l'intégration des préconisations environnementales (mesures d'atténuation) dans le cadre des travaux.</p> <p>GROUPEES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE</p> <p>Tous les groupes biologiques</p> <p>IMPACT(S) CIBLE(S)</p> <p>Destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées Dérangements d'espèces protégées Pollutions accidentelles et chroniques Limiter la dissémination des agents pathogènes</p> <p style="text-align: right;">Annexe n° 3</p>
-------------	---

140

de  le Préfet et par délégation
 le Directeur Départemental
 des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

MR07	ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE A LA MAITRISE D'OUVRAGE - PHASE TRAVAUX	
PHASAGE /PERIODICITE	Pré-travaux (1 an)	Exploitation
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	Phase chantier	
	<p style="text-align: center;">Missions du responsable Environnement et Chantier Vert *</p> <p>Pour assurer un suivi efficace et limiter les impacts de la phase de rédaction des marchés de travaux environnementaux, un responsable environnement travaux est présent dès la phase de rédaction des marchés de travaux. Avant tout démarrage des travaux, une formation spécifique est délivrée au personnel de chantier, sous la responsabilité de la cellule travaux. A cette occasion, un synoptique localisant les zones sensibles leur est transmis. Celui-ci permet d'avoir une vision globale des aspects environnementaux à prendre en compte et des zones à préserver. Ses principales missions consistent (dans la mesure où elles ne sont pas effectuées par ailleurs) notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger la notice environnementale accompagnant les CCTP des marchés de travaux, guide pour la rédaction du SOPRE par les entreprises répondant au marché - Configurer/valider le Plan de Respect de l'Environnement (PRE) des entreprises retenues, (en s'assurant de la conformité et de l'application des procédures aux exigences du chantier) ainsi que les Procédures Particulières Environnement, liées aux activités du chantier ; - Participer à la diffusion du PRE et des documents associés et aux acteurs du chantier ; - Participer à la préparation du chantier afin de faire respecter par l'ensemble des intervenants les mesures d'application des exigences décrites dans le PRE ; - Anticiper les problèmes d'environnement et faire évoluer le PRE au fur et à mesure du déroulement du chantier ; - Valider/amender le plan de circulation sur le chantier, produit par les entreprises de travaux. Il indique les zones accessibles aux VL (installations de chantier) et les pistes de circulations des engins de chantier et des VL chantier et doit être contrôlé de manière à limiter tout risque de divagation des engins en dehors des zones travaux ; - Sensibiliser, former et informer les hommes de terrain aux problèmes environnementaux en phase de préparation du chantier, en phase travaux dans le cadre des visites et réunions de chantier ainsi qu'en phase de repli et remise en état ; - Effectuer des visites régulières du chantier. La fréquence de ces visites de chantier systématiques ou inopinées sera adaptée aux enjeux. En particulier, la fréquence des visites sera renforcée lors des phases de travaux les plus significatives (phase de terrassements, ...) ; - Editer un compte rendu environnemental suite aux visites de chantier reprenant les actions à mener et les mesures effectuées sur le chantier ; - Analyser les observations faites au cours des visites, déclencher les actions qui en découlent ; - Organiser et analyser les contrôles et essais nécessaires relatifs à l'environnement ; - Suivre le traitement des non-conformités éventuelles jusqu'à leur clôture ; - S'assurer du déclenchement et de la mise en œuvre des mesures nécessaires en cas de pollution accidentelle (cf. fiche MR05) ; - Assurer le suivi et la réparation des dommages causés en cas de pollution accidentelle ; - Etablir un bilan de l'action menée sur le chantier en matière de protection de l'environnement (phase AOR : Assistance aux Opérations de Réception) ; 	

Réf : 1706-EM-RP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

MR07	ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE A LA MAITRISE D'OUVRAGE - PHASE TRAVAUX	
	<p style="text-align: center;">Interventions des experts écologiques</p> <p>Sur les aspects écologiques, un expert écologue assurera une formation spécifique à destination du chef de chantier, du responsable Environnement et du personnel. Il s'agira de présenter les problématiques Faune/Flore sur le terrain en amont des premiers travaux et de bien localiser les zones sensibles. Une première partie de la formation pourra se dérouler en salle.</p> <p>Son rôle sera ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'encadrer/mettre en œuvre avec l'entreprise de chantier les mesures de réduction : balisage des zones sensibles et balisage du chantier global ; protocole espèces invasives, défavorabilisation des zones sensibles, création de gîtes artificiels... - D'effectuer des visites régulières du chantier. La fréquence de ces visites, systématiques ou inopinées, sera adaptée aux enjeux. En particulier, la fréquence des visites sera renforcée lors des phases de travaux les plus significatives (phase de terrassements, en septembre ou janvier suivant l'hypothèse retenue ...). Leur but est de vérifier si les préconisations vis-à-vis des milieux naturels sont bien respectées et si leur mise en œuvre est efficace. - D'établir des comptes-rendus de visite à destination du maître d'ouvrage. - D'apporter des solutions techniques en cas de défaillance. 	
	LOCALISATION / CARTOGRAPHIE	
	<p>Cette quantification reprend les interventions prévues pour les écologues sur l'ensemble de la partie chantier (cf. mesures précédentes MR01 ; MR03 ; et MR06 : 14j/expert) et ajoute les synthèses à prévoir par l'équipe Chef de Projet (3jours) + les visites inopinées de contrôle par experts à interventions ponctuelles (herpétologue, botaniste) (5 jours) la formation du chef de chantier et de son équipe (1j/expert)</p> <p>Mesures de réduction : MR01 ; MR03 ; et MR06 : 13 j/écologue</p> <p>Soit Environ 20-25j/expert écologue</p>	
	ESTIMATION COUT DE LA MESURE MESURES ASSOCIEES	
	Environ 20-25j/expert écologue à 700 €/jour	
	Toutes les mesures de réduction, qui sont suivies par cet AMO	
	MESURES DE SUVIS	
	/	

Annexe n° 3 de 5

Vue pour être annexée à l'arrêté n° du



 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur Départemental
 des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

7.2.2 Mesures d'atténuation permanentes, destinées à la phase exploitation

MR08		CHOIX DES PLANTATIONS PAYSAGERES ET GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS	
OBJECTIFS	Optimiser la gestion des espaces verts publics mis en place		
GROUPE BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Flore, insectes, oiseaux		
AUTRES GROUPE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Tous les groupes		
IMPACT(S) CIBLE(S)	Destruction d'espèces floristiques ou faunistiques protégées en phase de chantier Dégradation des fonctionnalités écologiques		
PHASAGE /PERIODICITE	Pré-travaux	Travaux (1 an)	Exploitation
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	<p>Fin de la phase travaux (travaux paysager) et phase exploitation</p> <p>Pour construire un projet qui se veut exemplaire sur le plan environnemental, il importe que la conception des espaces verts puisse intégrer les dimensions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégration écologique ; - incidence minimale en termes de sollicitation de ressources pour leur entretien - santé humaine. <p>Choix des plantations</p> <p>Dans cette logique, des principes fondateurs sont à prendre en compte et peuvent se récapituler de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. privilégier des essences locales. Les plantes seront autochtones et implantées naturellement en zone méditerranéenne (et nécessitant de faibles quantités d'eau), provenant de souche génétique locale et ayant une autécologie qui répond aux conditions mésologiques du site d'implantation ; pour cela, la palette végétale établie par le paysagiste a fait l'objet d'un avis d'expert écologue et a été validée ; <p>La strate haute de 12-25 m sera composée de Pins Parasol, Pins d'Alep, Chêne vert, Micocoulier de Provence, Chêne pubescent.</p> <p>La strate moyenne, de 6-10 m sera composée d'Erable de Montpellier, d'Arbousier, de Prunus amygdalius, et de Filaire <i>Phillyrea angustifolia</i></p> <p>La strate basse sera composée de Lavande française, Romarin, Ciste de Montpellier, Germandrée arbuscive, <i>Gaura lindheimeri</i>, <i>Cistus albidus</i>, <i>Coleonema album</i>, <i>Euphorbia dendroïdes</i>, <i>Euphorbia characias</i>, <i>Artemisia canariensis</i>, <i>Chamaemelum nobile</i>, <i>Achillea millefolium</i>, <i>Convolvulus capensis</i>, <i>Lamelsia cretica</i>, <i>Brachypodium phoenicoides</i></p>		
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE			

Annexe n° 3 Pour le Préfet et par délégation

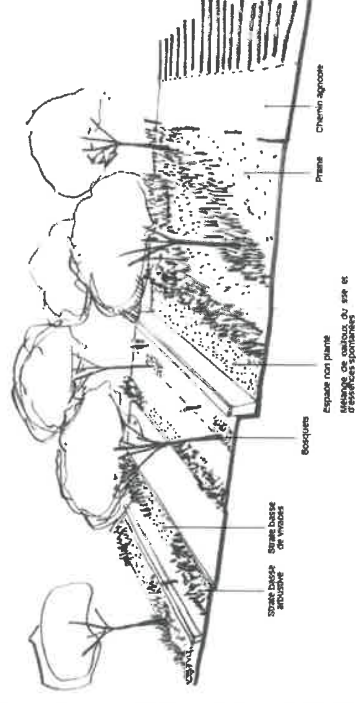
le Maire de la Région Départementale
de la Mer du Gard

Réf : 1706-EM-RP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

Arndt HORTH

MR08 CHOIX DES PLANTATIONS PAYSAGERES ET GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS

AXONOMETRIE DE PRINCIPE



Plantation au niveau de la route (source Reichen et Robert)

LES ENSEMBLES DE PAYSAGE : BOSQUETS, OUVERTURES ET VERGER



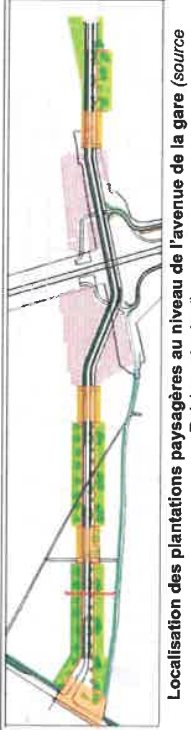
Toutes les essences proposées dans le projet sont adaptées au climat local et ne nécessitent donc pas d'arrosage une fois la végétation installée. Cette palette sera amendée suite aux échanges avec des pépiniéristes locaux dans le but d'élaborer un projet de plantation adapté à la renaturation de milieux méditerranéens issus de souches locales. La strate haute reprend les essences observées localement sur les îlots boisés des Costières, vestiges de forêts. Cette strate est plantée sous forme de bosquets traités dans l'épaisseur du projet, à la fois sur la route digue et de part et d'autre de l'infrastructure afin de cadrer des vues sur le paysage agricole. Ces bosquets amènent de la fraîcheur sur la partie sud de la route-digue sur laquelle se concentre la majorité des flux piétons et cycles.

La strate moyenne se retrouve au niveau des seuils, du franchissement de la voie fret (grand verger de fruitiers en terrasse) et de part et d'autre de la voie digue. Elle n'est pas présente sur la voie digue en section courante afin de ne pas refermer l'espace.

La strate basse est traitée par de grands aplats perpendiculaires au tracé de la voie et en résonnance avec les bosquets de la strate haute. Ces aplats forment de grandes taches

MR08	CHOIX DES PLANTATIONS PAYSAGERES ET GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS
<p>colorées dans lesquelles une espèce est majoritaire. Ce grand paysage linéaire est ainsi ponctué de nombreuses micro séquences de couleurs et d'odeurs qui donnent à voir un type de paysage adapté aux conditions climatiques locales.</p> <p>Les prairies proposées seront constituées d'un mélange de graines locales.</p> <p>Le recours aux marques (équivalent de label, mais n'émanant pas de l'Etat) « Végétal local » et « Vraies messicoles » sera privilégié. Ces marques sont en train de voir le jour par le biais d'un projet élaboré et conduit par la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux. Des pépiniéristes/producteurs peuvent postuler pour se référencer à ces marques, dans la mesure où leur production de plantes herbacées ou ligneuses est conforme à certaines règles données : origine des semences, processus de multiplication, traçabilité, engagement des producteurs.</p> <p>Les maîtrises d'ouvrage ont également un rôle important en s'engageant dans cette démarche, de manière à rendre rapidement viable les producteurs qui veulent développer ces marques de qualité.</p> <ol style="list-style-type: none"> si pour des raisons paysagères, certaines plantes proposées n'appartiennent pas à la flore française, le choix se fera sous condition que ces dernières ne présentent aucun caractère envahissant, générant un risque pour les milieux naturels locaux (exportation de graines au-delà des limites du projet, plantes non consommées et n'entrant pas dans la chaîne biologique). L'examen des palettes végétales à proposer aux cahiers des charges des entreprises d'aménagement paysagers sera discuté/validé par des experts écologues. de la même manière, à assurer de l'origine de la terre des éventuels remblais sur le site pour éviter toute propagation de graines d'espèces indésirables ; opter pour des essences qui ne génèrent pas de risque sanitaire sur les secteurs où la fréquentation peut être de longue durée. Par exemple, le pollen de platanes est connu pour être allergisant ; les pins plantés de manière monospécifique sont plus sensibles à l'installation de nids de chenilles processionnaires, urticantes et difficiles à limiter, les fruits de Laurier-rose ou d'ifs sont connus pour être toxiques à l'ingestion (à éviter en jardin d'enfants, ...). La palette végétale présentée a été validée par les écologues mais une analyse de ce risque devra être menée à nouveau pour tout changement dans sa composition. <p style="background-color: #92d050; padding: 2px; text-align: center;">Gestion différenciée des espaces verts</p> <p>Les espaces verts sont sujets à une colonisation potentielle par la faune locale. Ils feront donc l'objet d'une gestion différenciée.</p> <p>A l'échelle du projet, les espaces sont gérés de manière extensive, sans produits phytosanitaires.</p> <p>Deux niveaux de gestion sont envisagés en fonction des espaces.</p> <p>Niveau 1 (route et seuils) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille deux fois par an des arbustes et des vivaces - Désherbage des massifs 6 fois par an - Plantations ponctuelles d'annuelles et de bi-annuelles <p>Niveau 2 (roues et verges) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille annuelle des arbustes et des vivaces et des fruitiers - Fauche annuelle des prairies <p>La gestion des espaces sera effectuée hors période favorable à la faune et la flore (donc avant mars ou après la fin septembre). Les fauches devront avoir lieu le plus</p>	

143
Réf : 1706-EM-RP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

MR08	CHOIX DES PLANTATIONS PAYSAGERES ET GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS
<p>tardivement possible en privilégiant la pleine expression des cortèges foristiques, soit après juillet.</p> <p>La gestion de ces espaces fera l'objet d'une rétrocession. Le marché d'entretien sera précisé en dossier de consultation.</p>	
LOCALISATION / CARTOGRAPHIE	<p>Localisation des plantations paysagères au niveau de l'avenue de la gare (source Reichen et rober)</p> 
QUANTIFICATION DE LA MESURE	/
ESTIMATION COUT DE LA MESURE	<p>Phase conception : non chiffrable</p> <p>Phase travaux : il est difficile d'estimer le différentiel de cout entre un choix de palette végétale autochtone (un peu plus cher : + 15% ?) et un choix classique à bas prix, ou entre une logique d'entretien écologique peu consommateur (d'eau, de produit phytosanitaire, de temps de coupe) et un entretien normalisé (plus cher : + 10-25 % ?)</p> <p>Phase exploitation : intervention d'un expert écologique pour la détermination des modalités de gestion de ces espaces et leur suivi ponctuel : rédaction de fiches opérationnelles et d'un calendrier d'intervention ; Visites de terrain (2/an) ; soit 4j/expert pour la première année (soit 2800 euros)</p>
MESURES ASSOCIEES	MR07 - Assistance environnementale à la Maîtrise d'Ouvrage – Phase travaux
MESURES DE SUIVIS	CODE MS – Suivis environnementaux

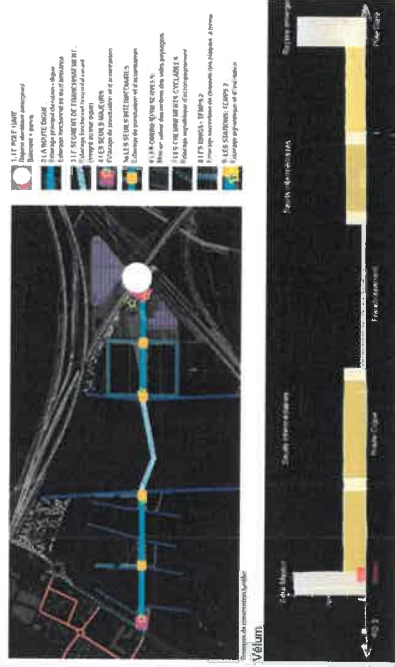
MR09	ADAPTATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
OBJECTIFS	Limiter les nuisances lumineuses
GROUPEES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Chiroptères, insectes volants
AUTRES GROUPEES BENEFICIAIRES DE LA MESURE	/
IMPACT(S) CIBLE(S)	Dérangement d'espèces, perturbations comportementales voire mortalité indirecte
MODALITES DE LA MESURE	Démarche générale
<p>Les éclairages (phase chantier et exploitation) sont un facteur de perturbation pour les espèces nocturnes (insectes, oiseaux et chauves-souris principalement). En effet, les chauves-souris sont en grande majorité lucifuges, en particulier les espèces rares (ex : Petit Rhinolophe), à cause de l'éblouissement que les éclairages occasionnent. L'atténuation de l'éclairage public est donc un enjeu important pour la préservation de la biodiversité.</p> <p style="text-align: right;">Annexe n° 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018-01-0001 du 15/01/2018 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard</p> <p style="text-align: right;">Vue pour être annexée à l'arrêté n° du André HORTH</p>	

stratégie anti-prédatrice.
 Cette mesure a ici pour objectif de mettre en valeur la stratégie d'éclairage adoptée dans le cadre de la conception du projet.

Le projet répond à une stratégie d'éclairage durable qui réduit fortement l'impact du projet sur les chiroptères. Le but est de limiter l'éclairage au strict nécessaire que ce soit en termes de surface éclairée, d'intensité, du temps d'éclairage, de couleur de la température et d'orientation du faisceau.

Détails

La teneur de l'éclairage au droit du franchissement des voies FRET (possiblement utilisé par les chauves-souris) a pour objectif une préservation des ombres générées par ce vide paysager, en maîtrisant la pollution lumineuse : le velum lumineux sera donc rabaisé, avec un éclairage horizontal rasant, pour créer un silence (cf. figure ci-dessous).



Il est conseillé une utilisation restrictive des éclairages publics au niveau des voies et des bâtiments. Ainsi, il sera privilégié :

- les minuteries et les réflecteurs de lumières ;
- un éclairage vers le sol uniquement et de manière limitée ;
- un éclairage de sécurité à déclenchement de mouvement ou IR ;
- l'installation minimale de lampadaires, vérification de leur puissance.

Le projet répond à une stratégie d'éclairage durable dès sa conception :

- Réduction minimale des périmètres éclairés : éco-conception avec implantation minimale délimitée de l'éclairage ; réduction du nombre de points lumineux, en mutualisant l'éclairage sur une ligne de feu unilatérale.
- Création de trames nocturnes de préservation de l'obscurité naturelle et des ombres = ces zones ne porteront pas d'éclairage + pas d'éclairage sur la RD3 (uniquement balisage sécuritaire piétons/cycles).
- Diminution et limitation des niveaux d'éclairage : sélection de classes d'éclairage et objectifs photométriques correspondants minimaux pour les voies circulées et pour les espaces piétonniers (rappel : 5 lux / Emin 1 lux), donc puissances installées réduites.

Réf : 1706-EM-RP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E





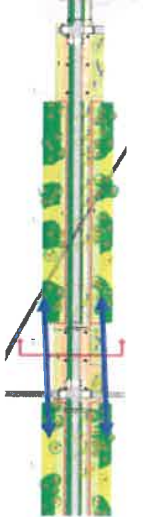
	<p>- Adaptation et réduction des temps d'éclairage de la nuit : mise en place d'horloges astronomiques, d'équipements permettant la réduction de puissances, voire l'extinction en cœur de nuit en veille en l'absence de trains (à confirmer au PRO selon arbitrage MOA), utilisation des Leds permettant ces variations, allée aux économies d'énergie et de maintenance)</p> <p>- Abaissement du velum lumineux de l'avenue de la Gare, pour limiter la pollution lumineuse et protéger le ciel nocturne, avec la création d'un éclairage rasant sécuritaire sur le secteur du franchissement.</p> <p>- Sélection de températures de couleurs blanc chauds (et basses) : il n'est pas envisageable avec un projet de qualité et ambileux, avec le développement à terme d'une plaque urbanisée et d'une plaque tertiaire, d'éclairer au sodium orange ou avec des Leds ambre. Nous proposons donc de changer la température de couleurs de la zone de franchissement à 4000°K (blanc neutre), en passant à 3000°K (blanc chaud/jaune) comme la route digue. Toutefois, cela engendrera un changement de produit pour l'éclairage rasant, uniquement disponible en 4000°K et non modifiable après interrogation du fournisseur. Il faudrait donc partir sur du développement spécifique de produit avec un autre fournisseur lors de la phase PRO (2 fournisseurs pourraient éventuellement répondre favorablement et étudier la solution).</p> <p>- Utilisation de flux dirigés vers le sol = aucun éclairage n'est dirigé vers le ciel.</p> <p>- Eclairage minimaliste, dimensionné au plus près des besoins des usagers, et évolutif.</p> <p>- Un budget faible dédié à l'éclairage, bien en-deçà des ratios habituels, qui démontre la réduction du nombre de points lumineux.</p> <p>Sur l'ensemble de la zone projet</p>
QUANTIFICATION DE LA MESURE	
MESURES ASSOCIEES	MR07 - Assistance environnementale à la Maîtrise d'Ouvrage – Phase travaux
MESURES DE SUIVIS	CODE MAC – Suivi environnemental

MR 10	PASSAGES A PETITE FAUNE
OBJECTIFS	Offrir des passages sécurisés sous la voie à la petite faune locale
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Batraciens, mammifères (hérisson), couleuvres
AUTRES GROUPES BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Insectes
IMPACT(S) CIBLE(S)	Rupture des continuités
PHASAGE /PERIODICITE	Pré-travaux (1an) Exploitation
PERIODES DE MISE EN OEUVRE	Phase conception

Annexe n° 3 de 5

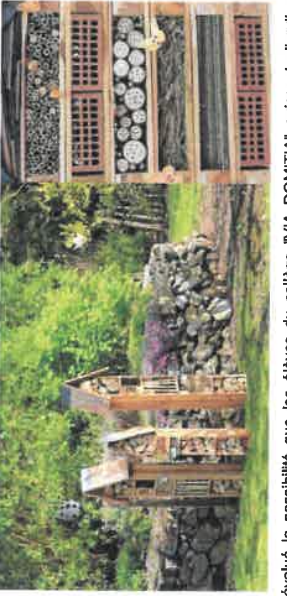
Vue pour être annexée à l'arrêté du Préfet et par délégation n° des Territoires et de la Mer du Gard du

André HORTH

MR 10	<p>PASSAGES A PETITE FAUNE</p> <p><u>Corridors écologiques</u></p> <p>Le projet maintient autant que possible les continuités vertes entre les fossés, les bandes plantées au sud de la voirie et les trames d'arbres et bosquets de part et d'autre de l'avenue de la gare. Cette continuité est cependant interrompue par les seuils et notamment au niveau du franchissement des voies SNCF.</p> 	MR 10	<p>PASSAGES A PETITE FAUNE</p> <p><u>Déroulement de la mesure</u></p> <p>Les passages inférieurs ici préconisés sont de type crapauducs.</p> <p>En effet, les roues prévues de part et d'autre de la route risquent d'attirer ce groupe d'espèces, et en particulier au moment des pluies. Le crapauduc a la particularité de présenter des angles droits qui aident les batraciens à se diriger vers la sortie (ces animaux s'orientent difficilement en buse circulaire). Les ouvrages devront être en béton (on évite les surfaces métalliques qui sont évitées par certaines espèces). Le diamètre préconisé est de 50cmx50cm</p> <p>Des entreliens annuels (pour éviter les obstructions par la végétation et/ou des obstacles) ainsi que des suivis de fréquentation de ces passages devront être mis en place.</p> <p>A noter que le sol n'est pas bétonné, et que la taille de l'ouvrage permet une meilleure aération et de plus faibles variations de température qu'un ouvrage de type buse. Ainsi, des espèces de reptiles pourront plus aisément traverser ces ponts cadres contrairement aux buses, souvent trop froides ou en eaux pour permettre leur déplacement.</p>  <p>Exemple de crapauduc (hebbordeche.fr)</p> <p>En règle générale, selon les recommandations du SETRA, un passage inférieur, tout type confondu, doit être envisagé tous les 200 mètres, le long d'un tracé. Malheureusement, les contraintes techniques du chantier, en déblais, remblais et parfois en mixte, ne permettent pas de positionner ces aménagements aussi régulièrement.</p> <p>Ces passages seront donc installés dans les secteurs qui s'y prêtent, dans les espaces en remblais. Cinq ou six zones sont envisageables, en plus des ouvrages hydrauliques (buse en eau), afin d'installer des buses sèches ou ponts cadres. Leur localisation est actuellement étudiée en concertation entre les différents bureaux d'études techniques et la maîtrise d'ouvrage.</p>  <p>Type de crapauduc pouvant être envisagé (source : http://testiacofr.fr/solutions-de-drainage/produits/mc/fiche/serie/genie-civil-vrd/crapauduc.html)</p>
<p>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p> <p><u>Démarche générale</u></p> <p>La création de passages à petite faune permettra de réduire cette atteinte négative pour de nombreuses espèces comme les mammifères (Hérisson d'Europe, mustélidés), les amphibiens et certains reptiles (couleuvres aquatiques).</p> <p>Ainsi, un minimum de 3 dalots seront placés sur les deux premières séquences de l'avenue de la gare, soit avant le franchissement fret.</p>  <p>Séquence 1 de l'avenue de la gare (source Reichert et robert)</p>  <p>Séquence 2 de l'avenue de la gare (source Reichert et robert)</p>	<p>LOCALISATION / CARTOGRAPHIE</p> <p>QUANTIFICATION DE LA MESURE</p> <p>Sur les séquences 1 et 2</p> <p>3 passages prévus et par délégation le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard</p> <p>Annexe n° 3 de 5</p> <p>André HORTH</p> <p>Vue pour être annexée à l'arrêté n° du</p>		


Réf : 1706-EM-RP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

145

MR 10	PASSAGES A PETITE FAUNE
ESTIMATION COUT DE LA MESURE	Cout de la mise en place d'un daïct béton de dimension 50x50 cm.
MESURES ASSOCIEES	/
MESURES DE SUIVIS	Suivi de la fréquentation
MAC01	PETITS AMENAGEMENTS POUR LA FAUNE ORDINAIRE
OBJECTIFS	Mieux accueillir la faune ordinaire au sein du projet
GROUPE BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Insectes, reptiles
AUTRES GROUPE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Tous les groupes
IMPACT(S) CIBLE(S)	Destruction d'habitats de faune ordinaire
PHASAGE /PERIODICITE	Pré-travaux Travaux (1 an) Exploitation
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	Fin de la phase travaux (travaux paysager) et phase exploitation
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	Propositions : <ul style="list-style-type: none"> - Création d'habitat dans le mur digue Deux solutions sont à envisager : → Béton de terre avec insert de nichoirs (terre cuite côté noues) pour oiseaux cavernicoles → Gabion (en parement ou soutènement plein), la taille des granulats devra laisser des vides côté noues permettant aux espèces de reptiles de s'y installer. - Hôtels à insectes et nichoirs à oiseaux Nous proposerons l'implantation d'hôtels à insecte à chaque extrémité du mur digue, soit 5 hôtels au sud et 3 au nord au maximum.  <p>Il sera évalué la possibilité que les élèves du collège "VIA DOMITIA" puissent s'impliquer dans l'entretien voire la fabrication de ces hôtels dans un cadre éducatif. Nichoirs dans les parties paysagères : Plusieurs nichoirs à mésange, Rouge queue...seront installés sur les troncs des arbres :</p>

146

Réf : 1706-EN-RP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

MAC01	PETITS AMENAGEMENTS POUR LA FAUNE ORDINAIRE
	Nichoir à balcon : offre une meilleure protection contre les prédateurs et les intempéries (source LPC) 10 nichoirs seront positionnés dans les parties paysagères sur les troncs des arbres à l'abri du dérangement. On prévoiera des nichoirs durables, type résine afin de ne pas avoir à la changer trop souvent orientés vers l'est. Ces nichoirs devront faire l'objet d'un entretien annuel (déparasitage, réfection) en période hivernale.
LOCALISATION / CARTOGRAPHIE	Ces mesures seront localisées préférentiellement en séquences 1 et 2.
QUANTIFICATION DE LA MESURE	/10 nichoirs
ESTIMATION COUT DE LA MESURE	10 nichoirs = 300 euros + 1j technicien pour la pose Hôtels à insectes : matériaux = 500 euros Entretien : ½ jour de vérification par an

Annexe n° 3 de 5

Vue pour être annexée à l'arrêté n° du

Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur Départemental
 des Territoires et de la Mer du Gard
 André HORTH

Annexe 4 de l'ARRETE PREFECTORAL n°

**Portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants
du code de l'environnement,**
concernant la création de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et la
réalisation d'un accès mode doux depuis la RD3
COMMUNE DE MANDUEL

- description détaillée des mesures de compensation (13p)

Annexe n° 4 de 5

Vue pour être annexée à l'arrêté
n°
du

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

11 MESURES COMPENSATOIRES LIEES AU PROJET DE L'AVENUE DE LA GARE ET DES MODES DOUX DEPUIS LA RD3

11.1 Ratios ou notion d'équivalence

Bien que formulées spécifiquement pour compenser les impacts résiduels sur une ou plusieurs espèces, les mesures compensatoires bénéficient à l'ensemble des espèces en présence et concernées par la saisine, et à la biodiversité au sens large. Les mesures compensatoires interviennent uniquement lorsqu'en dépit de la mise en œuvre de mesures d'atténuation, des impacts résiduels notables sur des espèces protégées persistent. Ainsi que le définit le « Guide des mesures compensatoires pour la biodiversité » de la DREAL, elles visent à établir un bilan écologique neutre voire une amélioration globale de la valeur écologique d'un site et de ses environs et peuvent concerner aussi bien des milieux remarquables dégradés ou menacés ou susceptibles d'être valorisés que des espaces de nature dite ordinaire, en particulier s'ils participent à l'équilibre écologique ou aux connexions entre zones patrimoniales. Elles sortent du cadre de la conception technique propre au projet et elles font appel à une autre ingénierie : le génie écologique. L'élaboration de telles mesures s'appuie sur quatre principes fondateurs :

- Éviter la perte nette de biodiversité en limitant au maximum la destruction des habitats (y compris de leur fonctionnalité) et des espèces ;
- L'additionnalité qui caractérise une mesure compensatoire lorsque celle-ci produit des effets positifs au-delà de ceux que l'on aurait pu obtenir dans les conditions actuelles ;
- La faisabilité de la mesure. Pour être valable une mesure compensatoire doit apporter la garantie de sa faisabilité tant technique que foncière ;
- La pérennité

Pour démontrer que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées, il convient de démontrer que la plus-value apportée par les mesures compensatoires compensera effectivement les impacts résiduels du projet, cette adéquation correspond à la notion d'équivalence. Elle se quantifie par le biais de ratios (surface compensée / surface impactée), dans les cas, très majoritaires, où la compensation n'a pas pu être mise en œuvre avant les impacts.

La définition de la mesure compensatoire doit donc intégrer ces « ratios » qui demandent des calculs dont les unités doivent être les mêmes que celles utilisées lors de la quantification ou la qualification des impacts. Dans la pratique c'est essentiellement la surface qui est utilisée mais d'autres critères sont possibles (unités de compensation, linéaire, nombre de couples, etc...)

Aucune règle officielle ne permet de calculer a priori ces ratios, basés sur différents critères au cas par cas.

Pour le projet en présence, le calcul des besoins compensatoires s'appuie sur la méthode développée dans le cadre des mesures compensatoires liées au projet de Contournement ferroviaire entre Nîmes et Montpeller (CNM), à savoir la méthode des unités de compensation.

Le calcul des surfaces d'impacts résiduels sur les habitats de la faune et de la flore pour le CNM, la gare nouvelle et les voiries prend ainsi en compte la même démarche scientifique :

1. La caractérisation des habitats d'espèce est la même, avec les mêmes critères de favorabilité (pour exemple, une friche herbacée est plus favorable à l'Outarde qu'une vigne non enherbée. Cette dernière aura donc un coefficient de favorabilité moindre que celui de la friche).
2. Les impacts sont caractérisés de manière identique :
 - o Les habitats d'espèces étant détruits par l'emprise du projet sont dénommés S1 ;
 - o Les habitats d'espèces étant perturbés par le projet sont dénommés S2 quand il s'agit d'une perturbation par dérangement (passage de véhicules, de trains, annonces en gare etc.) et S3 quand il s'agit d'une perturbation par isolement (pour exemple, si une route sépare un habitat en deux, une partie de cet habitat peut être abandonnée par l'espèce concernée).

Réf. : 1706-EM-RP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

11.1.1 Présentation de la méthode des unités de compensation

Dans la méthode proposée, le besoin compensatoire est évalué en affectant à chaque niveau d'enjeu de conservation de l'espèce concernée par les impacts, un coefficient spécifique de définition du besoin compensatoire. Les coefficients de calcul du besoin compensatoire sont logiquement progressifs des niveaux d'enjeu les plus faibles aux plus forts.

La méthodologie utilisée est dite en « miroir », avec d'une part, l'évaluation du besoin compensatoire basé sur les niveaux d'impacts résiduels, et d'autre part, la réponse au besoin compensatoire basé sur les gains fonctionnels associés à la mise en œuvre des mesures compensatoires et la thèse de Pierrick Devoucoux. Le schéma suivant illustre cette méthodologie.

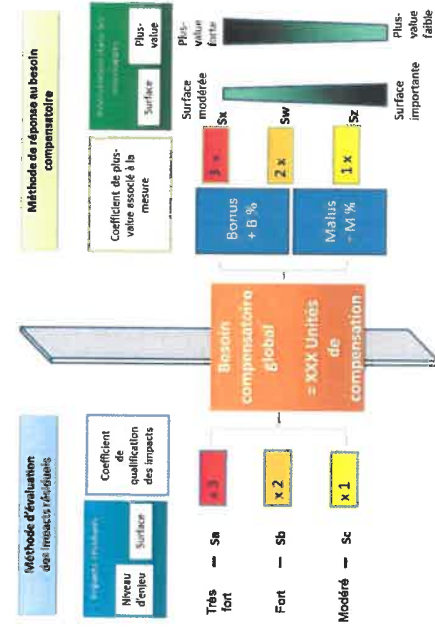


Figure 38 : Schéma conceptuel de la méthode en miroir, où l'égalité entre « pertes » (à gauche) et « gains » (à droite) est évaluée

Le besoin compensatoire correspond à la somme des surfaces par niveau d'enjeu de conservation d'espèce affectées d'un coefficient de définition du besoin compensatoire variant suivant le niveau d'impact résiduel. Il correspond donc, dans l'exemple ci-dessous, à la formule suivante :

$$\text{Besoins compensatoires} = \sum (\text{Surface d'impact de niveau Y} \times \text{Coefficient du niveau Y})$$

Surface d'impact par niveau

Trois niveaux ont été utilisés, pour résumer :

- l'importance des habitats des espèces présentes, qualifiées par le niveau d'enjeu de conservation régionale de ces espèces.

- dans le cas de l'Outarde canepetière et de l'Oedicnème criard (niveau d'enjeu de conservation fort) la « qualité de l'habitat d'espèce », distinguée en « favo3 » (très favorables), « favo 1 » (favorables) et « favo 0,5 » (peu favorables).

Chacun de ces niveaux couvre une certaine surface impactée, soit par l'emprise de l'infrastructure, soit par le dérangement occasionné en phase travaux ou en phase exploitation. Ces surfaces sont détaillées dans le chapitre 9.1 « Bilan des surfaces d'habitats d'espèces impactées par le projet ».

Coefficient de chaque niveau d'enjeu

Chaque niveau se voit affecté un coefficient afin de dimensionner la réponse en termes de besoin compensatoire.

Ces coefficients sont proportionnels aux niveaux d'enjeu de conservation des espèces, eux-mêmes calculés selon une méthodologie mise en place par le CSRPN du Languedoc-Roussillon.

Les coefficients proposés sont les suivants :

- Espèces à enjeu très fort : Coefficient 3
- Outarde et Edicnème (enjeu fort), habitat « favo 3 » : Coefficient 3
- Autres espèces à enjeu fort : Coefficient 2
- Outarde et Edicnème, habitat « favo 1 » : Coefficient 1
- Espèces à enjeu modéré : Coefficient 1
- Outarde et Edicnème, habitat « favo 0,5 » : Coefficient 0,5

Le besoin compensatoire est exprimé en Unités de Compensation (« UC ») correspondant à des surfaces pondérées par les coefficients de définition du besoin compensation définis pour chaque niveau d'impact résiduel.

Les UC ne correspondent pas à proprement parler à des hectares. En effet, le mécanisme miroir de réponse au besoin compensatoire traduit également des mesures compensatoires en unités de compensations générées. Le nombre d'UC par chaque mesure est fonction de la plus-value attendue de chaque mesure, ainsi que des garanties de faisabilité qui peuvent être apportées.

11.1.2 Calcul des besoins compensatoires

11.1.2.1 Outarde canepetière

Si l'on se réfère aux surfaces impactées par le projet et aux coefficients de la méthode, on obtient le tableau suivant :

Outarde canepetière	Habitats peu favorables	Habitats favorables	Habitats très favorables	TOTAL	Prise en charge Voies d'accès (après soustraction de 50% des surfaces communes)
Surface impactée-S1	1	1,3	0	2,4	S1 = 2,4 ha
Surface impactée-S2	3,5	3	0,5	7,1	
surfaces communes Gare/voiries communes Gare/voiries	0	1,5	0	1,6	S2 = 7,9 ha
Surface impactée-S3	0	0,7	0	0,8	
surfaces communes Gare/voiries communes Gare/voiries	0,2	1,8	0,1	2,1	S3 = 2,2 ha
50%	0	0	0	0,08	
TOTAL Surface	4,7	7,1	0,6	12,5	
Coefficient	0,5	1	3		
TOTAL UC	2,4	7,1	1,9	11,4	

Réf : 1706-EM-RP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

189

Les besoins compensatoires de l'Outarde canepetière sont de 11,4 UC. n° de l'arrêté et par délégation du Directeur Départemental de la Mer du Gard

11.1.2.2 Edicnème criard

	Habitats peu favorables	Habitats favorables	Habitats très favorables	TOTAL	Prise en charge Voies d'accès (après soustraction de 50% des surfaces communes)
Surface impactée-S1	0,2	2	0,2	2,5	S1 = 2,5 ha
Surface impactée-S2	1,9	5,4	0	7,3	
surfaces communes Gare/voiries communes Gare/voiries	1,5	0,1	0,03	1,7	S2 = 8,28 ha
Surface impactée-S3	0,7	0,1	0,02	0,9	
surfaces communes Gare/voiries communes Gare/voiries	0	2,2	0	2,2	S3 = 2,28 ha
50%	0,2	0	0	0,2	
Gare/voiries 50%	0,1	0	0	0,1	
TOTAL Surface (ha)	3,1	9,7	0,2	13	
Coefficient	0,5	1	3		
TOTAL UC	1,5	9,7	0,6	11,9	

Les besoins de l'Edicnème criard sont de 11,9 UC.

Au vue de l'écologie proche de ces deux espèces, leurs besoins compensatoires peuvent se mutualiser.

11.1.2.3 Autres espèces à enjeu

Les autres espèces impactées par le projet sont toutes liées à des milieux ouverts types pelouses ou milieux agricoles, pour leur reproduction ou leur alimentation seulement.

Le tableau suivant présente le calcul de leur besoin en fonction de la méthode décrite plus avant :

Groupe	Espèces	Favorabilité des habitats	Enjeu	Coefficient	Total ha impactés	TOTAL UC
Insectes	Magicienne dentelée	Non différentié	Modéré	1	0,75 ha	0,75
Reptiles	Couleuvre à échelons	Non différentié	Modéré	1	5,6 ha	5,6
Oiseaux	Pipit rousseline, Huppe fasciée, Petit-duc scops	Non différentié	Modéré	1	3,5 ha	3,5
Mammifères	Mammifères (hérisson)	Non différentié	Faible	1	5 ha	5

Les besoins des autres espèces se mutualisent autour de 6 UC au maximum.

Les mesures liées aux milieux ouverts et / ou agricoles visent la compensation de l'Outarde canepetière et de l'Edicnème criard, qui jouent le rôle d'espèces parapluie pour les autres oiseaux de milieux ouverts concernés

par la saisine (en reproduction pour le Cochevis huppé, et le Plipt rousseline, et en alimentation pour le Petit-duc scops, la Huppe fasciée, et le Rollier d'Europe), ainsi que pour la Magicienne dentelée et la Couleuvre de Montpellier.

Remarque : la compensation concernant les milieux ouverts et / ou agricoles prend également en charge la dette compensatoire vis-à-vis des milieux anthropisés.

=> Ainsi, globalement, les besoins pour le projet sont de 11,4 UC portés par l'Outarde canepetière.

11.1.2.4 Principe des Unités de Compensation

La mise en place d'une même mesure compensatoire peut avoir des effets plus ou moins bénéfiques en fonction des conditions d'application (notamment la parcelle choisie pour appliquer la mesure). Des visites sur les parcelles de compensation serviront à définir la « qualité » du milieu avant les actions de compensation. La réponse au besoin compensatoire servira à pondérer les mesures compensatoires par un système de plus-values.

Plus le gain de fonctionnalité sera fort entre l'état initial de la parcelle de compensation et la mise en place de la mesure, comme par exemple l'utilisation de parcelles très défavorables à la faune visée par la mesure, plus la réponse au besoin compensatoire sera importante.

En d'autres termes, plus l'action en faveur de l'espèce visée sera bénéfique, moins elle demandera de surface de compensation. A l'inverse, plus le gain de fonctionnalité sera faible (utilisation de parcelle neutre voire favorable à l'espèce visée par la mesure), plus la réponse sera faible, ce qui aura pour effet d'augmenter la surface de compensation. Ce système permet d'ajuster la surface à compenser en fonction du gain « écologique » de la parcelle compensatoire.

11.2 Stratégie compensatoire

11.2.1 Les objectifs et engagements

L'article L.163-1 énonce que « les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes ». **Les parcelles concernées doivent en priorité se situer sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci.**

Le projet des voies d'accès implique des effets significatifs notables, imposant par conséquent des mesures compensatoires à la fois au titre de la législation relative à Natura 2000, mais aussi au titre de la biodiversité.

L'objectif de la compensation est de répondre à la protection des espèces mais également au maintien de la cohérence du réseau Natura 2000.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, Nîmes Métropole a décidé de constituer une « réserve foncière » pour l'ensemble des projets de la communauté d'agglomération. Ces acquisitions auront pour objectif de répondre aux exigences du code de l'environnement en matière de compensations environnementales.

A ce titre, Nîmes Métropole s'engage dans l'achat d'un minimum de 12,5 hectares de terrains, dont 6 hectares nécessaires pour le projet d'avenue de la gare. Nîmes métropole a inscrit ses engagements au sein de la délibération mentionnée en Annexe 14.

La mise en place de mesures de gestion de qualité sur ces terrains permettra de recréer des milieux attractifs pour la faune impactée par le projet et atteindre ainsi l'absence de perte nette de biodiversité du projet. Ces actions seront ciblées en faveur des espèces d'intérêt communautaire impactées comme pour les espèces de la législation française.

L'impact du projet se situant en Costières, les parcelles de compensation seront situées prioritairement en Costières.

Réf : 1706-EM-RP-2520-CNPN-AVOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

L'objectif étant d'assurer la pérennité des mesures Nîmes Métropole s'engage donc, prioritairement à l'acquisition de 6 ha minimum en Costières (correspondant à la surface d'emprise du projet). C'est un objectif minimal de 6ha d'acquisition foncière sur des terrains agricoles et pour lesquels l'espèce visée est principalement l'Outarde canepetière.

L'acquisition permet d'entrevoir une mise en œuvre réelle et un entretien à long terme garantissant la pérennité des mesures appliquées.

Il est convenu qu'au lancement de l'enquête publique un niveau suffisant de parcelles devra avoir été acquis. Il est acté qu'entre 50% et 75% des parcelles devront avoir été acquies à la date de l'ouverture de l'enquête publique.

Les mesures sont décrites sous le Scénario 1.

En raison des raisons de difficulté d'acquisition foncière en Costière, il est admis que des conventions peuvent être mise en œuvre dans un premier temps, afin de se donner la possibilité d'acquies des terrains.

Ces mesures sous conventionnement sont détaillées en Scénario 2.

Enfin, si Nîmes Métropole ne peut, dans le temps imparti, engager la compensation en Costières, celle-ci sera envisagée dans le secteur de la Gardonnenque. Ces modalités de compensation sont indiquées dans le scénario 3.

11.2.1.1 Modalités de mise en œuvre des mesures

La coordination du programme des mesures compensatoires est assurée par Nîmes métropole. La mise en œuvre de la gestion sera confiée à une structure compétente dans la gestion des espaces naturels, par exemple le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon.

Une convention sera établie entre ce gestionnaire et le Maître d'Ouvrage.

Le gestionnaire établira un état initial des parcelles (sauf les milieux initiaux déclarés comme d'office non favorables au cortège d'espèces), ainsi que d'un plan de gestion.

Les parcelles feront l'objet d'une fiche d'éligibilité de la part d'une structure compétente (CEN, COGard, BE.) Les critères pour retenir les parcelles seront les suivants :

- Parcelle supérieure à 1ha
- Parcelle présentant une pente de moins de 2 degrés
- Parcelle distante de 250 m de fronts urbains bâtis, 250 m d'une LGV, 100 m de voies fret et voyageurs, 80 m de routes fréquentées et voies ferrées, 30 m de routes peu fréquentées.
- Non enclavée dans une matrice d'habitats défavorables (vignes/arboricultures/eau/maraichage/céréales),
- Doit s'insérer dans une continuité paysagère avec les autres zones occupées par l'espèce.

11.2.1.2 Liste des mesures applicables et quantification des gains

Les mesures appliquées permettront de répondre au besoin de la compensation, et à l'impact sur des populations reproductrices d'Outardes. Ce sont donc uniquement les mesures qui bénéficieront aux reproducteurs qui sont retenues.

Les mesures suivantes (extraites du dossier CNM) seront applicables :

- MC 01 : Création de couvert - Objectif reproduction
- MC 04 : Sur-semis d'un couvert Herbacé et gestion par Fauche ou pâturage – Objectif reproduction (avec zone en réserve)
- MC 06 : Entretien d'un couvert herbacé avec retard de pâturage
- MC 07 : Entretien d'un couvert herbacé avec retard de fauche
- MC 08 : Réouverture mécanique d'une parcelle embroussaillée puis girobroyage annuel d'entretien
- MC 09 : Gestion mécanique (gyrobroyage annuel)

Les fiches détaillées de ces mesures sont présentées en annexe 12.

190

Annexe n° 4
Nîmes Métropole
Département
de la Gard
Nîmes Métropole
de la Gard
du
HORTH

MC 02		CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT PERENNE FAVORABLE A L'OUTARDE	
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES	dortoir) dans les sites créés.		
AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES	Outarde canepetière, (Cedicnème criard)		
LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES	Oiseaux des milieux ouverts (dont Pipit rousseline, Cochevis huppé, Huppe fasciée, rapaces en chasse), mais aussi reptiles (seps strié, couleuvres) Ce type d'habitat peut être obtenu à partir des types d'occupation de sol suivant : - Céréales (blé, orge, triticale, etc...) et labours ; - Maraîchage ; - Luzerne ; - Vigne palissée non enherbée ; - Vignes palissées enherbées ; - Prairie pâturée ; - Prairie de fauche ; - Arboricultures (abricot, pêche, pomme) ; - Olivettes ; - Fiches (herbacées ou arbustives).		
PHASAGE / PERIODICITE	Pré-travaux (2,5 ans)	Travaux (2,5 ans)	Exploitation (20 ans)
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	Engagement sur 2 à 5 ans		
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<p>Il s'agit de la reconversion de parcelles en couvert favorable à l'hivernage des outardes, pour augmenter les possibilités d'accueil du territoire.</p> <p>Ce couvert sera choisi et géré de façon à augmenter les ressources alimentaires hivernales et à créer un paysage ouvert.</p> <p>Il s'agit concrètement de la mise en place de parcelles implantées avec des légumineuses ou des crucifères purs sur une surface minimale de 5 ha.</p> <p>Priorité : mesure prioritaire (selon les niveaux de priorité exprimés par le groupement CEN/COGARD pour les mesures « MAERFF »).</p> <p>Cahier des charges</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation du couvert selon les préconisations suite au diagnostic. Le couvert doit être implanté avant le 15 octobre. • Entretien du couvert : <ul style="list-style-type: none"> o Entretien par fauche ou pâturage de l'ensemble de la parcelle : <ul style="list-style-type: none"> - Si entretien par fauche, pratiquer une fauche centrifuge avec barre d'effarouchement sur le matériel et selon recommandations. - Si entretien par le pâturage, obligation de respect du calendrier de pâturage, déterminé lors du diagnostic. o Sur l'ensemble des parcelles engagées dans cette mesure, la végétation doit être rase au 1er mai (indice de raiage de 3 à 5) <p>Possibilité d'une (et une seule) réimplantation du couvert durant les cinq ans du contrat.</p>		

Réf. : 1706-EM-RP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

238

MC 02		CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT PERENNE FAVORABLE A L'OUTARDE	
INDICATION SUR LE COUT	<p>216 € /ha/an sur la parcelle (hors zone en réserve)</p> <p>450 €/ha/an sur la partie de la parcelle gérée en réserve</p> <p>548 €/ha/an sur la partie de la parcelle gérée en réserve avec précédent grandes cultures</p>		
OBJECTIFS	<p>Les objectifs généraux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des zones favorables à la reproduction (chant de mâles en lek éciaté) - Favoriser la présence d'insectes, alimentation importante pour les oiseaux 		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES	Outarde canepetière (mâle uniquement), Cedicnème criard.		
AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES	Oiseaux des milieux ouverts (dont Pipit rousseline, Cochevis huppé, Huppe fasciée, rapaces en chasse), mais aussi reptiles (Lézard ocellé, seps strié, couleuvres)		
En option	<p>Possibilité d'une zone en réserve sur cette parcelle (si objectif supplémentaire de reproduction possible) : interdiction d'intervention ou de pâturage entre le 1er mai et le 31 juillet sur cette zone. La zone en réserve peut être tournée annuellement à l'échelle de l'exploitation. La surface minimale de la réserve doit être de 0,8 ha, sauf pour les parcelles de surface inférieure à 0,8 ha qui doivent être placées intégralement en réserve.</p> <p>La localisation et la taille de la zone en réserve sont déterminées lors du diagnostic, avec l'agriculteur (notamment en fonction du couvert sur les parcelles voisines exploitées par le contractant).</p> <p>Espaces à implanter.</p> <p>Le couvert à implanter varie en fonction du diagnostic d'exploitation réalisé. Pour les sites d'hivernage les couverts possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Légumineuses pures (dont luzerne) - luzerne pure possible - Crucifères pures - Mélanges légumineuses / crucifères (dont au moins 20% de l'un) - Mélange graminées / légumineuses / crucifères avec au moins 20% de chaque. - Possibilité d'implantation sous couvert de graminées annuelles type orge pour les légumineuses pures <p>La dose du semis et la date limite d'implantation sont également déterminés lors du diagnostic.</p> <p>Enregistrement des pratiques</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</p> <p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Vérification visuelle sur le terrain des travaux <p>Pratiques phytosanitaires</p> <p>Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes...).</p> <p>Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable</p>		

MC 03		CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT FAVORABLE AUX MALES D'OUTARDE	
OBJECTIFS	<p>Les objectifs généraux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des zones favorables à la reproduction (chant de mâles en lek éciaté) - Favoriser la présence d'insectes, alimentation importante pour les oiseaux 		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES	Outarde canepetière (mâle uniquement), Cedicnème criard.		
AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES	Oiseaux des milieux ouverts (dont Pipit rousseline, Cochevis huppé, Huppe fasciée, rapaces en chasse), mais aussi reptiles (Lézard ocellé, seps strié, couleuvres)		

Annexe n° 4
 Le Directeur Départemental
 des Territoires et de la Mer du Gard
 n° du
 André HORTH

MC 04	AMELIORATION PAR SUR-SEMIS D'UN COUVERT HERBACE ET ENTRETIEN (REPRODUCTION)
	<p>contractualisées à proximité ou si le milieu offre déjà du potentiel (selon les niveaux de priorité exprimés par le groupement CENICOGARD pour les mesures « MAERFF »).</p> <p>Cahier des charges</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation du couvert selon les préconisations suite au diagnostic. Le couvert doit être implanté avant le 1^{er} mars. • Entretien du couvert : <ul style="list-style-type: none"> o Entretien par pâturage de l'ensemble de la parcelle, obligation de respect du calendrier de pâturage, déterminé lors du diagnostic. o Sur l'ensemble des parcelles engagées dans cette mesure, la végétation doit être rase au 1^{er} mai (indice de racage de 3 à 5) <p>Possibilité d'une (et une seule) réimplantation du couvert durant les cinq ans du contrat.</p> <p>Espèce à planter.</p> <p>Le couvert à planter varie en fonction du diagnostic d'exploitation réalisé. Pour les sites de reproduction les couverts possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mélange légumineuses / graminées (dont 60% au moins de légumineuses) - Légumineuses pures (dont luzerne) - Graminées pures - Mélange graminées / légumineuses / crucifères avec au moins 20% de chaque. <p>La dose de semis et la date limite d'implantation sont également déterminés lors du diagnostic.</p> <p>Enregistrement des pratiques</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</p> <p>Modalité de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Vérification visuelle sur le terrain des travaux <p>Pratiques phytosanitaires</p> <p>Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes...).</p> <p>Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable</p>
	<p>- 160 €/ha/an sur la parcelle hors zone de réserve</p> <p>- 330 €/ha/an sur la zone en réserve</p> <p>Modalités supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la rémunération de 20% si l'engagement n'est pris que pour 2 ans.
	<p>INDICATION SUR LE COUV</p>

MC 05	AMELIORATION PAR SUR-SEMIS D'UN COUVERT HERBACE ET ENTRETIEN (HIVERNAGE)
	<p>Les objectifs généraux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter les ressources alimentaires végétales en hiver - Créer des zones favorables à l'hivernage.

MC 05	AMELIORATION PAR SUR-SEMIS D'UN COUVERT HERBACE ET ENTRETIEN (HIVERNAGE)						
	<p>GROUPE BIOLOGIQUES CIBLES</p> <p>Oularde canepetière</p>						
	<p>AUTRES GROUPE BENEFICIAIRES</p> <p>Autres oiseaux hivernants</p>						
	<p>LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES</p> <p>Ce type d'habitat peut être obtenu à partir des types d'occupation de sol suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prairie pâturée ; - Prairie de fauche ; - Fiches herbacées. 						
	<p>PHASAGE / PERIODICITE</p> <table border="1"> <tr> <td>Pré-travaux</td> <td>Travaux (2,5 ans)</td> <td>Exploitation (20 ans)</td> </tr> <tr> <td>→</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Pré-travaux	Travaux (2,5 ans)	Exploitation (20 ans)	→		
Pré-travaux	Travaux (2,5 ans)	Exploitation (20 ans)					
→							
	<p>PERIODES DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>Engagement sur 2 à 5 ans</p> <p>Démarche générale</p> <p>Il s'agit de l'amélioration d'un couvert herbacé existant par sur-semis, pour augmenter les possibilités d'accueil du territoire pour l'hivernage de l'Oularde. Ce couvert sera choisi et géré de façon à augmenter les ressources alimentaires hivernales et à créer un paysage ouvert.</p> <p>Concrètement, il peut être mis en place des parcelles en graminées sur semées de légumineuses ou de crucifères avant le 15 octobre.</p> <p>Cahier des charges</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur-semis sur le couvert herbacé existant, sans retournement du sol et selon les préconisations suite au diagnostic. Le sur-semis doit avoir lieu avant le 15 octobre • Entretien du couvert : par fauche ou pâturage de l'ensemble de la parcelle : <ul style="list-style-type: none"> o Si entretien par fauche, pratiquer une fauche centrifuge avec barre d'effarouchement sur le matériel et selon recommandations. o Si entretien par le pâturage, obligation de respect du calendrier de pâturage, déterminé lors du diagnostic. o Sur l'ensemble des parcelles engagées dans cette mesure, la végétation doit être rase au 1^{er} mai (indice de racage de 3 à 5) <p>Possibilité d'une (et une seule) réimplantation du couvert durant les cinq ans du contrat.</p> <p>En option : Possibilité d'une zone en réserve sur cette parcelle (si objectif supplémentaire de reproduction possible) : interdiction d'intervention ou de pâturage entre le 1^{er} mai et le 31 juillet sur cette zone. La zone en réserve peut être tourmentée annuellement à l'échelle de l'exploitation. La surface minimale de la réserve doit être de 0,8ha, sauf pour les parcelles de surface inférieure à 0,8ha qui doivent être placées intégralement en réserve.</p> <p>La localisation et la taille de la zone en réserve sont déterminées lors du diagnostic, avec l'agriculteur (notamment en fonction du couvert sur les parcelles voisines exploitées par le contractant).</p> <p>Espèce à planter.</p> <p>Les espèces à sur-semer varient en fonction du diagnostic d'exploitation réalisés. Les couverts possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Légumineuses pures (dont luzerne) - luzerne pure possible - Crucifères pures, colza - Mélanges légumineuses / crucifères (dont au moins 20% de l'un) 						
	<p>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p>						

MC 05	AMELIORATION PAR SUR-SEMIS D'UN COUVERT HERBACE ET ENTRETIEN (HIVERNAGE)
	La dose du semis et la date limite d'implantation sont également déterminés lors du diagnostic. Enregistrement des pratiques Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) Modalité de contrôle - Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Vérification visuelle sur le terrain des travaux Pratiques phytosanitaires Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes...) Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable 160 €/ha/an sur la parcelle hors zone de réserve 330 €/ha/an sur l'éventuelle zone en réserve Modalités supplémentaires : - Diminution de la rémunération de 20% si l'engagement n'est pris que pour 2 ans.
	INDICATION SUR LE COUT

MC 06	ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE AVEC RETARD DE PATURAGE
OBJECTIFS	Les objectifs généraux sont : - Eviter la destruction accidentelle des couvées - Créer des sites favorables à la reproduction - Augmenter l'offre alimentaire en favorisant la présence d'insectes
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES	Oularde canepetière, Océanème criard.
AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES	Oiseaux des milieux ouverts (dont Pipit rousseline, Cochevis huppé, Huppe fasciée, rapaces en chasse), mais aussi reptiles (seps strié, couleuvres)
LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES	Cette mesure vise uniquement les prairies pâturées.
PHASAGE / PERIODICITE	Pré-travaux Travaux (2,5 ans) Exploitation (20 ans)
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	Engagement sur 2 à 5 ans
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	Démarche générale Il s'agit de créer des zones de réserve sur des parcelles gérées par le pâturage, pour favoriser la reproduction de l'Oularde. Le retard de pâturage permettra de créer un couvert herbacé supérieur à 30 cm, d'éviter la destruction des nichées, de favoriser la tranquillité des femelles et d'augmenter les ressources alimentaires pour l'élevage des jeunes. Tandis que le pâturage imposé crée un couvert ras favorable aux mâles chanteurs.

Réf : 1706-EM-RP-2520-CNPV-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

241

MC 06	ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE AVEC RETARD DE PATURAGE
	Concrètement, cette mesure se traduit par des zones en exclos de 0,8 ha mini, non pâturées du 1 ^{er} mai au 31 juillet. Priorité : mesure prioritaire (selon les niveaux de priorité exprimés par le groupement CEN/COGARD pour les mesures « MAERFF »). Cahier des charges Il s'agit de surfaces utilisées par le pâturage. <ul style="list-style-type: none"> Entretien du couvert : <ul style="list-style-type: none"> Entretien par le pâturage de l'ensemble de la parcelle. Obligation de respect du calendrier de pâturage, déterminé lors du diagnostic. Sur l'ensemble des parcelles engagées dans cette mesure, la végétation doit être rase au 1^{er} mai (indice de raiage de 3 à 5) Obligation d'une zone en réserve sur cette parcelle ou sur une autre parcelle contractualisée à proximité : interdiction d'intervention ou de pâturage entre le 1^{er} mai et le 31 juillet sur cette zone. La zone en réserve peut être tournée annuellement à l'échelle de l'exploitation. La surface minimale de la réserve doit être de 0,8ha, sauf pour les parcelles de surface inférieure à 0,8ha qui doivent être placées intégralement en réserve. La localisation et la taille de la zone en réserve sont déterminées lors du diagnostic, avec l'agriculteur (notamment en fonction du couvert sur les parcelles voisines exploitées par le contractant). Pas de destruction des prairies permanentes, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (drainage, nivellement). Un seul retournement des prairies temporaires engagées au plus au cours des cinq ans de l'engagement. Enregistrement des pratiques Modalité de contrôle Pratiques phytosanitaires Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes...) Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable
	INDICATION SUR LE COUT
	146 €/ha/an sur l'ensemble de la parcelle hors zone en réserve 269,25 €/ha/an sur la zone en réserve

MC 07	ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE AVEC RETARD DE FAUCHE
OBJECTIFS	Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources alimentaires en insectes pour les oiseaux

MC 07	ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE AVEC RETARD DE FAUCHE
GROUPE BIOLOGIQUES CIBLES	- Créer des zones favorables à la reproduction et éviter la destruction accidentelle des couvées Outarde canepetière, Cédicnème criard
AUTRES GROUPE BENEFCIAIRES	Oiseaux des milieux ouverts (dont Pipit rousseline, Cochevis huppé, Huppe fasciée, rapaces en chasse), mais aussi reptiles (seps strié, couleuvres)
IMPACT(S) CIBLE(S)	Destruction d'habitat d'espèce pour l'Œdicnème criard et l'Outarde canepetière.
LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES	Ce type d'habitat peut être obtenu à partir des types d'occupation de sol suivant : - Luzerne ; - Prairie de fauche ; - Fiches arbusives.
PHASAGE / PERIODICITE	Pré-travaux : Travaux (2,5 ans) Exploitation (20 ans)
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	Engagement sur 2 à 5 ans
GROUPE BIOLOGIQUES CIBLES	Démarche générale
AUTRES GROUPE BENEFCIAIRES	Il s'agit de créer des zones de réserve sur des parcelles gérées par la fauche pour favoriser la reproduction de l'Outarde. Le retard de fauche permettra de créer un couvert herbacé supérieur à 30 cm, d'éviter la destruction des nichées, de favoriser la tranquillité des femelles et d'augmenter les ressources alimentaires pour l'élevage des jeunes. Au contraire, la fauche imposée crée un couvert ras plus favorable aux mâles chanteurs. Concrètement, il s'agira de la mise en place de prairie de fauche avec zone en exclos de 0,8 ha mini non fauchée du 1 ^{er} mai au 31 août
LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES	Priorité : mesure prioritaire (selon les niveaux de priorité exprimés par le groupement CEN/COGARD pour les mesures « MAERFF »). Cahier des charges
PHASAGE / PERIODICITE	Il s'agit de surfaces utilisées pour la fauche. • Entretien du couvert : o Entretien par la fauche de l'ensemble de la parcelle : pratiquer une fauche centrifuge avec barre d'effarouchement sur le matériel et selon recommandations. o Sur l'ensemble des parcelles engagées dans cette mesure, la végétation doit être rase au 1 ^{er} mai (indice de ravage de 3 à 5) o Obligation d'une zone en réserve sur cette parcelle ou sur une autre parcelle contractualisée à proximité : interdiction d'intervention ou de pâturage entre le 1 ^{er} mai et le 31 août sur cette zone. La zone en réserve peut être tournée annuellement à l'échelle de l'exploitation. La surface minimale de la réserve doit être de 0,8 ha, sauf pour les parcelles de surface inférieure à 0,8ha qui doivent être placées intégralement en réserve. La localisation et la taille de la zone en réserve sont déterminées lors du diagnostic, avec l'agriculteur (notamment en fonction du couvert sur les parcelles voisines exploitées par le contractant). Pas de destruction des prairies permanentes, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (travaux, nivellement) Un seul retournement des prairies temporaires engagées au plus au cours des cinq ans de l'engagement.

Réf. : 1706-EM-RP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

242

MC 07	ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE AVEC RETARD DE FAUCHE
GROUPE BIOLOGIQUES CIBLES	Enregistrement des pratiques Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) Modalité de contrôle - Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Vérification visuelle sur le terrain des travaux Pratiques phytosanitaires Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes...). Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable
INDICATION SUR LE COUT	- 146 €/ha/an sur l'ensemble de la parcelle hors zone en réserve - 429 €/ha/an sur la zone en réserve Modalités supplémentaires : - Diminution de la rémunération de 20% si l'engagement n'est pris que pour 2 ans.
MC 08	REOUVERTURE D'UNE PARCELLE EMBROUSSAILLEE
OBJECTIFS	Les objectifs généraux sont : - Augmenter les ressources végétales et en insectes - Augmenter les ressources alimentaires en hiver - Créer des zones favorables à la reproduction ou à l'hivernage des outardes
GROUPE BIOLOGIQUES CIBLES	Outarde canepetière, Cédicnème criard, Lézard ocellé, Pipit rousseline, Pie-grièche méridionale
AUTRES GROUPE BENEFCIAIRES	Tous les oiseaux de milieux ouverts agricoles
LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES	Cette mesure vise uniquement les friches arbusives (ou embroussaillées).
PHASAGE / PERIODICITE	Pré-travaux : Travaux (2,5 ans) Exploitation
PERIODES DE MISE EN ŒUVRE	Engagement sur 2 à 5 ans
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	Démarche générale Il s'agit de rouvrir par voie mécanique une parcelle embroussaillée pour augmenter la possibilité d'accueil du territoire pour la reproduction et/ou l'hivernage de l'Outarde. Cette parcelle devra ensuite être gérée par le pâturage ou par entretien mécanique pour maintenir son ouverture. Mise en place de friche enherbée avec non intervention du 15 avril au 31 août. Cette mesure doit être à contractualiser obligatoirement sur la totalité de la parcelle et pour une surface minimale de 0,5 ha. Priorité : mesure prioritaire (selon les niveaux de priorité exprimés par le groupement CEN/COGARD)

MC 08	REOUVERTURE D'UNE PARCELLE EMBOUSSAILLEE
	<p>pour les mesures « MAERFF »).</p> <p>Cahier des charges</p> <p>Avant le 15 mars, ouverture mécanique d'une parcelle en voie de fermeture, puis entretien mécanique ou par le pâturage selon une période à déterminer.</p> <p>Absence d'intervention mécanique du 15 avril au 31 août.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si entretien mécanique : une intervention par an par gyrobroyage du 1/09 au 14/04, et de préférence en février ou septembre Coups des ligneux entre 5 et 15 cm de diamètre • Si entretien par le pâturage, respect d'un calendrier de pâturage, déterminé lors du diagnostic. <p>Enregistrement des pratiques</p> <p>Tenu d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</p> <p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Vérification visuelle sur le terrain (avant et après recouverture) <p>Pratiques phytosanitaires</p> <p>Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes...).</p> <p>Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable</p>
	<p>Ouverture au pâturage : 272 €/ha/an gestion des surfaces en herbe</p> <p>Modalités supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la rémunération de 20% si l'engagement n'est pris que pour 2 ans.
	INDICATION SUR LE COUT

MC 09	GESTION MECANIQUE DE FRICHES HERBACEES																																																												
	<p>Les objectifs généraux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter les ressources alimentaires végétales - Favoriser la présence d'insectes - Augmenter les ressources alimentaires en hiver - Créer des zones favorables à la reproduction ou à l'hivernage <p>Lézard ocellé, Ouarde canepetière, Œdicnème criard, Pipit rousseline, Pie-grièche méridionale</p> <p>/</p>																																																												
	<p>GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES</p> <p>AUTRES GROUPES BENEFICIAIRES</p> <p>/</p> <p>LOCALISATION / TYPES DE PARCELLES ELIGIBLES</p> <p>Cette mesure vise uniquement les friches herbacées.</p>																																																												
	<p>PHASAGE / PERIODICITE</p> <table border="1"> <tr> <td>Pré-travaux</td> <td>→</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travaux (2,5 ans)</td> <td>→</td> <td>→</td> <td>→</td> <td>→</td> <td>→</td> <td>→</td> <td>→</td> <td>→</td> <td>→</td> <td>→</td> <td>→</td> <td>→</td> <td>→</td> <td>→</td> <td>→</td> <td>→</td> <td>→</td> <td>→</td> <td>→</td> </tr> <tr> <td>Exploitation (20 ans)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>Engagement sur 2 à 5 ans</p>	Pré-travaux	→																			Travaux (2,5 ans)	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	Exploitation (20 ans)																			
Pré-travaux	→																																																												
Travaux (2,5 ans)	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→																																										
Exploitation (20 ans)																																																													
	PERIODES DE MISE EN ŒUVRE																																																												

Réf : 1706-EM-RP-2520-CNPN-VOIESACCES-NIMESMETROPOLE-1E

2/3

MC 09	GESTION MECANIQUE DE FRICHES HERBACEES
	<p>Ces éléments peuvent être réalisés juste après les mesures MC 10 et MC 11</p> <p>Démarche générale</p> <p>Il s'agit de gérer par gyrobroyage (hors période de reproduction de l'ouarde) des friches herbacées pour éviter leur embroussaillage. Une friche trop âgée (3-4 ans) devient en effet rapidement défavorable pour la reproduction de l'ouarde, en devenant trop dense et en perdant de son intérêt en ressources alimentaires. De plus, maintenir un paysage ouvert est favorable à l'hivernage.</p> <p>Mise en place de friche enherbée gérée mécaniquement entre le 1 septembre et le 1 mars.</p> <p>Cette mesure doit être à contractualiser obligatoirement sur la totalité de la parcelle et pour une surface minimale de 0,5 ha.</p>
	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Priorité : mesure prioritaire</p> <p>Cahier des charges</p> <p>Une intervention (à fréquence à déterminer selon le diagnostic initial de la parcelle) par gyrobroyage du 1/09 au 1/03, et de préférence en février ou septembre, sur l'ensemble de la surface engagée.</p> <p>Enregistrement des pratiques</p> <p>Tenu d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)</p> <p>Modalités de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Vérification visuelle sur le terrain. <p>Pratiques phytosanitaires</p> <p>Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, rumex, plantes envahissantes...).</p> <p>Les traitements éventuels seront soumis à avis préalable</p>
	<p>105 €/ha/an :</p> <ul style="list-style-type: none"> (Maintenance de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des ligneux : 88 €/ha + Enregistrement des interventions mécaniques : 17 €/ha) <p>Modalités supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la rémunération de 20% si l'engagement n'est pris que pour 2 ans.
	COUTS ESTIMATIFS

Annexe n° 4 de 5

Vue pour être annexée à l'arrêté n° Pour le Préfet et par délégation du le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard


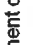
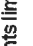
André BORTH






DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD
 Avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan - CA Nîmes Métropole
 Site compensatoire au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 et de la dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées

Service Unité
 Edition : 04/08/2018
 Echelle : 1:2 000

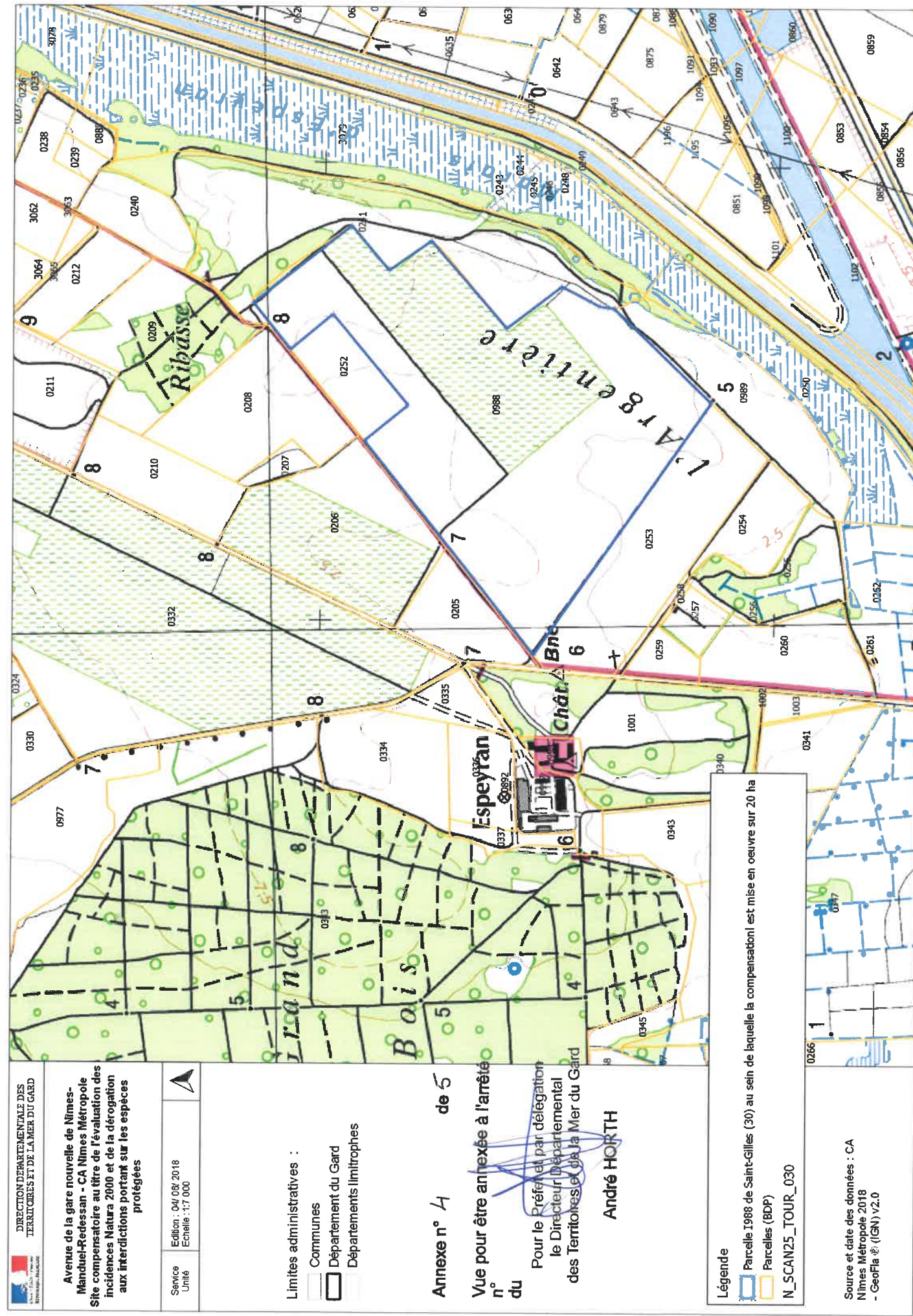


Limites administratives :
 Communes
 Département du Gard
 Départements limitrophes

Annexe n° 4 de S
Vue pour être annexée à l'arrêté n° du
 Pour le Préfet et par délégation le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard
André HORTH

Légende
 Parcelles compensatoires - Bezouze (30)
 Parcelles (BDP)
 N_SCAN25_TOUR_030

Source et date des données : CA Nîmes Métropole 2018
 - GeoFila © (IGN) V2.0



Annexe 5 de l'ARRETE PREFECTORAL n°

**Portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants
du code de l'environnement,**
concernant la création de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et la
réalisation d'un accès mode doux depuis la RD3
COMMUNE DE MANDUEL

- description détaillée des mesures de suivi (2p)

Annexe n° 5 de 5

Vue pour être annexée à l'arrêté
n°
du Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

Vue pour être annexée à l'arrêté
n° Pour le Préfet et par délégation
du le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

12 MESURES DE SUIVI

Le chantier ainsi que la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation doivent être accompagnés d'un dispositif pluriannuel de suivis et d'évaluation destiné à assurer leurs bonnes mises en œuvre et à garantir à terme la réussite des opérations.

Par ailleurs, ces opérations de suivi doivent permettre, compte tenu des résultats obtenus de faire preuve d'une plus grande réactivité par l'adoption, le cas échéant, de mesures correctives mieux calibrées afin de répondre aux objectifs initiaux de réparation des préjudices.

Le dispositif de suivis et d'évaluation a donc plusieurs objectifs :

- vérifier la bonne application et conduite des mesures proposées ;
- vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place ;
- proposer « en cours de route » des adaptations éventuelles des mesures au cas par cas ;
- composer avec les changements et les circonstances imprévues (aléas climatiques, incendies, etc.) ;
- garantir auprès des services de l'Etat et autres acteurs locaux la qualité et le succès des mesures programmées ;
- réaliser un bilan pour un retour d'expériences et une diffusion des résultats aux différents acteurs.

Deux types de suivis sont proposés par la suite :

- Un suivi de l'impact réel du chantier sur les biocénoses et notamment les biocénoses indicatrices des milieux fréquentés ou les plus importantes en terme d'enjeux ou de densité ;
- Un suivi des mesures compensatoires proposées.

12.1 Suivi, contrôles et évaluation de la reconquête de la zone d'emprise

Pour la description des mesures, TO correspond à l'année de réception du chantier.

Ces suivis ont pour but de mesurer les impacts réels du projet sur les cortèges à enjeux identifiés. Ainsi, ils permettront de mesurer la présence des espèces sur les parcelles conservées aux abords du projet (par exemple les pelouses qui abritent les principaux enjeux et qui auront été soigneusement bellisées). Ces suivis sont axés uniquement sur les espèces objet de la compensation et qui présentent des enjeux de conservation *a minima* modérés (reptiles tels que Couleuvre à échelons et de Montpellier, oiseaux type Pipit rousseline, Huppe fasciée et l'insecte Magicienne dentelée). De même, ils permettront de voir dans quelles mesures les aménagements paysagers sont attractifs pour la biodiversité.

- [Mesure Sa1 : suivi de la Magicienne dentelée](#)

Nous proposons un suivi de la présence de la population de la Magicienne dentelée aux abords du projet afin de mesurer l'impact réel du projet sur la population locale de l'espèce au travers d'un plan d'échantillonnage. Un entomologiste fera deux passages sur site entre juin et août. Le suivi sera axé sur les parcelles de pelouses à brachypode qui sont adjoindables au projet. Le suivi de type présence/absence visera à montrer si la population locale se maintient ou non après l'implantation du projet.

Nous proposons que le suivi soit de type T+1 ; T+2 ; T+3 et T+5 avec une journée de travail par année.

Une note de synthèse sera rédigée pour chaque année de suivi, nécessitant une demi-journée de bureau.

- [Mesure Sa2 : suivi des reptiles](#)

Les mœurs anthropophiles des reptiles les rendent particulièrement intéressants pour étudier la dynamique de recolonisation de la zone d'emprise du projet et affiner l'évaluation réelle des impacts du projet. En effet, certaines espèces comme le Lézard des murailles ou la Tarantule de Maurétanie tireront rapidement profit des zones de bâti et rudéralisées.

Quant à la Couleuvre à échelons, sa présence reste tout à fait possible au sein des zones rudéralisées.

Le suivi des reptiles sera réalisé au cours de deux passages au printemps et selon trois modes opératoires complémentaires :

- ❖ principalement, la recherche à vue au niveau des zones les plus susceptibles d'abriter des reptiles en insolation (lisières, bordures de pistes, talus, perrons, murs, etc.). Cette dernière sera systématiquement accompagnée d'une recherche à vue dite « à distance » ou l'utilisation des jumelles s'avère indispensable pour détecter certaines espèces farouches telles que le Lézard ocellé ou encore les couleuvres ;
- ❖ la recherche d'individus directement dans leurs gîtes permanents ou temporaires (dont les gîtes mis en place), en soulevant délicatement les blocs rocheux, souches, débris, etc., et en regardant dans les anfractuosités ;
- ❖ enfin, une recherche minutieuse d'indices de présence tels que les traces (mues, fèces) au niveau des gîtes, ou les individus écrasés sur les axes routiers.
- ❖ 2 passages sur deux demi-journées par an seront prévus.

Nous proposons que le suivi soit de type T+1 ; T+2 ; T+3 et T+5.

Une note de synthèse sera rédigée pour chaque année de suivi, nécessitant une demi-journée de bureau.

- [Mesure Sa3 : suivi de la reconquête par les oiseaux](#)

Cette mesure a pour objectif de mesurer les cortèges présents aux abords du projet et de suivre leur composition par rapport à l'état initial.

Un expert ornithologue effectuera 3 passages de terrain entre avril et juin avec un plan d'échantillonnage standardisé. Deux transects seront opérés le long de l'avenue de la gare (de part et d'autre) et à environ 300 mètres de distance. Tous les individus des espèces à enjeu seront notés et localisés.

Une note sera adressée aux services de l'Etat afin de les tenir informés de la reconquête des espèces après travaux.

Nous proposons que le suivi soit de type T+1 ; T+2 ; T+3 et T+5.

Une note de synthèse sera rédigée pour chaque année de suivi, nécessitant une demi-journée de bureau.

12.2 Suivis, contrôles et évaluations des mesures de compensation et d'accompagnement écologique

Les suivis Sc concernent le suivi des cortèges sur les parcelles de compensation afin de mesurer l'efficacité des mesures de gestion qui seront mises en œuvre.

Les protocoles proposés seront validés en amont par les services de l'Etat.

Scénario 1 Acquisition en Costière Un premier chiffrage est établi pour une surface de 6 ha.

[Sc1 Suivi de la Magicienne dentelée](#)

La Magicienne dentelée étant difficilement observable, un suivi poussé doit être mené sur les parcelles de compensation. Basé sur un suivi orthoptérique classique, le suivi de la Magicienne dentelée devra s'appuyer sur plusieurs critères cruciaux pour assurer une bonne qualité du suivi à tous les stades de l'espèce.

Les critères à prendre en compte sont les suivants :

-prospections réparties sur la période de croissance de l'espèce (juin à Août)

- suivi de placettes de 10mx10m. Une dizaine de placette peut être effectuée au maximum sur une journée de prospection.
- alterner des prospections nocturnes et diurnes.
Le suivi doit être répété sur plusieurs années afin de prendre en compte la biologie particulière de l'espèce, le stade de l'oeuf pouvant durer jusqu'à sept années.

Le protocole pourra être ajusté après quelques années de suivi en fonction des limites identifiées.

Ainsi, deux journées et une nuit seront prévues par année de suivi (soit 3 passages).

Nous proposons que le suivi soit de type T0 ; T+1 ; T+2 ; T+3 ; T+5 (avec bilan intermédiaire et adaptation éventuelle du protocole) ; T+10 ; T+15 ; T+20, T+25 et T+30. Nous proposons donc 30 passages sur 30 ans.

Une note de synthèse sera rédigée pour chaque année de suivi.

■ Sc2 Suivi des reptiles :

Les reptiles constituent un groupe affecté modérément dans le cadre de ce projet. Aussi, il nous semble pertinent de les associer à cette démarche de suivi.

Le suivi ciblera l'ensemble des parcelles de compensation. Les prospections consisteront essentiellement en des prospections à vue à distance à l'aide de jumelles ou d'une longue vue afin d'observer les espèces discrètes telles que le Lézard ocellé ou encore les couleuvres en thermorégulation aux abords des gîtes.

Le cheminement pédestre ainsi que le temps de prospection seront préalablement calibrés en vue d'être répliqués par la suite lors de chaque suivi.

En se basant sur le protocole commun du Plan interrégional d'Actions du Lézard ocellé en LR et PACA (LEGOUJÉZ C. & MARCHAND M.A., 2013), on prévoiera 3 passages sur le printemps. En se basant sur 6 ha de parcelles à prospecter par l'herpétologue et en estimant que les différentes parcelles ne sont pas éloignées les unes des autres, on peut compter une journée de travail par passage soit trois journées par an entre avril et juin.

Ensuite, nous proposons que le suivi soit de type T0 ; T+1 ; T+2 ; T+3 ; T+5 (avec bilan intermédiaire et adaptation éventuelle du protocole) ; T+10 ; T+15 ; T+20, T+25 et T+30.

Ainsi, nous proposons 30 passages sur 30 ans.

Une note de synthèse sera rédigée pour chaque année de suivi, nécessitant une journée de bureau.

■ Sc3 : Suivi des oiseaux :

Les oiseaux constituent un groupe qui sera particulièrement concerné par l'emprise du projet. Certaines espèces vont perdre un habitat d'espèce conséquent et seront obligées de désertir la zone d'emprise et de décaler leur habitat vital.

Les prospections de terrain pour l'inventaire des espèces de passereaux nicheurs se baseront sur la méthode standardisée des Indices Ponctuels d'Abondance (BLONDEL *et al.*, 1970). Cette méthode est particulièrement recommandée pour l'inventaire des oiseaux nicheurs sur des sites de superficie moyenne à grande. Elle permet le calcul de leur abondance relative sur les parcelles de compensation. Cette méthode est donc recommandée ici.

Les points d'écoutes seront effectués au cours de la période de nidification (avril à juin, principalement) à raison de **2 passages**. Les espèces et la nature de l'observation (couple, individu isolé, groupe, chant, cri, juvénile non émancipé, mâle, femelle...) seront scrupuleusement relevés afin d'établir l'indice d'abondance.

L'observateur restera stationnaire pendant **10 minutes** exactement. Durant ce laps de temps, il notera tous les oiseaux qu'il entend ou voit, posés ou en vol. Cela permet de relever scrupuleusement l'ensemble des individus des différentes espèces (qui donnera une idée de l'abondance de l'espèce), ainsi que la nature de l'observation (type de contact : cri, chant ; individu contacté : mâle chanteur ou non chanteur, femelle, couple, individu isolé, groupe, juvénile non émancipé).

Lors de ces relevés, un système de notation est utilisé pour définir deux types de contacts possibles :

- 0,5 pour un individu isolé non chanteur ou une femelle ;
- 1 pour un mâle chanteur, un individu portant de la nourriture, une famille ou un couple.

La comparaison de l'abondance permettra ainsi de comparer les années de suivi du point de vue quantitatif.

Les passages pour les passereaux seront mutualisés avec les prospections pour l'Outarde canepetière.

- Dénombrement de la population de mâles chanteurs d'Outarde canepetière (source PNA 2011-2015)

L'objectif est d'obtenir des valeurs précises de présences de mâles chanteurs, sur les parcelles gérées à cet effet, afin d'avoir un retour sur l'efficacité des mesures engagées.

Période : 2 passages (une journée par passage)

- Seconde quinzaine de mai

- Première quinzaine de juin

Horaires : 2h après le lever et avant le coucher du soleil

Principe : points d'écoutes de 5 à 10 minutes sans sortir de la voiture, espacés de 300 à 500 mètres, points d'écoutes réalisés en limite de parcelles. Une recherche aux jumelles et à la longue vue sera réalisée pour identifier la présence des femelles.

Fréquence : suivi de type T0 ; T+1 ; T+2 ; T+3 ; T+5 (avec bilan intermédiaire et adaptation éventuelle du protocole) ; T+10 ; T+15 ; T+20, T+25 et T+30.

Ainsi, nous proposons 20 passages sur 30 ans.

- Dénombrement de la population d'Oedicnème criard

Technique de la repasse (émission d'un chant territorial avec un petit haut parleur sur site). L'espèce répond très bien à ces sollicitations quand un couple est présent.

Période : 2 passages (une journée par passage)

- Première quinzaine de mars

- Première quinzaine d'avril

Horaires : écoute le soir 1h avant le coucher du soleil et 1h après.

Lors des prospections spécifiques aux Outarde en journée, l'Oedicnème pourra également être contacté.

Fréquence : suivi de type T0 ; T+1 ; T+2 ; T+3 ; T+5 (avec bilan intermédiaire et adaptation éventuelle du protocole) ; T+10 ; T+15 ; T+20, T+25 et T+30. Nous proposons 20 passages sur 30 ans.

Une note de synthèse sera rédigée pour chaque année de suivi.

Annexe n° 5 de 5
Vue pour être annexée à l'annexe n° 5
du Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH

DDTM du Gard

30-2018-07-16-016

SKM_C25818071615000



PREFET du GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le

Service SATGR
Affaire suivie par : Patrice Bourges
Tél.: 04.90.15.11.80
Mél. : patrice.bourges@gard.gouv.fr

ARRETE N°

**Portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement
concernant le Lotissement « l'enclos des Cèpages » Chemin de la Vacquière
Commune de Tavel**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-32 à 40 relatifs aux procédures de déclaration,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et L.212-1 XI relatif à la compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment son article 640,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2016-2021

Vu l'arrêté préfectoral n° DL-30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 donnant délégation à André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM),

Vu la décision n°2018-AH AG/02 du 10 juillet 2018 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral DL-30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 ,

Vu l'étude de zonage et de réduction du risque inondation à l'échelle communale sur la commune de Tavel validée en avril 2017

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement réceptionné le 13 juin 2018 par le Guichet Unique de l'Eau du Gard, présenté la SA Urba sud Concept – 195 quartier Coulondre 30670 Aigues -Vives enregistré sous le n° 30-2018-00186 et relatif à l'opération de projet de lotissement « l'enclos des Cépages » sur la commune de Tavel.

Considérant que le dossier présenté ne définit pas le bassin versant intercepté par l'opération, que ce bassin versant génère un aléa de ruissellement allant de fort à modéré sur une partie du projet, que la surface à considérer est la surface du projet à laquelle s'ajoute la surface du bassin versant naturel dont les eaux sont interceptées par le projet pour définir la procédure applicable au sens de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau définie à l'article R214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le bassin de rétention n'est pas au point bas de l'ensemble de l'opération, que la partie sud-ouest ne peut être interceptée et qu'en conclusion les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation ne peuvent être ni gérées ni compensées en volume, aggravant de fait les écoulements à l'aval ;

Considérant que le dossier présenté ne comprend aucune mesure pour éviter de construire en aléa fort de ruissellement conformément au document règlement du zonage inondation ;

Considérant que le dossier présenté ne comprend aucune mesure pour réglementer toute construction dans les aléas modéré et résiduel de ruissellement ;

Considérant que la surface miroir du bassin est supérieure à 0,1 ha, la rubrique 3.2.3.0 (création de plan d'eau) est donc applicable au présent projet ;

Considérant que les enjeux du SDAGE 2016-2021 ne sont pas respectés puisque notamment aucune mesure n'est prise pour limiter l'imperméabilisation du projet, aucune recherche de solution moins pénalisante en matière d'imperméabilisation n'est présentée alors que l'infiltration même faible doit être privilégiée ;

Considérant que le bassin de gestion des eaux pluviales prévu n'assure pas plusieurs fonctions telles que décrites dans le guide technique pour l'élaboration des dossiers loi sur l'eau ;

Considérant que la station d'épuration devant recevoir les effluents n'est pas en conformité avec la réglementation puisque cette station est en surcharge hydraulique ;

Considérant que l'accord de rejet des eaux pluviales dans le fossé doit être obtenu de la part des deux propriétaires si le fossé est mitoyen ou de la commune s'il est communal ;

Considérant qu'en l'état le projet porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, d'une façon telle qu'aucune prescription spécifique ne puisse y remédier ;

ARRETE

Article 1 : Opposition à déclaration

En application des articles L.214-3 (4) et R.214-35 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration n°30-2018-00186 présentée par la SA Urba Sud concept - quartier Coulondre -30670 Aigues-Vives concernant le projet de lotissement « l'enclos des cépages » sur la commune de Tavel.

Article 2 : Voies et délais de recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit en application de l'article R.214-36 du code de l'environnement saisir préalablement le Préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu. Le délai de recours gracieux est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 3 : Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Tavel pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins six mois.

Article 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Tavel, le président de la communauté de communes du Gard Rhodanien, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Gard, le chef de la brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Tavel .

Pour le préfet et par délégation
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
l'adjoint au chef du service eau et inondation


Jérôme GAUTHIER

DIRECCTE

30-2018-07-03-009

Arrêté médailles du travail du 14 juillet 2018



PREFET DU GARD

DIRECCTE Occitanie
Unité départementale du Gard
Pôle économie et entreprise
174 rue Antoine Blondin
CS 33007
30908 Nîmes cedex 2

Arrêté n°

accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

Le Préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail,

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets n° 2000-1015 du 17 octobre 2000
et n° 2007-1746 du 12 décembre 2007,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la
médaille d'honneur du travail,

Sur proposition de monsieur le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du
Gard,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail argent est décernée à :

- Monsieur ABBADIE Thierry,
Analyste de laboratoire, Sanofi chimie, Aramon
demeurant à Villeneuve les Avignon
- Madame AGOSTA Genevieve,
Comptable, maison diocésaine, Nîmes
demeurant à Nîmes
- Madame ALLAIN Laurence,
Responsable des ressources humaines, Blancolor, Les Angles
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur ALLENBACH DAVID**
RESPONSABLE SERVICE METROLOGIE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à BEZOUCE

- **Madame AMARA JEANNETTE**
OPERATRICE DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à SARDAN

- **Madame AMEUR FARIDA**
AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES,
CAISSARGUES.
demeurant à GARONS

- **Monsieur AMIEL OLIVIER**
RESPONSABLE APPLICATION, CONTINENTAL FOODS FRANCE
SAS, VEDENE.
demeurant à VILLENECVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur AMOROSO VICTOR-EMMANUEL**
TECHNICIEN ATELIER, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Monsieur ANGELUCCI FABIO**
METHODISTE TECHNICIEN, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur ANTKOWIAK SAMUEL**
CHEF DE CHANTIER, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON,
NIMES.
demeurant à REDESSAN

- **Monsieur ANTONIN LUDOVIC**
EMPLOYE COMMERCIAL, CSF, EVRY.
demeurant à MARGUERITTES

- **Monsieur ARQUIZAN JEAN-MARC**
ATTACHE COMMERCIAL, Ets IGUAL, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
demeurant à GARONS

- **Monsieur ATTIA ERIC**
CONSEILLER COMMERCIAL, GRANDS GARAGES DU GARD,
NIMES.
demeurant à CAVEIRAC

- **Madame AUBRIET CHRISTINE**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à VILLEVEJOLE

- **Monsieur AUBRY CEDRIC**
AGENT DE PREFABRICATION, BONNA SABLA SNC,
COURBEVOIE.
demeurant à AIMARGUES

- **Madame AUDIGIER CHRISTY**
SECRETAIRE - COMPTABLE, S.A.S SERCI, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES

- **Monsieur AUMAGE OLIVIER**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, ASF, ORANGE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

- **Madame AURIERES ARMELIE**
EMPLOYEE COMMERCIAL, SUPER U, GANGES.
demeurant à SUMENE

- **Monsieur AUSSET XAVIER**
AGENT TECHNIQUE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Madame AZAIS AUDREY**
 CONTROLLEUR RESEAU, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
 demeurant à CAISSARGUES

- **Monsieur BANO PHILIPPE**
 OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
 VERGEZE.
 demeurant à VAUVERT

- **Madame BARBACH RADIA**
 RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE,
 MONTPELLIER.
 demeurant à RODILHAN

- **Monsieur BARBUSSE YONEL**
 CHEF DE QUART, SUEZ RV ENERGIE - OCREAL, LUNEL-VIEL.
 demeurant à AIMARGUES

- **Monsieur BARDON ERIC**
 GESTIONNAIRE GROUPE D'IMMEUBLES, S.A.S COURDIL, NIMES.
 demeurant à NIMES

- **Monsieur BATAL LAURENT**
 RESPONSABLE DE PRODUCTION, MERLIN GERIN ALES, ALES.
 demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

- **Monsieur BATTIAUX PASCAL**
 EMPLOYE COMMERCIAL 4, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
 demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur BAUDOIN JACQUES**
 OPERATEUR, STE SOCODEI, BAGNOLS SUR CEZE.
 demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Madame BAYEUL CARINE**
 RESPONSABLE GESTION INDUSTRIELLE ET LOGISTIQUE,

MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ANDUZE

- **Madame BAZOT MARIE-FRANCOISE**
SECRETAIRE, LES CAPUCINES, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BELAT OLIVIER**
CADRE, CROUZET AUTOMATISMES, VALENCE.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Monsieur BEL DIDIER**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE PUJAUT, PUJAUT.
demeurant à PUJAUT

- **Monsieur BELLIVY LAURENT**
SPECIALISTE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à AUBORD

- **Madame BENEDETTI MURIELLE**
DIRECTRICE DE PROJET, BRL, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BENGUEZAL ESSAID**
OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à CENDRAS

- **Monsieur BENMEBAREK BELKACEM**
CHAUFFEUR LIVREUR, PASSION FROID - GROUPE POMONA,
NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Madame BENOIT THERESE**
SECRETAIRE DE DIRECTION, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT

- **Madame BENYOUNES MARIE-FRANCOISE**
COMPTABLE, GAZ DEPANNAGE, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame BERKAQUI SYLVIE**
CHARGÉE DE RELATIONS ET DE CONSEIL, RSI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Madame BERTUCCHI SYLVIE**
PRÉPARATRICE DE COMMANDE, TREFILATION SA, GARONS.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Monsieur BIBIA CYRILLE**
CONDUCTEUR PL, SUEZ RV NIMES, NIMES.
demeurant à CAVEIRAC

- **Madame BIONDO ANGELA**
DOCUMENTALISTE, AMPLEXOR Business Services, MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX.
demeurant à CODOLET

- **Madame BLAYRAC BLANDINE**
RESPONSABLE GROUPE LOGISTIQUE, CEA - CENTRE DE
MARCOUTÉ, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à PUJAUT

- **Monsieur BLIARD FREDERIC**
CONTREMAÎTRE, CIMENTS CALCIA, BEAUCAIRE.
demeurant à BEAUCAIRE

- **Monsieur BLOCH BERNARD**
EQUIPIER DE COLLECTE, ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT, LA
GRANDE-MOTTE.
demeurant à VILLEVEILLE

- **Madame BLU FLORENCE** ¹
GESTIONNAIRE DE PATRIMOINE, LOGIS CEVENOLS, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur BOGORIS JOILAN**
AGENT DE MAITRISE ATELIER, EXPANSIA, ARAMON.
demeurant à MONTFRIN

- **Monsieur BOHLINGER STEPIANE**
TECHNICIEN EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, ORANO
CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAZE

- **Monsieur BOILLOT ALEXANDRE**
OUVRIER EN ESAT, UNAPEJ 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à ALES

- **Madame BOIX NELLY**
ADJOINTE CAISSES, SAS ARPEL - INTERMARCHÉ, LUNEL.
demeurant à AIMARGUES

- **Monsieur BONNARD EMMANUEL**
TECHNICIEN D'ATELIER, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à SAINT-NAZAIRE

- **Monsieur BONNET MARC**
ACHETEUR FORAIN, BIGARD DISTRIBUTION, LE PONTET.
demeurant à NIMES

- **Madame BOTTEAU VERONIQUE**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,
MARSEILLE.
demeurant à NIMES

- **Madame BOUCHEBBAH SYLVIE**
INGENIEUR CHIMISTE, BLANCOLOR, LES ANGLÉS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur BOUDADI JEAN-PAUL**
BUSINESS DEVELOPPER, PAUL HARTMANN S.A., SELESTAT.
demeurant à CALVISSON

- **Monsieur BOUDON JACQUES**
SOUS CHEF DE SERVICE, LA PROVENCE, MARSEILLE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur BOURDIN EMMANUEL**
AGENT D'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURE, SMN GRANDE
MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à AIGUES-VIVES

- **Madame BOYER GHISLAINE**
OPERATRICE ATTACHEE, EGIDE S.A, BOLLENE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Madame BRANCATA SYLVIE**
OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AUBORD

- **Madame BRETON ELIETTE**
ASSISTANTE ACHATS, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-
BILLANCOURT.
demeurant à NIMES

- **Madame BRICARD CHRISTINE**
AGENT DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE PUJAUT, PUJAUT.
demeurant à PUJAUT

- **Madame BRILLANCEAU CLAUDETTE**
RETOUCHEUSE, JULES, ROUBAIX.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BRILLON JEAN-YVES**
RESPONSABLE SERVICE PRODUIT, ESPACE HAMFLIN, PARIS.
demeurant à AUJARGUES

- **Monsieur BROSSÉ CHRISTIAN**
AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame BROVELLI EMILIE**
DIRECTRICE DE SUPERMARCHE, DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à LE CAILLAR

- **Madame BRUCOLI NATHALIE**
GESTIONNAIRE MARKET PLACE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à UCILAUD

- **Madame BUCHON ROXANE**
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à EUZET

- **Monsieur BUFFAZ BRUNO**
CHARGE DE MAINTENANCE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à ARAMON

- **Madame BUHAGIAR LILIANE**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, JANOSCHKA GRAVURE D'AZUR,
DOMAZAN.
demeurant à ARAMON

- **Monsieur CABANIS JEROME**
TECHNICIEN QUALITE, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-PIN

- **Madame CABRERA ISABELLE**
COMPTABLE, ADESA, SAINT-GENIES-DE-MAILGOIRES.
demeurant à MOUSSAC

- **Monsieur CABRERA MIGUEL**
CONDUCTEUR MACHINE, ADESA, SAINT-GENIES-DE-MAILGOIRES.
demeurant à MOUSSAC

- **Monsieur CAILLOUET ERIC**
AFFICHEUR SUR DISPOSITIF PUBLICITAIRE, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à I.F. GRAU-DU-ROI

- **Monsieur CALEGARI CEDRIC**
METHODISTE, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET

- **Monsieur CAM CYRIL**
TECHNICIEN AUTOMOBILE, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à AUBORD

- **Monsieur CANCELA STEPHANE**
TECHNICIEN SUPPORT PRODUCTION, LFB BIOMANUFACTURING, ALES.
demeurant à ALES

- **Madame CANERA NATHALIE**
RESPONSABLE D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT, CITADIS, AVIGNON.
demeurant à LES ANGES

- **Madame CANTROT MARJORIE**
 CHIEF DE SECTEUR, FROMAGES et TERROIRS, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
 demeurant à NIMES

- **Monsieur CANTE SEBASTIEN**
 COORDINATEUR TECHNIQUE D'EQUIPE, MERJIN GERIN ALES,
 ALES.
 demeurant à NIMES

- **Madame CARETTE MARIE-ALICE**
 INFORMATICIENNE, POLE EMPLOI - DSI, CASTELNAU-LE-LEZ.
 demeurant à AIGUES-MORTES

- **Madame CARON FRANCOISE**
 RESPONSABLE D AGENCE, ONEPI, MARSEILLE.
 demeurant à SAINT-PAUL-ET-DE-CAISSON

- **Monsieur CARRILLO CLAUDE**
 RECEPTIONNAIRE, PASSION FROID - GROUPE POMONA, NIMES.
 demeurant à MANDUEL

- **Monsieur CASSAGNETTES JEROME**
 TECHNICIEN GMAO, SUEZ RV ENERGIE, PARIS LA DEFENSE.
 demeurant à MONTFRIN

- **Madame CASTEL EVELYNE**
 OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
 SALINDRES.
 demeurant à ALES

- **Madame CAUSSE NATHALIE**
 AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
 demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur CELDA SYLVAIN**
OUVRIER PROFESSIONNEL ELECTRICIEN, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Monsieur CELLARD DAVID**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur CELLIER JEROME**
RESPONSABLE DE CONTRAT, STE SIREM, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Monsieur CERVERA ACEBO CEFERINO**
EMPLOYE DE BANQUE, CIC IBERBANCO, PARIS.
demeurant à CODOGNAN

- **Madame CHALARD VERONIQUE**
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-CLEMENT

- **Madame CHAMONTIN HELENE**
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à MEYNES

- **Madame CHAMP CECILE**
CONSEILLERE CLIENT, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à NIMES

- **Monsieur CIANAL CHRISTOPHE**
CONDUCTEUR PL, SILIM ENVIRONNEMENT, MARSEILLE.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Madame CHAPEL MARIE PAULE**
ASSISTANTE GESTIONNAIRE, AGIR Administration de Biens, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur CHAPON STEPHANE**
AGENT DE SECURITE, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur CHARAIX SAMUEL**
DIRECTEUR D'AGENCE, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à NIMES

- **Monsieur CHARMASSON FLORENT**
RESPONSABLE TECHNICO-COMMERCIAL, ROUMEAS SERVICES,
LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS

- **Madame CHARNECA ROXANE**
GESTIONNAIRE CREANCE ET LITIGE, URSSAF LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU-VALENCE

- **Monsieur CHASTEL STEPHAN**
RÉGLEUR, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Monsieur CHAUBARD CHRISTIAN**
AGENT DE SECURITE / TECHNICIEN SUPERIEUR NIVEAU 2,
SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à ARAMON

- **Madame CHENE AGNES**
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur CIERON HERVE**
 GENEALOGISTE, ARCHIVES GENEALOGIQUES ANDRIVEAU,
 MONTPELLIER.
 demeurant à AIGUES-MORTES

- **Madame CIRILLO KARINE**
 OPERATRICE DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
 VERGEZE.
 demeurant à LANGLADE

- **Monsieur CISCAR LAURENT**
 CADRE TECHNIQUE D'ATELIER, GRANDS GARAGES DU GARD,
 NIMES.
 demeurant à BEAUVOISIN

- **Monsieur CISTIO LIONEL**
 DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT, LABORATOIRES BOTRON, LE
 PONTET.
 demeurant à TAVEL

- **Monsieur CLAUDOT DIDIER**
 RESPONSABLE APPROVISIONNEMENT, ARGEL SUD EST, NIMES.
 demeurant à NIMES

- **Monsieur CLAVEL JEAN-CLAUDE**
 DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER, GRANDS GARAGES
 DU GARD, NIMES.
 demeurant à NIMES

- **Madame CLAVEL PASCALE**
 GESTIONNAIRE SANTE SPECIALISEE AMPI, ADREA MUTUELLE,
 NIMES.
 demeurant à CLARENSAC

- **Madame COLIN ISABELLE**
 AGENT D'ENTRETIEN / PREPARATRICE DE COMMANDES,
 TREFILATION SA, GARONS.
 demeurant à MANDUEL

- **Monsieur COMPAN THIERRY**
AFFRETEUR, GEODIS-CALBERSON MEDITERRANEE, NIMES.
demeurant à MONTRIN

- **Madame COMPEYRON DELPHINE**
TECHNICIENNE PEAGE, ASF, ORANGE.
demeurant à AUJARGUES

- **Monsieur COUDEYRE PATRICK**
CARROSSIER PEINTRE, GUINTOLI, TARASCON.
demeurant à BEUCAIRE

- **Monsieur COULLAULT JOSEPH**
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

- **Madame COUMEL VERONIQUE**
ADMINISTRATRICE DES VENTES, ADESA, SAINT-GENIES-DE-
MALGOIRES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur COURTIER MAURICE**
ATTACHE TECHNIQUE ETUDES TRAVAUX NIVEAU 8, DALKIA,
VITROLLES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame COURTIEU LINE**
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-CHAPTES

- **Monsieur COURTOIS MARC**
RESPONSABLE ADJOINT QSE, ADESA, SAINT-GENIES-DE-
MALGOIRES.
demeurant à AUBORD

- **Monsieur CZARNEKI LOIC**
AGENT DE MATTRISE, AREVA NP, BAGNOLS-sur-CEZE.
demeurant à CIUSCIAN

- **Monsieur DABEK FREDERIC**
CONTROLEUR DE SECURITE EXPERT, CARSAT Languedoc-
Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à CASTILLON-DU-GARD

- **Madame D'ANNA VIRGINIE**
MANAGER DES VENTES, SAS KIABI EUROPE, ILEM.
demeurant à BERNIS

- **Monsieur DASTE CHRISTOPHE**
INGENIEUR PROCESS AUTOMATISME, SUEZ RV ENERGIE -
OCREAL, LUNEL-VIEL.
demeurant à AUBAIS

- **Madame DAVIERO COLETTE**
OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à ALES

- **Monsieur DECAUX WILLIAM**
OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à ALES

- **Madame DECHELLE RACHEL**
SECRETARE, QUALICONSULT, VÉLIZY.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Madame DELMAS CORINE**
ASSISTANTE DENTAIRE, HARMONIE SANTE ET SERVICES SUD-
EST, BEZIERS.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Madame DELMAS FREDERIQUE**
INGENIEUR CHERCHIEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur DELOHEN CHRISTOPHE**
AGENT DE SERVICE, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à REDESSAN

- **Madame DEMEZON VALERIE**
COMPTABLE, S.A.S COURDIL, NIMES.
demeurant à JUNAS

- **Madame DE MORTILLET AGNES**
CONSEILLERE A L EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur DENUIT STEPHANE**
CONDUCTEUR VL, GEODIS-CALBERSON MEDITERRANEE,
NIMES.
demeurant à CAISSARGUES

- **Madame DERRAZI SAMIA**
CONSEILLERE DE CAISSES, HYPERMARCHÉ CARREFOUR,
BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE

- **Madame DESBLANCS VERONIQUE**
AGENT ADMINISTRATIF, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CHUSCIAN

- **Madame DESOUSAT LAETITIA**
CHEF DE TABLE, LE GRAU DU ROI LOISIRS SAS - CASINO
FLAMINGO, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Madame DESTRUËL-GREVE NATHALIE**
ASSISTANTE APPROVISIONNEMENTS, JALLATTE SAS, SAINT-
HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-CRIEULON

- **Madame DEVIGNAT CATHERINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF, SITOM SUD GARD, NIMES.
demeurant à BEZOUCE

- **Monsieur DEYDIE ALAIN**
CONDUCTEUR PCR, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-
MONTUEUX.
demeurant à MILHAUD

- **Monsieur DEYMIER DAVID**
MAGASINIER, PONTICELLI FRERES, PIERRELATTE.
demeurant à MANDUEL.

- **Monsieur DIAZ CYRIL**
MONTEUR ELECTRICIEN, E.T.E VALETTE, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur DI BATTISTA MAURIZIO**
OUVRIER, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à BAGARD

- **Madame DI PIETRO SYLVIE**
ANIMATRICE DE VENTE, HYPERMARCHÉ CARREFOUR,
BEUCAIRE.
demeurant à REDESSAN

- **Monsieur DI-PRIMA PROSPERO**
OPERATEUR DE PRODUCTION, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur DJOUABI ABDELKADER**
TRAVAILLEUR HANDICAPÉ, ESAT VERONIQUE, BAGNOIS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

- **Monsieur DONADILLE CHRISTIAN**
GESTIONNAIRE PDR ET ACCESSOIRES, GARAGE VEYRUNES,
MEJANNES-LES-ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur DONNE JEAN-PAUL**
GESTIONNAIRE, BRI., NÎMES.
demeurant à MANDUEL

- **Madame DOUZIECH CLAUDIE**
AGENT DE SERVICES, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur DRAON JEROME**
AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOIS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur DUBOIS VINCENT**
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LES ANGLÈS

- **Monsieur DUCKI GILLES**
RONDIER, STE SOCODEL, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame DUCROCQ SOPHIE**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à CLARENSAC

- **Monsieur DUMAS DAVID**
RESPONSABLE D'AGENCE, ENGIE Home Services, SAINT-DENIS LA
PLAINF.
demeurant à FONTS

- **Madame DUMAS SYLVIANE**
TECHNICIENNE DE PRODUCTION, LABORATOIRES PASQUET,
DOMAZAN.
demeurant à THEZIERES

- **Monsieur DUPONT FABIEN**
ATTACHE COMMERCIAL, CREDIPAR, GENNEVILLEJERS.
demeurant à CALVISSON

- **Monsieur DUPUIS ERIC**
TRAVAILLEUR HANDICAPE, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-SUR-
CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur DURANCEAU JULIEN**
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS AGRICULTURE, BNP
PARTBAS, PANTIN.
demeurant à LFS ANGLES

- **Monsieur DURANDET CYRIL**
COORDINATEUR TECHNIQUE D'EQUIPE, MERLIN GERIN ALES,
ALES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Madame DURIEU LAURE**
TECHNICIENNE CONSEIL PRESTATIONS, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur DUSSAUD CHRISTIAN**
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, CROUZET AUTOMATISMES,
VALENCE.
demeurant à ALES

- **Monsieur DUSSERRE MARC**
RESPONSABLE D'AFFAIRES, INEO NUCLEAIRE, VILLEURBANNE.
demeurant à CONNAUX

- **Monsieur EGLIN GERALD**
AGENT DE FABRICATION, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-
VIEUX.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALÈS

- **Monsieur ESTEVEZ CHRISTIAN**
AGENT DE MAÎTRISE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SALINDRES

- **Madame FABIANI MAGALI**
ASSISTANTE DE CHARGÉE DE GESTION LOCATIVE, S.A.S
COURDIL, NIMES.
demeurant à CLARENSAC

- **Madame FABREGUE CECILE**
CHARGÉE D'ACCUEIL, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE,
MARSEILLE.
demeurant à SAINT-AMBROIX

- **Madame FALCOT AGNES**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, INEO INFRACOM, DIJON.
demeurant à MONTPEZAT

- **Monsieur FARNEAULT CHRISTOPHE**
OPERATEUR SERVICE CLIENTS, ESPACE HAMELIN, PARIS.
demeurant à AIMARGUES

- **Madame FAVEDE MARLENE**
FORMATRICE REGIONALE, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE,
SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur FAVIER FREDERIC**
 OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
 SALINDRES.
 demeurant à ALES

- **Madame FAYOS SABINE**
 HOTESSE DE CAISSE, SAS ARPEL - INTERMARCHÉ, LUNEL.
 demeurant à AIGUES-VIVES

- **Madame FERNANDEZ BEATRICE**
 ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, LAFARGE BETON SUD EST,
 MONDRAGON.
 demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- **Monsieur FERNANDEZ CYRIL**
 CHEF D'EQUIPE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
 demeurant à SAINT-GILLES

- **Monsieur FERRIER CHRISTOPHE**
 OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
 SALINDRES.
 demeurant à ALES

- **Monsieur FERRY NICOLAS**
 ANIMATEUR, THIRIET DISTRIBUTION SAS, ELOYES.
 demeurant à ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN

- **Madame FEZAA FARIDA**
 OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
 SALINDRES.
 demeurant à ALES

- **Monsieur FEZAA NACER**
 OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
 SALINDRES.
 demeurant à ALES

- **Madame FLORENTIN CENDRINE**
 OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
 SALINDRES.
 demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Monsieur FOGGIAROLI JEAN-FRANCOIS**
 DECONTAMINEUR PRINCIPAL, ORANO CYCLE MARCOULE,
 BAGNOLS-SUR-CEZE.
 demeurant à TRESQUES

- **Madame FOICHER JOSIANE**
 TECHNICIENNE SUPERIEURE, ORANO CYCLE MARCOULE,
 BAGNOLS-SUR-CEZE.
 demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur FONTAINE ERIC**
 SUPERVISEUR OPERATIONAL EXCELLENCE, LYONDEULE
 CHIMIE FRANCE SAS, FOS-SUR-MER.
 demeurant à NIMES

- **Monsieur FONTAINE PATRICE**
 RESPONSABLE TECHNIQUE, SNC RESIDEAL GRANDE MOTTE, LA
 GRANDE-MOTTE.
 demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur FONTAYNE BRUNO**
 CONSEILLER FINANCIER, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
 demeurant à MUS

- **Monsieur FOUGERON YANN**
 EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
 demeurant à LE CAÏLAR

- **Madame FOURCADE SANDRINE**
 OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
 SALINDRES.
 demeurant à ALES

- **Monsieur FRICON CHRISTOPHE**
DIRECTEUR DE TRAVAUX - NIVEAU 2, EIFFAGE CONSTRUCTION
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à GARONS

- **Monsieur GAILLARD MARCEL**
ELECTRICIEN AUTOMOBILE, RENAULT RETAIL GROUP NIMES,
NIMES.
demeurant à BELLEGARDE

- **Monsieur GARCIA CYRIL**
OUVRIER QUALIFIE DE PRODUCTION, SNR Cévennes, SAINT-
PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALLÈS

- **Monsieur GARCIA PHILIPPE**
PROFESSIONNEL QUALIFIE DA LA FONCTION ALLOCATAIRES,
POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à SAINT-CLEMENT

- **Monsieur GARCIA RAPHAEL**
RESPONSABLE NATIONAL ADMINISTRATION DES VENTES,
ADREA Mutuelle, PARIS.
demeurant à NIMES

- **Monsieur GARIE MICHEL**
AGENT QUALIFIE DE SERVICES 1 B, ONET PROPRETE ET
SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CARSAN

- **Madame GARNIER MARIE-HELENE**
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur GARRIGOU THIERRY**
MAGASINIER RECEPTIONNAIRE, OCP REPARTITION, SAINT-
OUEN.
demeurant à NIMES

- **Madame GASPARIN GENEVIEVE**
AUXILIAIRE MEDICALE, AISMT, NIMES.
demeurant à RODILHAN

- **Madame GATTUS MARIE-LAURE**
OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à SALINDRES

- **Monsieur GAUCHIER MICHEL**
INGENIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOIS-SUR-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Madame GAUTIER BLANDINE**
AGENT ADMINISTRATIF D'ACCUEIL, SUEZ RR IWS MINERALS
FRANCE, BELLEGARDE.
demeurant à BELLEGARDE

- **Monsieur GAYE MEDOUNE**
EMPLOYE ADMINISTRATIF, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE,
BELLEGARDE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur GAYMARD THIERRY**
TECHNICIEN PRELEVEUR, EUROPIENS HYDROLOGIE SUD,
VERGEZE.
demeurant à BRIGNON

- **Monsieur GEANDIER PATRICE**
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GERVASY

- **Madame GENTY CLAUDINE**
MAGASINIER-CARISTE, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ANDUZE

- **Madame GEORGE KARIMA**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Madame GERVOT FREDERIQUE**
RESPONSABLE D EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur GIACOBBI ROMAIN**
TRAVAILLEUR HANDICAPE, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-SUR-
CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur GIANNAVOLA FREDERIC**
OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à ALES

- **Madame GIBELIN VALERIE**
ASSISTANTE DE CAISSES, HYPERMARCHE CARREFOUR,
BEAUCAIRE.
demeurant à JONQUERES-SAINT-VINCENT

- **Monsieur GIBERGUES PHILIPPE**
SUPERVISEUR TECHNIQUE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à BOUCOIRAN-ET-NOZIERES

- **Monsieur GIBERGUES SEBASTIEN**
CONSEIL CLIENTELE PROFESSION, BANQUE POPULAIRE DU
SUD, NIMES.
demeurant à SAINT-CILAPTES

- **Monsieur GIBOULET HUGUES**
ADJOINT TECHNIQUE, Communauté de communes Petite Camargue,
VAUVERT.
demeurant à BEAUCAIRE

- **Monsieur GILLES JEROME**
INGENIEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à VENEJAN

- **Monsieur GILLES SYLVAIN**
ATTACHE COMMERCIAL ITINERANT, BAURES PROLIANS,
MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Madame GIORZA LAURE**
GARDIEN D'IMMEUBLE, LOGIS CEVENOLS, ALES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET

- **Monsieur GIRY ERIC**
RESPONSABLE COMMERCIAL, ALLIANZ VIE, PARIS-LA-
DEFENSE.
demeurant à NIMES

- **Madame GODET MARIE-LINE**
SECRETAIRE, SAUR, NIMES.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT

- **Monsieur GOMOND WILFRIED**
CHARGE D'AFFAIRES, ORTEC INDUSTRIE, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à CARSAN

- **Madame GONZALEZ ANTONIA**
AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur GONZALEZ JEAN-PIERRE**
JOURNALISTE, GROUPE DAUPHINE LIBERE, VEUREY.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Madame GOSSELIN ALEXANDRA**
ASSISTANTE DE SERVICE CLIENTS, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur GOUACEM SAHRAOUI**
CONDUCTEUR PL, SUEZ RV NIMES, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur GOUBERT FREDERIC**
CADRE ADMINISTRATIF, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

- **Madame GRAND FLORENCE**
COMPTABLE PRINCIPALE, ORANO CYCLE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur GRANIER OLIVIER**
CONTROLEUR, ROCHE PERE & FILS SA, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame GRASSET MAGALIE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de Pont-Saint-Espirit,
PONT-SAINT-ESPRIT.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur GRIELERE ARNAUD**
ASSISTANT ACHETEUR, SODAPEM, SOMMIERES.
demeurant à SOUVIGNARGUES

- **Monsieur GUARNERI SALVATORE**
COFFREUR NIVEAU III POSITION 1 COEFF 210, EIFFAGE
CONSTRUCTION PROVENCE, MARSEILLE.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur GUEDES MENDES AGOSTINHO**
 VENDEUR, UNIQLO EUROPE LTD, PARIS.
 demeurant à AIMARGUES

- **Monsieur GUIRAUD JEAN-LOUIS**
 AGENT TECHNIQUE ADMINISTRATIF, SNR Cévennes, SAINT-
 PRIVAT-DES-VIEUX.
 demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Monsieur GUIRAUD LIONEL**
 MAGASINIER, MERLIN GERIN ALÈS, ALÈS.
 demeurant à ROUSSON

- **Madame GULLO MARYLINE**
 SUPERVISEUR PEAGE POLYVALENT, ASF PROVENCE
 CAMARGUE, ORANGE.
 demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur GUZMAN STEPHANE**
 OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
 SALINDRES.
 demeurant à NIMES

- **Monsieur HACHARD FRANCIS**
 CHEF DE PROJET, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
 demeurant à SAINT-CHAPTES

- **Madame HADJAR SONIA**
 OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS
 SUPPLY SUD, VERGEZE.
 demeurant à CALVISSON

- **Monsieur ILAITAYAN GILBERT**
 CONVOYEUR MESSAGER, LOOMIS FRANCE, LUNEL.
 demeurant à BERNIS

- **Monsieur HALLES KARIM**
MECANICIEN REFERENT, SAINT MAMET, NIMES.
demeurant à MANDUEL

- **Madame HAMMOUDI AMARIA**
SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à NIMES

- **Madame HAM NADIA**
BARMAID CONFIRMEE, LE GRAU DU ROI LOISIRS SAS - CASINO
FLAMINGO, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur HERADES BERNARD**
POLYVALENT THERMOFORMAGE, SIRAP REMOULINS,
REMOULINS.
demeurant à SAINT-GERVASY

- **Madame HERBIN NATHALIE**
OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à ALES

- **Monsieur HERRY NICOLAS**
CHEF DE SERVICE FOUR, PAREFEUILLE PROVENCE SAS,
FOURNES.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur HIAUMET PHILIPPE**
INGENIEUR, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur HHOT ALAIN**
CONTROLEUR DE LA CIRCULATION MARITIME CATEGORIE M2,
GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE, MARSEILLE.
demeurant à MOLIERES-CAVAILLAC

- **Monsieur HONORE YANNICK**
VRP TITULAIRE, THIRIET DISTRIBUTION SAS, ELOYES.
demeurant à LANGLADE

- **Madame LALACCI ASTRID**
AGENT D ACCUEIL, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE,
BELLEGARDE.
demeurant à GARONS

- **Madame IMBERT CHANTAL**
TECHNICIENNE TRAITEMENT DE L'INFORMATION, CAF du GARD,
NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame INGELAERE ISABELLE**
DIRECTRICE REGIONALE, BRICE SAS, ROUBAIX.
demeurant à ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC

- **Madame JACQUES SANDRINE**
HOTESSE D'ACCUEIL, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

- **Monsieur JAFFLIN CHRISTOPHE**
CHEF DE MAGASIN - AGENT DE MAITRISE NIVEAU 6,
CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à ANDUZE

- **Madame JEAN CHRISTELE**
COORDINATEUR PROJET CLINIQUE, HORIBA ABX SAS,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLEVIEILLE

- **Madame JEANJEAN AGNES**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à AVEZE

- **Madame JEDIYA FATIMA**
CUISINIÈRE, ELIOR ENTREPRISES, PARIS LA DEFENSE Cédex.
demeurant à NIMES

- **Monsieur JOFFRE JEROME**
TECHNICIEN D'ATELIER, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à COLLAS

- **Monsieur JOLLET BERNARD**
MECANICIEN AERONAUTIQUE, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-
GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Madame JOLY VERONIQUE**
CHARGÉE DE CLIENTÈLE PARTICULIER, CAISSE REGIONALE DU
CREDIT MUTUEL MEDITE, MARSEILLE.
demeurant à AUBAIS

- **Monsieur JUAN LAURENT**
RESPONSABLE D'EXPLOITATION UVE, SUEZ RV ENERGIE -
OCREAL, LUNEL-VIEL.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

- **Monsieur JUSTET OLIVIER**
OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Madame KABZA VIRGINIE**
DIRECTRICE D'AGENCE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NAGES-ET-SOLOGUES

- **Monsieur KEOMANY SOMBAT**
CHEF MECANICIEN, GUNTOLI, TARASCON.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur KERROUCHE FRANCIS**
CONDUCTEUR D'ENGINS AMIANTE, SUEZ RR IWS MINERALS
FRANCE, BELLEGARDE.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Monsieur KHALDOUN SAMUEL**
MECANICIEN AERONAUTIQUE, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-
GILLES.
demeurant à MARGUERITTES

- **Monsieur KLIMEK YANN**
ADJOINT AU DIRECTEUR DE SITE, QUARON SAS, ARNAS.
demeurant à MEYNES

- **Monsieur KLITIM HASSEN**
CHEF D'EQUIPE, CARGLASS SAS, COURBEVOIE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur KOWALSKI THIERRY**
OUVRIER EN ESAT, UNAPEJ 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à SALINDRES

- **Monsieur KRIER CLAUDE**
VENDEUR, TAPIS SAINT MACLOU SA, WATTRELOS.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Monsieur LACOUR THIERRY**
DIRECTEUR DE MARCHE ADJOINT, ADREA MUTUELLE, NIMES.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

- **Madame LAFARE SABINE**
ASSISTANTE DE DIRECTION - AAP 1ère CLASSE, C.D.G.F.P.F du
Gard, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur LAFONT STEPHANE**
AGENT DE QUAI, GEFCO FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Monsieur LAGIER JEAN-MARC**
INGENIEUR MECANIQUE, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-
CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Madame LAGUERRE GERALDINE**
CHARGEЕ DE COMMUNICATION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- **Madame LAIFA SABAH**
HOTIЕSSЕ DE CAISSE, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur LAKNITI FRANCOIS**
CHEF DE MAGASIN, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, SALON-
DE-PROVENCE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur LALUC RODOLPHE**
AGENT DE SECURITE, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

- **Monsieur LAROCHE JEAN-JACK**
CADRE BANCAIRE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,
MARSEILLE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur LAROZAS PATRICK**
TRAVAILLEUR HANDICAPE, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-SUR-
CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame LAUCOIN SEVERINE**
CONSEILLERE PATRIMONIALE, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à AUBAIS

- **Monsieur LAURET THIERRY**
EMPLOYE COMMERCIAL, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur LECLERC ARNAUD**
TECHNICIEN SUPERIEUR CHIMISTE, CEA - CENTRE DE
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à TRESQUES

- **Monsieur LE LOSTEC JEAN-LUC**
DIRECTEUR D'AGENCE, CSF ASSURANCES, PARIS.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

- **Madame LE MAILLOUX STEPHANIE**
TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE 2, SABENA TECHNICS FNI,
SAINT-GILLES.
demeurant à BELLEGARDE

- **Monsieur LEMERRE ANDRE**
CHEF DE SECTEUR, PROFIALIS S.A.S., PAYS DE CLERVAJ.
demeurant à PUJAUT

- **Madame LENOIR CELINE**
TECHNICIENNE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à CAISSARGUES

- **Madame LEONARDI NATHALIE**
COMMERCIALE SEDENTAIRE, MINET LACTING TECHNOLOGY S.A,
SAINT-CLAMOND.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSTERS

- **Madame LEO SYLVIE**
 CONSEILLERE CLIENT, BNP PARIBAS, NIMES.
 demeurant à GARONS

- **Madame LEPICKI FLORENCE**
 RESPONSABLE D AGENCE, NOUVEAU LOGIS PROVENCAL,
 MARSEILLE.
 demeurant à CODOLET

- **Madame LEVEQUE CLAIRE**
 CONSEILLERE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI ALES AVENE, ALES.
 demeurant à SAINT-THEODORIT

- **Madame LOPEZ LAURENCE**
 TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE
 D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
 demeurant à DOMESSARGUES

- **Madame LOPEZ MARIA**
 RECEPTIONNAIRE APV, GARAGE VEYRUNES, MEJANNES-LES-
 ALES.
 demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Madame LOPEZ VERONIQUE**
 OPERATRICE DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
 VERGFZE.
 demeurant à MUS

- **Madame LUCENTI LYDIE**
 OPERATRICE DE PRODUCTION, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
 demeurant à NIMES

- **Madame LUCTON EMMANUELLE**
 SECRETAIRE, S.A.S COURDIL, NIMES.
 demeurant à MANDUEL

- **Madame LUDGER SOPHIE**
EMPLOYEE ADMINISTRATIF, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur LUDWIG DIDIER**
CHEF DE RAYON - TECHNICIEN (A-M), SARL ORION 84, BOLLENE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

- **Monsieur MADADI KHADIR**
OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à ALES

- **Madame MAFFRE MIREILLE**
PREPARATRICE DE COMMANDE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
SAINT-GILLES.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur MAHU RENE**
DELEGUE COMMERCIAL, BRICARD SAS, SAINT-THIBAULT-DES-
VIGNES.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur MALZAC JOAN**
TRAVAILLEUR HANDICAPE, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-SUR-
CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame MANARI LOUISA**
OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à ALES

- **Monsieur MARCELLI ERIC**
INGENIEUR SERVICE CLIENTS, SIEMENS HEALTHCARE SAS,
SAINT-DENIS.
demeurant à CODOGNAN

- **Madame MARCOU CELINE**
TECHNICIENNE SUPERIEURE, CFA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur MARGUERINI DANIEL**
OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur MARIN THIBAUT**
TECHNICIEN APPROVISIONNEMENT, SABENA TECHINICS FNI,
SAINT-GILLES.
demeurant à NIMES

- **Madame MARQUIS STEPHANIE**
TECHNICIENNE PRELEVEUR, EUROFINS HYDROLOGIE SUD,
VERGEZE.
demeurant à GAJAN

- **Madame MARSON CLARISSE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à CORNILLON

- **Monsieur MARTINEZ ERIC**
OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Monsieur MARTINEZ JEAN-CLAUDE**
SPECIALISTE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC

- **Madame MARTINEZ NATHALIE**
COORDINATRICE, KLABI EUROPE, HEM.
demeurant à MILHAUD

- **Monsieur MARTIN JEAN-YVES**
DIRECTEUR DE SITE, SUEZ RV ENERGIE - OCREAL, LUNEL-VIEL.
demeurant à CONGENIES

- **Monsieur MARTY MICHEL**
TECINICIEN AERONAUTIQUE, SABENA TECHINICS FNI, SAINT-
GILLES.
demeurant à MEYNES

- **Monsieur MARUEJOLS LAURENT**
EXPERT NAVIGANT ESSAI, AIRBUS HELICOPTERS, VTROLLES.
demeurant à CAVEIRAC

- **Madame MATTONAI NATILALIE**
AGENT DE SERVICES, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur MAURAS EMMANUEL**
AGENT DE MAITRISE, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-
MOTTE.
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur MAYANS FREDERIC**
CHAUFFEUR LIVREUR, SARL EURO'NET, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame MAZINGUE DANIELLE**
OPERATRICE ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur MAZZI RADOUANE**
AGENT DE MAINTENANCE, GAZ DEPANNAGE, NIMES.
demeurant à RODILHAN

- **Monsieur MEDDOUR LYAZID**
 OUVRIER EN ESAT, LNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
 SALINDRES.
 demeurant à LA GRAND-COMBE

- **Monsieur MENAGER STEPHANE**
 VISITEUR HOSPITALIER, BAYER HEALTHCARE SAS, LOOS.
 demeurant à CLARENSAC

- **Madame MERLIN MARTINE**
 GESTIONNAIRE DE PAIE, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
 demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame MERMOURI FANNY**
 ASSISTANTE DENTAIRE, HARMONIE SANTE ET SERVICES SUD-
 EST, BEZIERS.
 demeurant à ALES

- **Monsieur MESSANA RUBEN**
 CHAUFFEUR LIVREUR, PASSION FROID - GROUPE POMONA,
 NIMES.
 demeurant à BOUILLARGUES

- **Monsieur MESSAOUDI EUGENE**
 OUVRIER, MERLIN GERIN ALES, ALES.
 demeurant à SAINT-AMBROIX

- **Monsieur MICHEL CHRISTIAN**
 OPERATEUR SUR MACHINE A COMMANDES NUMERIQUES,
 ROCHE PERE & FILS SA, NIMES.
 demeurant à CAISSARGUES

- **Monsieur MICHEL ERIC**
 DIRECTEUR D'AGENCE, BNP PARIBAS, PANTIN.
 demeurant à GARONS

- **Madame MINARRO STEPHANIE**
TECHNICIENNE CONSEIL PRESTATIONS, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-BAUZELY

- **Monsieur MIRA JEAN-PAUL**
MECANICIEN, SAINT MAMERT VAUVERT, VAUVERT.
demeurant à REMOULINS

- **Madame MIRAKOFF SABINE**
CONSEILLERE COMMERCIALE, BANQUE POPULAIRE
MEDITERRANEE, MARSEILLE.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE

- **Madame MOISY BEATRICE**
MANAGER RAYON NIVEAU 6, SAS PORPECALI, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- **Monsieur MONCOMBLE BERTRAND**
ECONOME, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-
MOTTE.
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur MONIER LAURENT**
TECHNICIEN MAINTENANCE, ENDEL ENGIE, BAGNOLS SUR
CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Madame MONNIER COLETTE**
INGENIEUR ETUDES ELECTRICITE, ORANO PROJETS SAS,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur MONORY JEAN-LUC**
Chef d'Equipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à NIMES

- **Madame MORAL MARYLINE**
ASSISTANTE COMMERCIALE, SOUFFLET ALIMENTAIRE
CAMARGUE, ARJES.
demeurant à BELLEGARDE

- **Madame MOREAU MURIEL**
RESPONSABLE DE SERVICE, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CLARENSAC

- **Madame MORICE MARIE**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à LANGLADE

- **Monsieur MORVAN SERGE**
AGENT DE SECURITE, SERIS SECURITY, AIX LES MILLES.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur MOSCA FABRICE**
CADRE TECHNIQUE PRA, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à LA CAPELLE-ET-MASMOJENE

- **Monsieur MOSTI OLIVIER**
CONDUCTEUR COMBINE, SMURFIT KAPPA SUD EST,
GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Monsieur MOURIER FABRICE**
CONDUCTEUR D'ENGINS, LAFARGE GRANULATS FRANCE,
MONTAGNY.
demeurant à NIMES

- **Monsieur MOUTON PHILIPPE**
CADRE, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à MONTFRIN

- **Monsieur MRAH KARIM**
SPECIALISTE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Monsieur MUGNIER FREDERIC**
CHEF DE CHANTIER, ORYS, ATX-EN-PROVENCE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur MUNCH BRUNO**
TECHNICIEN ZONE MECANIQUE, ARCELORMITTAL
MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à BELLEGARDE

- **Madame MUNOZ CATHERINE**
OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à SALINDRES

- **Monsieur NAHON BERNARD**
CONSEILLER GESTION PATRIMOINE, CIC LYONNAISE DE
BANQUE, LYON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur NARBO BRICE**
GESTIONNAIRE DE MAINTENANCE, CEMENTS CALCIA,
BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE

- **Monsieur NAVAS JUAN**
ANIMATEUR DE VENTES, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Monsieur NAZE THIIBAUT**
INGENIEUR SYSTEME INFRASTRUCTURE, SOGETI FRANCE, ISSY
LES MOULINEAUX.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Madame NEYRET MURIEL**
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à GAUJAC

- **Madame NOGUERON FARIDA**
MANAGER SOUSCRIPTION IARD, SADA, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Monsieur OLIVET FREDERIK**
CHEF DE GROUPE, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE.
demeurant à FOURNES

- **Madame ORANGE VALERIE**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à SOUVIGNARGUES

- **Madame PAGANO JASMINA**
CARISTE POLYVALENT THERMOFORMAGE, SIRAP REMOULINS,
REMOULINS.
demeurant à JONQUERES-SAINT-VINCENT

- **Madame PAGES CHRISTINE**
TECHNICIENNE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELJIER.
demeurant à MARGUERITTES

- **Madame PALISSE PATRICIA**
ASSISTANTE DE GESTION, ORANO TEMIS, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur PALPACUER JEAN-FRANCOIS**
OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à MOULEZAN

- **Monsieur PANNIER FRANCK**
CONDUCTEUR D'ENGINS, GUINTOLI, TARASCON.
demeurant à REDESSAN

- **Madame PAPIN NATHALIE**
TECHNICIENNE PRODUCTION ET INDEMNISATION, GRAS
SAVOYE MEDITERRANEE, AVIGNON.
demeurant à PUJAUT

- **Monsieur PARAVISINI GILLES**
OUVRIER AUTOROUTIER, ASF, ORANGE.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur PARIS YOHAN**
TECHNICIEN DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à NAGES-ET-SOLOGUES

- **Monsieur PASCAL SEBASTIEN**
CONSEILLER CLIENTELE PARTICULIERS, BANQUE POPULAIRE
DU SUD, NIMES.
demeurant à GENERAC

- **Monsieur PAUL ANTHONY**
AGENT DE SERVICE, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à CALVISSON

- **Monsieur PAVOT MICHEL**
INGENIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à VENEJAN

- **Monsieur PAWLISZEWSKI MICHEL**
EXPLOITANT INDUSTRIEL APPROVISIONNEUR, RENAULT SAS,
BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SABRAN

- **Madame PAYAN NICOLE**
AGENT DE SERVICES, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT

- **Madame PEREZ RENEE**
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame PEREZ STEPHANIE**
CHEF DE GROUPE, ELIOR RESTAURATION, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur PERRIER DAVID**
TECHNICIEN METHIODE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-
VIEUX.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

- **Monsieur PESENTI BRUNO**
RESPONSABLE D'AFFAIRES, INEO NUCLEAIRE, VILLEURBANNE.
demeurant à TRESQUES

- **Madame PEYRE VERONIQUE**
FORMALISTE, SCP PLANTIER FREDERIC ET PLANTIER VINCENT,
VERGEZE.
demeurant à MUS

- **Madame PEYTAVIN VALERIE**
SURVEILLANTE, INSTITUT SAINTE CATHERINE, AVIGNON.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur PHILIBERT FABIEN**
TECHNICIEN ENVIRONNEMENT, SAINT GOBAIN ISOVER,
ORANGE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Madame PIALAT MARIE-ANNE**
TECHNICIENNE DE FABRICATION, MANUFACTURE DE STORES
DU LANGUEDOC, LES MAGES.
demeurant à LES MAGES

- **Madame PICAMAL CLAUDIA**
TECHNICIENNE SUPERIEURE PPS, AIR FRANCE INDUSTRIE,
ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CALVISSON

- **Monsieur PICART SEBASTIEN**
INGENIEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOIS-SUR-CEZE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame PIZZUTI CHANTAL**
CONTROLEUR, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur PLASENCIA REMI**
ELECTROMECHANICIEN, STE SIREM, SAINT-PAUL-TROIS-
CHATEAUX.
demeurant à BEAUCAIRE

- **Monsieur PLATON FABIEN**
EMPLOYE DE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à ORSAN

- **Monsieur POCQUET NICOLAS**
CONSEILLER COMMERCIAL, GRANDS GARAGES DU GARD,
NIMES.
demeurant à BEAUVOISIN

- **Monsieur POLIZZI ALEXANDRE**
TECHNICIEN, DECATHLON NIMES, NIMES.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur PONIMAN YVES**
CHEF DE CHANTIER, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

- **Monsieur PONS NICOLAS**
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-GERVAIS

- **Madame PORRERA DELPHINE**
FEMME DE SERVICE, AOCDTF REGION OCCITANIE, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur PORRERA PATRICE**
OUVRIER, OPTIROC SA, NIMES.
demeurant à MIIHAUD

- **Madame PORTALIER VALERIE**
RESPONSABLE APPROVISIONNEMENT, LFB
BIOMANUFACTURING, ALES.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

- **Monsieur PORTAL VINCENT**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à BOCILLARGUES

- **Madame POTHIER STEPHANIE**
GESTIONNAIRE DE PRODUCTION, CEMENTS CALCIA,
BEUCAIRE.
demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

- **Monsieur POTIN PASCAL**
MECANICIEN, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.
demeurant à BRIGNON

- **Madame POULY SOPHIE**
RESPONSABLE DE SERVICE, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à NIMES

- **Madame PROTOY ODILE**
COMPTABLE, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.
demeurant à CODOGNAN

- **Monsieur PUECH FREDERIC**
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, FONCIA LANGUEDOC
PROVENCE, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur RAMIRO JOSE**
OPERATEUR DE TRI ET APPRO, BIGARD ROGNONAS,
ROGNONAS.
demeurant à MONTFAUCON

- **Monsieur RAOUX CEDRIC**
AGENT DE MAITRISE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à LAVAL-PRADEL

- **Madame RATTON-RUMIGNY ANNE**
TECHNICIENNE DE PEAGE, ASF PROVENCE CAMARGUE,
ORANGE.
demeurant à CAISSARGUES

- **Madame REBOUL NATHALIE**
MASTER DATA MANAGER, AXENS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Monsieur REMY CHRISTOPHE**
RESPONSABLE DE SECTEUR, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur RENELEAU ALAIN**
INGENIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur RESSOUCHE JOILAN**
OPERATEUR DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à NIMES

- **Madame REWUCKI NATHALIE**
SECRETAIRE, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à UCHAUD

- **Madame RICHARD CATHERINE**
NEGOCIATRICE IMMOBILIER, DERIVOT IMMOBILIER, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLÉS

- **Monsieur RICOU ARNAUD**
CONDUCTEUR COMBINE, SMURFIT KAPPA SUD EST,
GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à CLARENSAC

- **Madame RIOS IRENE**
TECHNICIENNE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à MARGUERITTES

- **Monsieur ROCHE BRUNO**
EMPLOYE DE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à CAVEIRAC

- **Madame ROLLIN DOMINIQUE**
AGENT TRES QUALIFIE DE SERVICES ATQS3, ENVIRONNEMENT
CLEAN SERVICES, CAISSARGUES.
demeurant à MONTPEZAT

- **Monsieur ROMAGNANI NICOLAS**
OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à ALES

- **Madame ROMAGNOLI VERONIQUE**
TECHNICIENNE CONSEIL PRESTATIONS, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur ROMEO FREDERIC**
DIRECTEUR INDUSTRIEL, LABORATOIRES PASQUIER,
DOMAZAN.
demeurant à NIMES

- **Madame ROMERO GHISLAINE**
AGENT ADMINISTRATIF, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ORSAN

- **Madame ROSSANO KARINE**
RESPONSABLE DE BUREAU, BANQUE POPULAIRE DU SUD,
NIMES.
demeurant à ALES

- **Monsieur ROUTRE BERNARD**
AGENT D'ENTRETIEN, LES CAPUCINES, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame ROUSTAN JOSIANE**
SERVEUSE, Syndicat des Copropriétaires Les Jardins d'Avenie,
AVIGNON.
demeurant à PUJAUT

- **Madame ROUX KARINE**
OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à ALES

- **Monsieur ROUX XAVIER**
RESPONSABLE CAMIONNAGE, ITM L.A.I., FOURNES.
demeurant à ROQUEMAÛRE

- **Monsieur ROUX YAN**
CHEF DU SERVICE TECHNIQUE, REGIE AUTONOME DU PORT DE
PLAISANCE DE PORT CAMARGUE, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à CORCONNE

- **Madame ROUZIER AUDREY**
DIRECTRICE ADJOINTE ETUDES ET MARKETING,
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE PONT
DU GARD, VERS-PONT-DU-GARD.
demeurant à NIMES

- **Madame ROYET-LEISTIKOW ANNE-MARIE**
GESTIONNAIRE TRANSPORT, ORANO Cycle Tricastin,
PIERRELATTE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame SABATIER LAURENCE**
ASSISTANTE QUALITE, INSTITUT SAINTE CATHERINE,
AVIGNON.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur SABATIER THIERRY**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL, SITOM SUD GARD,
NIMES.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur SABLAYROLLES JEAN-CLAUDE**
AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur SAINT-PIERRE ERIC**
AGENT DE MAITRISE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à LEZAN

- **Monsieur SALLES MICHAËL**
AGENT DE FABRICATION, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à BAGARD

- **Monsieur SAMBRON PAUL-ANTOINE**
DIRECTEUR, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à UZES

- **Monsieur SAMIEZ PATRICK**
EMPLOYE LOGISTIQUE, MAISON JOHANES BOUBEE, NIMES.
demeurant à MANDUEL

- **Madame SAPPIN VIRGINIE**
ASSISTANTE COMMERCIALE, S.A.S COURDIL, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame SAREH HASNA**
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE, FNAC NIMES, NIMES.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Madame SASSI CLAUDIE**
ASSISTANTE PRINCIPALE - CADRE, SAS CABINET LAGIER, ALES.
demeurant à MEJANNES-LES-ALES

- **Madame SCHOENNAHL CATHERINE**
ASSISTANTE COMPTABLE, BLANCOLOR, LES ANGLES.
demeurant à VALLABREGUES

- **Monsieur SCIPION CHRISTOPHE**
CADRE COMMERCIAL, STE AFLESCA, L.I.J.E.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Madame SCIRPOLI FRANCA**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Monsieur SEBASTIA DAMIEN**
OPERATEUR DE FABRICATION, EXPANSIA, ARAMON.
demeurant à ALES

- **Madame SEGURA NADEGE**
TECHNICIENNE PEAGE, ASF, ORANGE.
demeurant à BEAUVOISIN

- **Madame SELLAMI AMINA**
SECRETAIRE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE ASF,
VEDENE.
demeurant à LE CAILAR

- **Monsieur SELZER ROMUALD**
CONDUCTEUR DE MACHINE, MERLON GERIN ALES, ALES.
demeurant à ROUSSON

- **Monsieur SENI GEORGES**
DIRECTEUR COMMERCIAL, ALLIANZ VIE, PARIS-LA-DEFENSE.
demeurant à MILHAUD

- **Madame SENTENAC CHRISTELLE**
OUVRIERE P3, LATELEC, LE CRES.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

- **Madame SERRA ELISABETH**
SECRETAIRE, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à RODILHAN

- **Monsieur SERRANO JEREMY**
OPERATEUR DE PRODUCTION, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à AIGUES-VIVES

- **Monsieur SERRANO NANS**
PREPARATEUR COMMANDES, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à AIGUES-VIVES

- **Monsieur SERRA STEPHAN**
CADRE TECHNIQUE D'ATELIER, GRANDS GARAGES DU GARD,
NIMES.
demeurant à RODILHAN

- **Madame SERRES SYLVIE**
ADMINISTRATRICE DES VENTES, ADESA, SAINT-GENIES-DE-
MALGOIRES.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Madame SERVIERE FRANCOISE**
CONSEILLERE DE VENTE, EPHIGEA, TOURCOING.
demeurant à BEZOUCE

- **Monsieur SIMONNET CHRISTOPHE**
DIRECTEUR DE MAGASIN ADJOINT, SAS D2D NIMES, VALENCE.
demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD

- **Monsieur SIRVENT BRUNO**
MAITRE DE PORT, REGLE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE
DE PORT CAMARGUE, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Monsieur SIRVENT JEAN-MARC**
CHAUFFEUR PL, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à SOMMIERES

- **Monsieur SOLER DANIEL**
AGENT DE PROPRETE, ONFT PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur SOUCHE MAX**
OPERATEUR INDUSTRIEL, STE SOCODEI, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame SOULINGEAS CHANTAL**
TRAVAILLEUSE HANDICAPEE, ESAT VERONIQUE, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à CONNAUX

- **Monsieur SOUTOUL OLIVIER**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-PAUL-LES-FONTS

- **Monsieur STURIANO ALAIN**
CONDUCTEUR PL, SUBZ RV NIMES, NIMES.
demeurant à MANDUEL

- **Madame SYMANIAK CATHERINE**
TECHNICIENNE RECOUVREMENT, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à CLARENSAC

- **Monsieur TABORIN THIERRY**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à VENEJAN

- **Monsieur TAHIR RACHID**
CHEF GERANT, ELIOR ENTREPRISE, PARIS-LA-DEFENSE.
demeurant à NIMES

- **Madame TAHON SANDRINE**
TECHNICIENNE CONSEIL PRESTATIONS, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur TASSAN MICHEL**
CHEF DE REGION, LEIFHEIT - BIRAMBEAU SAS, PARIS.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Madame TEISSIER ELSA**
TECHNICIENNES PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à VERGEZE

- **Madame TEMPIE VIRGINIE**
CONSEILLERE EN INSERTION, POLE EMPLOI OCCITANTE,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Monsieur THOMAS CYRIL**
CHEF DE CHANTIER, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à VENEJAN

- **Monsieur THORET MARC**
EMPLOYE D'ENTRETIEN QUALITE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
SAINT-GILLES.
demeurant à GAJAN

- **Monsieur FOURNEMOLLE PHILIPPE**
DIRECTEUR, NORAUTO ORANGE, ORANGE.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Monsieur TREMOLIERE DANIEL**
GESTIONNAIRE CLIENTELE PATRIMONIALE, CAISSE D'EPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Monsieur TREMOULET FABRICE**
OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à ALES

- **Madame TROUVE LAURE**
SECRETARE, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à BERNIS

- **Madame UBEDA CHRISTINE**
VENDEUSE, SAS D2D NIMES, VALENCE.
demeurant à CLARENSAC

- **Madame VACIEZ-VALAZ NATHALIE**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à NIMES

- **Madame VALAT FREDERIQUE**
HOTESSE DE CAISSE, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à CLARENSAC

- **Monsieur VALVERDE DAMIEN**
OUVRIER QUALIFIE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Madame VANDERSTOKEN VALERIE**
OPERATRICE DE PRODUCTION, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à AUBORD

- **Monsieur VELASQUEZ ALAIN**
CHEF DE QUART, SUEZ RV ENERGIE - OCREAL, LUNEL-VIEIL.
demeurant à AIMARGUES

- **Monsieur VENZAL DAVID**
INGENIEUR SYSTEME, POLE EMPLOI - DSI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à VERGEZE

- **Madame VIGNANDO VIRGINIE**
MANAGER DE RAYONS 1, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à CARSAN

- **Monsieur VIGNE FREDERIC**
CONDUCTEUR BENNE OMPL, SMN GRANDE MOTTE, LA
GRANDE-MOTTE,
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur VIGNE PIERRE**
DESSINATEUR, E.T.E VALETTE, ALES.
demeurant à MIALET

- **Monsieur VINCENT FREDERIC**
TECHNICIEN DE FABRICATION, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à COLLAS

- **Monsieur VOGT-BURON DANY**
CHEF DE QUART, SUEZ RV ENERGIE - OCREAL, LUNEL-VIEL.
demeurant à CODOGNAN

- **Monsieur VOLPI SERGE**
RESPONSABLE D'ACTIVITE PRODUCTION EXPLOITATION,
ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur VOZELLE WILLIAM**
VENDEUR, FNAC NIMES, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur VUILLERMET ERIC**
DIRECTEUR DE PROJET, BRL, NÎMES.
demeurant à FONTS

- **Monsieur WIDERSKI LAURENT**
PROJETEUR 2, ASSYSTEM Engineering & Opération Service,
TOULOUSE.
demeurant à TRESQUES

- **Monsieur WINZENRIETH PASCAL**
RECEPTIONNAIRE QUALITE CUIRS, M.B.A. SAS, BOURG-

ARGENTAL.
demeurant à CAISSARGUES

- **Monsieur ZIAT DJAMEL**
OPERATEUR, STE SOCODEL, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Madame ZOUAOUI FATMA**
OPERATRICE ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABEILLON PATRICK**
FONDEUR, ATS, ALES.
demeurant à ROUSSON

- **Madame ABRIAL HELENE**
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE, ADEFIM LANGUEDOC-
ROUSSILLON, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur ACCARIES PHILIPPE**
RESPONSABLE D'AGENCE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à REDESSAN

- **Monsieur ADNET JEAN-MARC**
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à PUJAUT

- **Madame ADNET PASCALE**
INGENIEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à PUJAUT

- **Monsieur AGNIEL PATRICE**
MONTEUR CHEF D EQUIPE, E.T.E VALETTE, ALES.
demeurant à SAINT-BRES

- **Monsieur AIGON JEAN-PAUL**
ELECTRICIEN, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VILUX.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Madame AKKOUCHE MURIEL**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SAS SOGIDI, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Monsieur ALBOUY SERGE**
TECHNICIEN SAV., Ets IGUAL, VILLENEUVE-LES-MAGUILLON.
demeurant à CALVISSON

- **Monsieur AMATHIEUX JEAN-LUC**
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES

- **Madame ANDREO GHISLAINE**
TECHNICIENNE HAUTEMENT QUALIFIEE DE LA FONCTION
ALLOCATAIRES, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à CODOGNAN

- **Monsieur ANTONIN ALAIN**
TECHNICIEN METHODE, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur APARISI PHILIPPE**
TECHNICIEN SUPERIEUR SPECIALISE, BRL, NÎMES.
demeurant à MARGUERITTES

- **Monsieur APPERT JEAN-LUC**
AGENT DE SURVEILLANCE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA
VALLÉE.
demeurant à MONS

- **Madame ARGANT JOCELYNE**
CHEF D'EQUIPE, TFN PROPRETE PACA, GARDANNE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE

- **Madame ARGELES GIRO CORINNE**
SECRETAIRE DE DIRECTION, CPAM DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à CODOGNAN

- **Monsieur ARGILLIER REMY**
TEAM LEADER CHIMIE PRODUCTION, EXPANSIA, ARAMON.
demeurant à TAVEL

- **Madame ARIAS CHRISTINE**
SPECIALISTE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à AIGUES-VIVES

- **Monsieur ARRIGOSSI VINCENT**
RESPONSABLE CAMIONNAGE, ITM L.A.I., FOURNES.
demeurant à REMOULINS

- **Monsieur AUDIBERT CHRISTOPHE**
OPERATEUR DE PRODUCTION, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à POULX

- **Monsieur AZEMA BRUCE**
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à MUS

- **Monsieur AZZOPARDI JEAN-MICHEL**
MECANICIEN, CIMENTS CALCIA, BEAUCAIRE.
demeurant à ARAMON

- **Monsieur BACLE FRANCK**
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, EHTP, SAINT-ETIENNE-DU-GRES.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur BAILLOT PHILIPPE**
DIRECTEUR D'ENTITE, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à AUBORD

- **Monsieur BAILLY FRANCIS**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à AUBAIS

- **Monsieur BAILLY PIERRE**
RESPONSABLE MARKETING, RENAULT RETAIL GROUP NIMES,
NIMES.
demeurant à BERNIS

- **Monsieur BALALAIEFF ERIC**
CARISTE, PASSION FROID - GROUPE POMONA, NIMES.
demeurant à CALVISSON

- **Monsieur BALAN STEPHANE**
TUYAUTEUR, EIS VALLEE DU RHONE, CADEROUSSE.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DES-SORTS

- **Madame BANCILHON PATRICIA**
OPERATRICE DE PRODUCTION, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BAS GILLES**
EXPERT I DESIGN HW, STMICROELECTRONICS ROUSSET SAS,

ROUSSET.
demeurant à BEAUVOISIN

- **Madame BATAILLE ISABELLE**
RESPONSABLE RISQUES OPERATIONNELS, BANQUE POPULAIRE
DU SUD, NIMES.
demeurant à RODILLIAN

- **Monsieur BAUDOIN JACQUES**
OPERATEUR, STE SOCODEI, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Monsieur BEL DIDIER**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE PUJAUT, PUJAUT.
demeurant à PUJAUT

- **Madame BELKHEIR FATHA**
OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MILHAUD

- **Monsieur BELLANDO ALAIN**
CONDUCTEUR EQUIPEMENT, EURENCO, VEDENE.
demeurant à MEYNES

- **Monsieur BELLON JEROME**
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN

- **Monsieur BENED HENRI**
SPECIALISTE SUPPLY CILAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN

- **Madame BENOIT THERESE**
SECRETARE DE DIRECTION, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT

- **Madame BENYOUNES MARIE-FRANCOISE**
COMPTABLE, GAZ DEPANNAGE, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BERARD PATRICK**
RESPONSABLE EQUIPE LOGISTIQUE, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES

- **Madame BERAUD MICHELE**
TECHNICIENNE PRINCIPALE, ORANO Cycle Tricastin,
PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur BERNAD JOSE**
SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à NIMES

- **Madame BLANC NATHALIE**
SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à LANGLADE

- **Monsieur BLOCH BERNARD**
EQUIPIER DE COLLECTE, ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT, LA
GRANDE-MOTTE.
demeurant à VILLEVIEILLE

- **Madame BOISSIER SOPHIE**
TECHNICIENNE QUALITE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES

- **Monsieur BOISSIER WILLIAM**
RESPONSABLE AGENCE BANCAIRE, CIC LYONNAISE DE
BANQUE, LYON.
demeurant à CODOGNAN

- **Madame BOISSON VERONIQUE**
RESPONSABLE D'UNITE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BOLLA ANDRE**
TECHNICIEN, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SALINDRES

- **Madame BONNET PASCALE**
CHARGEE DE CLIENTELE, ADREA MUTUELLE, NIMES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Madame BONNET VALERIE**
GESTIONNAIRE CLIENTELE PARTICULIER, CAISSE D'EPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NAGES-ET-SOLOGUES

- **Monsieur BONY ALAIN**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur BOUCHITE LIONEL**
OUVRIER HAUTEMENT QUALIFIE, OPTIROC SA, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BOUMBADJI DJAMAL**
OPERATEUR, SUEZ RV OSIS SUD EST, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BOUTANTIN JEAN-CHRISTOPHE**
DIRECTEUR D'AGENCE, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à LES ANGLÈS

- **Monsieur BOUTEILLE PIERRE**
COORDINATEUR TECHNIQUE, NESTLÉ WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur BRULL CHRISTIAN**
CONDUCTEUR MACHINE ANNEXE, SMURFIT KAPPA SUD EST,
GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à CODOGNAN

- **Monsieur BRUNEL HERVE**
RESPONSABLE MAINTENANCE, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

- **Monsieur BRUN FABRICE**
CHAUFFEUR PL N4, VCF PROVENCE, MARSEILLE.
demeurant à MEYNES

- **Madame BRUN ROSELYNE**
ASSISTANTE, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame BUEB VERONIQUE**
DIRECTRICE D'AGENCE, BNP PARIBAS SA, PARIS.
demeurant à SAZE

- **Madame BUTEZ SYLVIE**
AGENT DE PROPRIÉTÉ, ONET PROPRIÉTÉ ET SERVICES, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à CODOLET

- **Monsieur CABANIS PHILIPPE**
SUPERVISEUR RESSOURCES EN EAUX, NESTLÉ WATERS SUPPLY

SUD, VERGEZE.
demeurant à LANGLADE

- **Madame CAJETTA ISABEL**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE,
MARSEILLE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur CAILLOL JEAN-CLAUDE**
AGENT DE SECURITE, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE.
demeurant à GOUDARGUES

- **Monsieur CALAZEL CHRISTIAN**
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame CAMES BEATRICE**
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame CANET MARIA**
APPROVISIONNEUR, ARCELORMITAL DISTRIBUTION SOLUTION
FRANCE, NIMES.
demeurant à AUBAIS

- **Madame CANO SALVADORA**
SPECIALISTE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à BERNIS

- **Madame CAPELLE MARTINE**
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

- **Monsieur CARBOU JEAN**
RESPONSABLE D'EQUIPE MAINTENANCE, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur CARDONA EMILIO**
CONDUCTEUR MATERIEL COLLECTE, SMN GRANDE MOTTE, LA
GRANDE-MOTTE.
demeurant à UCHAUD

- **Monsieur CARTIER-MILLON MICHEL**
CHEF DE PROJET, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à DOMAZAN

- **Monsieur CASSAR CHRISTOPHE**
OPERATEUR GESTIONNAIRE RESEAUX 5E NIVEAU, SAUR,
NIMES.
demeurant à ORSAN

- **Monsieur CASTELLO MICHEL**
SPECIALISTE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à AUBORD

- **Monsieur CASTILLO RICHARD**
CONDUCTEUR DE MACHINES, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES

- **Madame CHABROL ANNIE**
SPECIALISTE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY
SUD, VERGEZE.
demeurant à BEAUVOISIN

- **Monsieur CHABROLIN JEAN-CLAUDE**
CONDUCTEUR D'ENGINS, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE,
BELLEGARDE.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur CHAIX LAURENT**
AGENT DE SECURITE PRINCIPAL, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à NIMES

- **Madame CHALANQUI NATHALIE**
ASSISTANTE SERVICE ACHAT, SAINT MAMEL, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur CHALEIL FREDERIC**
TECHNICIEN METROLOGIE, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ROUSSON

- **Monsieur CHAMBON CHRISTOPHE**
TECHNICIEN SUPERIEUR, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à ARAMON

- **Monsieur CHANFRAU ANDRE**
DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE,
MARSEILLE.
demeurant à ALES

- **Monsieur CHAPON ERIC**
AGENT DE FABRICATION, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-
VIEUX.
demeurant à CENDRAS

- **Madame CHAPIUS SANDRA**
CHARGE D AFFAIRES PROFESSIONS LIBERALES, BNP PARIBAS,
PARIS.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE

- **Monsieur CHARMIN LUDOVIC**
CHAUFFEUR, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur CLAUDET PATRICK**
CADRE, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à CORNILLON

- **Madame CHAUVET CONCHITA**
FONCTIONNAIRE TERRITORIAL, SITOM SUD GARD, NIMES.
demeurant à MILHAUD

- **Madame CHENNAF MALIKA**
SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur CHIRON PATRICK**
CHEF DE CHANTIER, NUVIA PROCESS SAS - SECTEUR SUD,
PIERRELATTE.
demeurant à GOUDARGUES

- **Madame CLARIMON NATHALIE**
SPECIALISTE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN

- **Monsieur CLAUDOT DIDIER**
RESPONSABLE APPROVISIONNEMENT, ARGEL SUD EST, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur CLAUZEL FRANCOIS**
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN

- **Monsieur CLEMENTE RENE**
OUVRIER QUALIFIE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-PIN

- **Madame COCHONOT PATRICIA**
AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur COMMOY THIERRY**
CADRE NIVEAU B2, SAIPEM SA, SAINT QUENTIN YVELINES.
demeurant à POULX

- **Madame COMPTIER BRIGITTE**
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur CORBALAN ANTOINE**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LE CAILLAR

- **Monsieur COULOMB PASCAL**
TECHNICIEN PRINCIPAL D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur COURNET HERVE**
EMPLOYE D'IMMEUBLE, FONCIA LANGUEDOC PROVENCE, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame CRINE LAURE**
EMPLOYEE ASSURANCE, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur CROUZET CHRISTOPHE**
CHARGE D'ETUDES OPTIMISATION FINANCIERE, COOPERATIVE U ENSEIGNE - ETABLISSEMENT SUD, VENDARGUES.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

- **Madame DALVERNY LUCIA**
A S II, KORIAN LES MEUNIERES, LUNEL.
demeurant à AIMARGUES

- **Madame DANY FLORENCE**
COMPTABLE, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT

- **Monsieur DARDAILLON DIDIER**
TECHNICIEN PRINCIPAL D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur DAVENNE JEAN-CHRISTOPHE**
OUVRIER PROFESSIONNEL 3 - 2, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-
DES-VIFUX.
demeurant à SAINT-VICTOR-DE-MALCAP

- **Monsieur DE ALMEIDA JOSE**
OUVRIER EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à LES SALLES-DU-GARDON

- **Monsieur DEBRAY JEAN-PHILIPPE**
OUVRIER, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-PIN

- **Monsieur DECONINCK LAURENT**
CONSEILLER COMMERCIAL, GRANDS GARAGES DU GARD,
NIMES.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Madame DELMAS CATHERINE**
AIDE SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT

- **Madame DELMAS CORINE**
ASSISTANTE DENTAIRE, HARMONIE SANTE ET SERVICES SUD-EST, BEZIERS.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Monsieur DELON PATRICK**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur DEMONTIS BRUNO**
CARISTE, PAREFEUILLE PROVENCE SAS, FOURNES.
demeurant à BEUCAIRE

- **Monsieur DENYS LAURENT**
AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à NIMES

- **Madame DERMU CHRISTINE**
ADJOINTE DE DIRECTION, ASSOCIATION POUR LE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE, AVIGNON.
demeurant à PUJAUT

- **Monsieur DESHAYES FREDERIC**
CHEF D'EQUIPE, BONNA SABLA SNC, COURBEVOIE.
demeurant à AUBORD

- **Monsieur DIDIERLAURENT CHRISTOPHE**
RESPONSABLE SAV CLIENTELE, SOCIETE B2M, LE PONTET.
demeurant à POUZILHAC

- **Monsieur DIEGO JOSE**
OPERATEUR SUR MACHINES A COMMANDES NUMERIQUES, ROCHE PERE & FILS SA, NIMES.
demeurant à REDESSAN

- **Madame DI MARIO CATHERINE**
CADRE, AXA FRANCE JARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à CAISSARGUES

- **Monsieur DLUBALA ALAIN**
RESPONSABLE DE LABORATOIRE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à LES ANGLÉS

- **Madame DLUBALA JUANA**
TECHNICIENNE METHODES ET PROCEDES NIV 3, EURENCO,
VEDENE.
demeurant à LES ANGLÉS

- **Monsieur DOMBRY THIERRY**
AGENT QUALIFIE DE CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS,
SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, BELLEGARDE.
demeurant à MEYNES

- **Monsieur DONADILLE CHRISTIAN**
GESTIONNAIRE PDR FT ACCESSOIRES, GARAGE VEYRUNES,
MEJANNES-LES-ALES.
demeurant à ALES

- **Madame DOUZIECH CLAUDIE**
AGENT DE SERVICES, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT

- **Madame DREAU ANNE-MARIE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE CEPAC,
MARSEILLE.
demeurant à LES ANGLÉS

- **Monsieur DRIGO JEAN-YVES**
RESPONSABLE D'EXPLOITATION, EXPANSIA, ARAMON.
demeurant à ARAMON

- **Madame DUBAIL BEATRICE**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE DE PUJAUT,
PUJAUT.
demeurant à PUJAUT

- **Monsieur DUBERNET THIERRY**
RÉGLEUR, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Monsieur DUBOIS VINCENT**
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LFS ANGLES

- **Monsieur DUBOYS DES TERMES FABRICE**
CADRE AGROALIMENTAIRE, CHARLES FARAUD SAS, MONTEUX.
demeurant à NIMES

- **Monsieur DUCKI GILLES**
RONDIER, STE SOCODEI, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur DUCROS BERNARD**
TECHNICIEN INSTALLATIONS GENERALES, SNR Cévennes, SAINT-
PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à BESSEGES

- **Madame DUMAS SYLVIANE**
TECHNICIENNE DE PRODUCTION, LABORATOIRES PASQUIER,
DOMAZAN.
demeurant à THEZIERS

- **Madame DUMAZERT SYLVIE**
ASSISTANTE DE DIRECTION, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Madame DUMONNET FRANCINE**
TECHNICIENNE DE PRODUCTION, LABORATOIRES PASQUIER,
DOMAZAN.
demeurant à BEUCAIRE

- **Madame EMENARD MAGALI**
AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Madame ERADES-LOPEZ MARTINE**
TECHNICIENNE CONTROLE QUALITE, EXPANSIA, ARAMON.
demeurant à LES ANGLÉS

- **Monsieur FABRE HERVE**
OPERATEUR DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur FELIX SERGE**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOIS-
SUR-CEZE.
demeurant à ORSAN

- **Madame FERREIRA NATHALIE**
DIRECTRICE D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à CASTILLON-DU-GARD

- **Monsieur FERRET JOSEPH**
AGENT DE PROPRETE, S.A.S OCEAN, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame FIGUIERE NATHALIE**
RESPONSABLE DE SERVICE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à ALES

- **Madame FIQUET CATHY**
CONDUCTRICE ETIQUETAGE, BIGARD ROGNONAS, ROGNONAS.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur FOGGLIAROLI JEAN-FRANCOIS**
DECONTAMINEUR PRINCIPAL, ORANO CYCLE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à TRESQUES

- **Madame FOGLIO PATRICIA**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à AIMARGUES

- **Monsieur FOLGUERA ALEXANDRE**
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, AREVA SET, BOLLENE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Madame FONOLLOSA CHANTAL**
SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur FONTAINE ALAIN**
TECHNICIEN, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ROUSSON

- **Monsieur FORESTIER BRUNO**
AGENT DE MAITRISE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VEUX.
demeurant à ROUSSON

- **Monsieur FOURNIER GILLES**
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur FRANCO PHILIPPE**
OUVRIER POLYVALENT D'EXPLOITATION, DEULEP, SAINT-

GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Monsieur FROMENTAL DIDIER**
CHEF DE CHANTIER, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON,
NIMES.
demeurant à CALVISSON

- **Monsieur GAILLARD MARCEL**
ELECTRICIEN AUTOMOBILE, RENAULT RETAIL GROUP NIMES,
NIMES.
demeurant à BELLEGARDE

- **Monsieur GALIZZI THIERRY**
EMPLOYE DE LABORATOIRE, LAFARGE GRANULATS SUD, LA
CALMETTE.
demeurant à SAINT-CHAPTES

- **Monsieur GARCIA FREDERIC**
COORDINATEUR TECHNIQUE D'EQUIPE, MERLIN GERIN ALES,
ALES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Monsieur GARNIER CHRISTIAN**
MONTEUR ELECTRICIEN, ALSTOM POWER SERVICE,
BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Madame GARNIER MARIE-HELENE**
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame GASTAL CHRISTINE**
AGENT LABORATOIRE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à UCHAUD

- **Madame GAUTHIER GENEVIEVE**
COMPTABLE, S.A.S COURDIL, NIMES.
demeurant à RODILHAN

- **Monsieur GAZAIX LAURENT**
OPERATEUR INJECTION, JALLATTE SAS, SAINT-IPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Madame GENSANNE ISABELLE**
CONSEIL PRESTATIONS CLT'S, BANQUE POPULAIRE DU SUD,
NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame GENTIL CHRISTINE**
SECRETAIRE D'AGENCE, GCC, LES MUREAUX.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

- **Madame GERVOT FREDERIQUE**
RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Madame GESTIN CHRISTELLE**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à MANDUEL.

- **Monsieur GHANIME JOSEPH**
VRP, domaines Henri maire, ARBOIS.
demeurant à NIMES

- **Madame GIORGIS NATHALIE**
INGENIEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur GIRARD FABIEN**
COORDINATEUR TECHNIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à POULX

- **Monsieur GIRARD PHILIPPE**
ANIMATEUR 5 S, ATS, ALÈS.
demeurant à ALÈS

- **Madame GONZALEZ ANTONIA**
AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur GONZALEZ ERIC**
CHEF DE QUAL, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur GONZALEZ JEAN-PIERRE**
OPERATEUR DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur GRAND GERARD**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame GRASSET MAGALIE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de Pont-Saint-Esprit,
PONT-SAINT-ESPRIT.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur GREVOUL GUY**
OPERATEUR D'EXPLOITATION, SOCIETE D'ENRICHISSEMENT DU
TRICASTIN (S.E.T), BOLLENE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- **Madame GRIOT ROSELINE**
 CONSEILLERE DE VENTE SALLE EXPO, BAURES PROLIANS,
 MONTPELLIER.
 demeurant à SAUZET

- **Monsieur GUDDEMI PAUL**
 TECHNICIEN STUDIO DESSIN, GROUPE DAUPIINE LIBERE,
 VEUREY.
 demeurant à DOMAZAN

- **Monsieur GUERIN LAURENT**
 CHEF DE PARC, VCF PROVENCE, MARSEILLE.
 demeurant à BELLEGARDE

- **Monsieur GUIHENEUF FREDERIC**
 TECHNICIEN FABRICATION, EXPANSIA, ARAMON.
 demeurant à ARAMON

- **Madame GUIRARD CORINE**
 SPECIALISTE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
 VERGEZE.
 demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC

- **Monsieur GUIRAUD JEAN-LOUIS**
 AGENT TECHNIQUE ADMINISTRATIF, SNR Cévennes, SAINT-
 PRIVAT-DES-VIEUX.
 demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Madame GUIRAUD LAURENCE**
 COLLABORATRICE COMPTABLE, CAC CEVENNES, ALES.
 demeurant à ROUSSON

- **Monsieur HACHARD FRANCIS**
 CHEF DE PROJET, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
 demeurant à SAINT-CILAPTES

- **Madame HEBERT LYDIE**
RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à LEDENON

- **Monsieur HOLLARD CIRISTIAN**
TECHNICIEN METHODES MAINTENANCE, ORANO CYCLE,
CHUSCLAN.
demeurant à TRESQUES

- **Monsieur HOVANESSIAN PIERRE**
AGENT DE MAITRISE, FIBRE EXCELLENCE, TARASCON.
demeurant à BEAUCAIRE

- **Monsieur HUBERT PATRICK**
CHEF DES VENTES, JT INTERNATIONAL FRANCE, BOULOGNE-
BILLANCOURT.
demeurant à SAINT-CHAPTES

- **Madame HUTIN SABINE**
CHEF DE SERVICE, ANGDM, NOYELLES SOUS LENS.
demeurant à ALES

- **Monsieur INESTA FREDERIC**
METTEUR EN MAIN DE VEHICULES, GRANDS GARAGES DU
GARD, NIMES.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur ISSAOUI BOUMEDIENE**
OUVRIER COMPAGNON, EIFPAGE ROUTE MEDITERRANEE, ST
JEAN DE VEDAS.
demeurant à CODOGNAN

- **Madame JACQUET ISABELLE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur JAGER ERIC**
TECHNICIEN SUPERIEUR D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à GOUDARGUES

- **Monsieur JALABERT PASCAL**
AGENT DE MATRISE, ATS, ALES.
demeurant à NAVACELLES

- **Monsieur JEAN DIDIER**
TECHNICIEN LOGISTIQUE, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN-
L'ARDOISE.
demeurant à GAUJAC

- **Monsieur JOUBERJEAN PHILIPPE**
OUVRIER PROFESSIONNEL, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-
VIEUX.
demeurant à ALES

- **Monsieur JUIN STEPHANE**
RESPONSABLE D'EXPLOITATION DE PRODUCTION, EXPANSIA,
ARAMON.
demeurant à VERS-PONT-DU-GARD

- **Monsieur JULLIARD FRANCK**
TECHNICIEN D'ATELIER 1, ORANO CYCLE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CARSAN

- **Monsieur LAIN GERARD**
CHAUFFEUR MONTEUR, E.T.E VALETTE, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur LASHERMES MICHEL**
CADRE COMMERCIAL, REXEL FRANCE SAS, PARIS.
demeurant à CLARFENSAC

- **Monsieur LAVOISIER ERIC**
MECANICIEN, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à UCHAUD

- **Madame LAYNAT CORINNE**
OUVRIERE EN ESAT, UNAPEI 30 - ESAT LES GARDONS,
SALINDRES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Madame LE BLAYE DOMINIQUE**
CHARGÉE DES RESSOURCES HUMAINES, ORANO CYCLE,
CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame LE BRETON CATHERINE**
TECHNICIENNE SUPERIEURE, ORANO CYCLE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ESTEZARGUES

- **Madame LEDESMA CHRISTINE**
CONSEIL PRESTATIONS CLTS, BANQUE POPULAIRE DU SUD,
NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur LELIEVRE PHILIPPE**
CHEF DE QUART PRODUCTION, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à MONTEFAUCON

- **Monsieur LEMERRE ANDRE**
CHEF DE SECTEUR, PROFIALIS S.A.S., PAYS DE CLERVAL.
demeurant à PUJAUT

- **Monsieur LENTHERIC PASCAL**
TECNICIEN, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur LEONARD ARNAUD**
RESPONSABLE ACHATS, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à CONNAUX

- **Monsieur LEONARD JEAN-LUC**
CHEF DES VENTES DIRECTES, ASCO SAS, LUCE.
demeurant à LES ANGLÉS

- **Monsieur LEPITRE FRANCIS**
CONTROLEUR DIMENSIONNEL, ORANO TEMIS, BAGNOLS SUR
CEZE.
demeurant à SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES

- **Monsieur LEVESQUE FREDERIC**
EXPERT CREDIT, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS

- **Monsieur LEYNAUD CHRISTOPHE**
CADRE BANCAIRE, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à MARGUERITES

- **Monsieur LIABEUF ALAIN**
GESTIONNAIRE CLIENTELE PARTICULIER, CAISSE D'EPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur LONGQUEUE PHILIPPE**
TECHNICIEN LABORATOIRE, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET

- **Monsieur LOPES CARLOS**
CHEF MAGASINIER, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-
BILLANCOURT.
demeurant à MARGUERITES

- **Madame LOPEZ MARIA**
RECEPTIONNAIRE APV, GARAGE VEYRUNES, MEJANNES-LES-

ALES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Monsieur LOPEZ PHILIPPE**
OUVRIER OPERATEUR PARACHEVEMENT, ATS, ALES.
demeurant à ALES

- **Madame LOPEZ VALERIE**
EMPLOYEE COMMERCIALE SECTEUR FRAIS LIBRE SERVICE, SAS
SOGIDI, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Monsieur LOUET DAVID**
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur MAHU RENE**
DELEGUE COMMERCIAL, BRICARD SAS, SAINT-THIBAUT-DES-
VIGNES.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur MAMECHE MAAMAR**
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Madame MAMECHE MARJA**
OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur MARAGUE IVAVA RAYMOND**
AGENT QUALIFIE DE MAINTENANCE, SUEZ RR IWS MINERALS
FRANCE, BELLEGARDE.
demeurant à UCHAUD

- **Madame MARCOT REINE**
OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur MARCQ JEAN-PHILIPPE**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, EUROVIA LANGUEDOC
ROUSSILLON, BAILLARGUES.
demeurant à AUBAIS

- **Madame MARIN MYRIAM**
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à CAISSARGUES

- **Monsieur MARISCAL BLESIA JOSE**
CHAUFFEUR LIVREUR, MAISON FILIERE, AVIGNON.
demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

- **Monsieur MAROUZE RICHARD**
ELECTRICIEN, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à BRANOUX-LES-TAILLADES

- **Monsieur MARTIN DANIEL**
CHEF D'EQUIPE, ATS, ALES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Monsieur MARTINEZ ALAIN**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Madame MARTIN PATRICIA**
MANAGER DEPARTEMENT NIVEAU 7, SAS PORPECALI, LE GRAU-
DU-ROL
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur MAS MICHEL**
EMPLOYE PRINCIPAL, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à NIMES

- **Madame MASSENA DOMINIQUE**
CONSEILLERE PRESTATIONS CLIENTS, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à MONTAREN-ET-SAINT-MEDERS

- **Madame MATTONAI NATHALIE**
AGENT DE SERVICES, RESIDENCE D'ACCUEIL, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT

- **Madame MATTONAI NATHALIE**
AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Madame MAYOL FLORENCE**
RESPONSABLE TECHNIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à FOURQUES

- **Monsieur MELILLO ANTONIO**
RESPONSABLE COMMERCIAL, LA BROUSSE ET DUPONT, HERMES.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Madame MERCIER ANNIE**
ATTACHEE COMMERCIALE ITINERANT, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Monsieur MERLOS RICHARD**
OUVRIER HAUTEMENT QUALIFIE, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE

- **Madame MERMOURI FANNY**
ASSISTANTE DENTAIRE, HARMONIE SANTE ET SERVICES SUD-
EST, BEZIERS.
demeurant à ALES

- **Monsieur MESTRE LIONEL**
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à LE CAILAR

- **Madame METATIDJ AIDA**
OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à PARIGNARGUES

- **Madame MEYER CATHERINE**
CONSEILLERE PRESCRIPTION IMMOBILIERE, BANQUE
POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à BERNIS

- **Madame MEYER EDWIGE**
AGENT D'EXPLOITATION, CERP RIIN RHONE MEDITERRANEE,
NIMES.
demeurant à LA CALMETTE

- **Madame MIE ISABELLE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIE.
demeurant à BOISSIERES

- **Monsieur MILHAU LAURENT**
CONDUCTEUR LIGNE DE PRODUCTION, GERFLOR PROVENCE
SNC, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à VENEJAN

- **Monsieur MILLAUD PATRICK**
TECHNICIEN, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Madame MORA JOSEFA**
AIDE SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT,
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur MORENA JEAN-CLAUDE**
SUPERVISEUR SOUDURE, S.A.S SERCI, SAINT-PRIVAT-DES-
VIEUX.
demeurant à ALLÈS

- **Madame MORENO FRANCOISE**
INGENIEUR-CHERCHEUR, CFA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur MOULINER MARC**
TECHNICIEN DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES

- **Monsieur MOUTON DOMINIQUE**
GESTIONNAIRE INFORMATIQUE, BIGARD ROGNONAS,
ROGNONAS.
demeurant à PUJAUT

- **Monsieur NAHON BERNARD**
CONSEILLER GESTION PATRIMOINE, CIC LYONNAISE DE
BANQUE, LYON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame NAILI FEROUDJA**
AGENT ADMINISTRATIF SERVICE SOCIAL, ANGDM, NOYELLES
SOUS LENS.
demeurant à CENDRAS

- **Monsieur NAVAS JUAN**
ANIMATEUR DE VENTES, CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Monsieur NERONI STEPHANE**
OUVRIER, MERLUN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur NISON BRUNO**
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Madame NOEL AGNES**
OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AYMARGUES

- **Madame NOYER DAHBLIA**
AIDE SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur PAGES ALAIN**
OUVRIER QUALIFIE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SALINDRES

- **Monsieur PARDON MICHEL**
ELECTRICIEN - RETRAITE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-
VIEUX.
demeurant à SERVAS

- **Monsieur PASCAL ERIC**
TECHNICIEN D'ATELIER, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à THEZIERS

- **Monsieur PAVOT MICHEL**
INGENIEUR, GRANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à VENEJAN

- **Monsieur PAWLISZEWSKI MICHEL**
EXPLOITANT INDUSTRIEL APPROVISIONNEUR, RENAULT SAS,

BOULOGNE-BILLANCOURT,
demeurant à SABRAN

- **Madame PAYAN NICOLE**
AGENT DE SERVICES, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur PERIS DOMINIQUE**
RESPONSABLE DE PARC, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur PETIT XAVIER**
AGENT ASSAINISSEMENT NUCLEAIRE, ENDEL ENGIE, BAGNOLS
SUR CEZE.
demeurant à GOUDARGUES

- **Monsieur PEYRE ALAIN**
INGENIEUR MECANICIEN, SOPREX SAS, PLAILLY.
demeurant à BEUCAIRE

- **Madame PEYRE VERONIQUE**
FORMALISTE, SCP PLANTIER FREDERIC ET PLANTIER VINCENT,
VERGEZE.
demeurant à MUS

- **Monsieur PEYTAVIN JEAN-MICHEL**
RESPONSABLE INFORMATIQUE, CARSAT Languedoc-Roussillon,
MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur PHILIP THIERRY**
INGENIEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à GAUJAC

- **Monsieur PIBRE TONY**
CONSEILLER EN PREVOYANCE, GAN PREVOYANCE, PARIS.
demeurant à MILHAUD

- **Monsieur PIT CHRISTIAN**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Madame PITHON ELISABETH**
ASSISTANTE DE GESTION COPROPRIETE, S.A.S COURDIL, NIMES.
demeurant à GARONS

- **Monsieur PLANTEVIN CHRISTOPHE**
E.T.A.M. (CHEF DE CHANTIER), INEO NUCLEAIRE, LAUDUN-
L'ARDOISE.
demeurant à CHUSCLAN

- **Monsieur PONIMAN YVES**
CHEF DE CHANTIER, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

- **Madame PORRACIA MARIE**
AGENT DE COLLECTIVITE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à SERNIAC

- **Monsieur POTIN PASCAL**
MECANICIEN, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.
demeurant à BRIGNON

- **Monsieur POUGET CHRISTOPHE**
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à UCHAUD

- **Monsieur PRATX ROLAND**
RETRAITE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Madame PRINCET CATHERINE**
CADRE DE BANQUE, LCL - Crédit Lyonnais, VILLEJUIF,
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur RAIIO KADDA**
CARISTE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE,
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur RAOUX CHRISTOPHE**
CHEF DE CHANTIER, CIMAT, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX,
demeurant à SAINT-ALEXANDRE

- **Monsieur RASCLE PASCAL**
RESPONSABLE DE LIGNE, FALCO EMBALLAGES METALLIQUES,
DOMAZAN,
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Madame RAVOUX FRANCOISE**
COMPTABLE, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON,
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur REBIERE JACQUES**
OPERATEUR DE PRODUCTION, MADER COMPOSITES FRANCE,
VEDENE,
demeurant à SAUVETERRE

- **Monsieur RENELEAU ALAIN**
INGENIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE,
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Madame RENOUF MARJORIE**
CHEF DE PROJET, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE,
demeurant à CHUSCLAN

- **Monsieur REYNIER JEAN-LOUIS**
SOUS CHEF DE SERVICE, LA PROVENCE, MARSEILLE,
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame RIOS SYLVIE**
ASSISTANTE CONTROLE DE GESTION, CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à MARGUERITES

- **Monsieur RIVARD WILLIAM**
SPECIALISTE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- **Madame ROBIC ANNE-MARIE**
CONSEILLERE RETRAITE, CARSAT SUD EST, MARSEILLE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur ROCA THIERRY**
INGENIEUR COMMERCIAL, ARVAL SERVICE LEASE, RUEIL
MALMAISON.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Madame ROCHEBLAVE NATHALIE**
SPECIALISTE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY
SUD, VERGEZE.
demeurant à CALVISSON

- **Monsieur RODIER DANIEL**
RESPONSABLE PROGRES CONTINU, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à CONNAUX

- **Monsieur ROJEL CHRISTIAN**
CHAUFFEUR, SAUR, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame ROURE CHRISTIANE**
TECHNICIENNE PRINCIPALE, ORANO CYCLE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ORSAN

- **Monsieur ROUSSEAU ALAIN**
ADJOINT DES CADRES, CENTRE HOSPITALIER LE VIGAN, LE VIGAN.
demeurant à AUMESSAS

- **Monsieur ROUSSEL DANIEL**
EQUIPIER DE COLLECTE, ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à AIMARGUES

- **Madame ROUVARET MARTINE**
AIDE SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur ROYER JEROME**
TOLIER CONFIRME, SODIRA SA, NIMES.
demeurant à LA CALMETTE

- **Madame RUIZ CHRISTELE**
SPECIALISTE SUPPLY CHAIN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES

- **Monsieur SACOMAN GEORGES**
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à NIMES

- **Madame SAGE NICOLE**
TECHNICIENNE PRINCIPALE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur SALOM BRUNO**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à GENERAC

- **Madame SALVI FLORENCE**
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE PARTICULIER, CAISSE
D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Madame SAMBUCHI YVETTE**
ASSISTANTE CONTROLE DE GESTION, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à NIMES

- **Madame SAMMUT NATHALIE**
CHARGÉE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur SANTOS OLLIVIER**
AGENT DE MAITRISE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à PORTES

- **Madame SANTUCCI SYLVIE**
EMPLOYEE COMMERCIALE NIVEAU 4 B, SAS PORPECAU, LE
GRAU-DU-ROI.
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Madame SANZ CLAUDINE**
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE, S.A.S COURDIL, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame SAUNIER LINE**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Madame SCIIRIVE VIVIANE**
TECINICIENNE SUPERIEURE, ORANO Cycle Tricastin,
PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Madame SEDENIO GAETANNE**
CORRESPONDANTE MARKETING ET SYSTEME
D'INFORMATIONS, AREVA NP, BAGNOLS-sur-CEZE.
demeurant à CORNILLON

- **Monsieur SEGHIERI CHRISTOPHE**
CORRESPONDANT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE, CAF DE
VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Madame SEKELY MIREILLE**
SECRETAIRE ADV, MAISON FILLIERE, AVIGNON.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Madame SELLIER DANIELE**
TECHNICIENNE CHIMISTE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à SAZE

- **Madame SERIS SOPHIE**
OPERATRICE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à LANGLADE

- **Monsieur SERRE DIDIER**
CHEF D'EQUIPE ASSAINISSEMENT NUCLEAIRE, ENDEL ENGIE,
BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à GOUDARGUES

- **Monsieur SERRE PHILIP**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à NIMES

- **Madame SERVENT STEPHANIE**
TECHNICIENNE CONTROLE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame SERVIERE FRANCOISE**
CONSEILLERE DE VENTE, EPHIGEA, TOURCOING.
demeurant à BEZOUCE

- **Madame SERVIERE MARYLINE**
CONTROLEUR ALLOCATAIRES, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur SIEUW STEPHANE**
TECHNICO-COMMERCIAL, F.F.D.M. - PNEUMAT, BOURGES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-CRIEULON

- **Madame SIFFRIN ANNE-MARIE**
AGENT ADMINISTRATIF, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-
GILLES.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Monsieur SIRVENT JEAN-MARC**
CHAUFFEUR PL, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à SOMMIERES

- **Monsieur SOLEILHAC PATRICK**
SPECIALISTE DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

- **Monsieur SOLER JOSEPH**
CONDUCTEUR D'ENGINS, GUINTOLI, TARASCON.
demeurant à NIMES

- **Monsieur SOUCHE MAX**
OPERATEUR INDUSTRIEL, STE SOCODEI, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur STACHETTI FRANCK**
OPERATEUR CONDITIONNEMENT, FERROPEM, LAUDUN-
L'ARDOISE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur STALLE BRUNO**
AGENT DE MAINTENANCE, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE,
BELLEGARDE.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur STETENOWICII PIERRE**
RESPONSABLE D'AGENCE MULTISERVICES, CAISSE D'EPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM

- **Monsieur TABONE JEAN-MICHEL**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur TABORIN THIERRY**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à VENEJAN

- **Monsieur TASSAN MICHEL**
CHIEF DE REGION, LEIFHEIT - BIRAMBFAU SAS, PARIS.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur TEISSIER BERNARD**
OUVRIER PROFESSIONNEL P3, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-
VIEUX.
demeurant à ALES

- **Monsieur TETTA BRUNO**
PREPARATEUR FORMES ET CLICHE, SMURFIT KAPPA SUD EST,
GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à MUS

- **Monsieur TEYSSIER DANIEL**
TECHNICIEN CONSEIL. EXPERT, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à ALES

- **Monsieur THOMAS JEAN-MARIE**
AGENT TECHNIQUE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à BARJAC

- **Madame TINI BRUNOZZI VIVIANA**
OUVRIERE, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur TOURNEMOLLE PHILIPPE**
DIRECTEUR, NORAUTO ORANGE, ORANGE.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Monsieur TRAZIC JEAN**
ATTACHE COMMERCIAL, MAISON FILLIERE, AVIGNON.
demeurant à NIMES

- **Monsieur TREMOLIERE DANIEL**
GESTIONNAIRE CLIENTELE PATRIMONIALE, CAISSE D'EPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Madame TROSSERO CORINNE**
AIDE COMPTABLE, LABORATOIRES PASQUIER, DOMAZAN.
demeurant à ARGILLIERS

- **Monsieur VAILHE DANIEL**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur VEDRINE CHRISTIAN**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Madame VERCRUYSSSE FABIENNE**
EMPLOYEE, ANGDM, NOYELLES SOUS LENS.
demeurant à LAVAL-PRADEL.

- **Monsieur VEZINET BERNARD**
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Madame VILLEVIEILLE SYLVIE**
SECRETAIRE, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.
demeurant à CABRIERES

- **Monsieur VILLIER FRANCK**
ADJOINT DIRECTEUR RESEAU NEGOCE, CHARVET LA MURE
BIANCO, LYON.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

- **Madame VIOLET PASCALE**
DIRECTRICE D'AGENCE, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur VIRGA PATRICK**
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN ALPS, ALES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Monsieur VOLPI SERGE**
RESPONSABLE D'ACTIVITE PRODUCTION EXPLOITATION,
ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame WERMELINGER HELENE**
EMPLOYEE COMMERCIAL, SUPER U, GANGES.
demeurant à SUMENE

- **Monsieur YVER SYLVAIN**
TECHNICIEN PRINCIPAL D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CARSAN

- **Monsieur ZAYOUR AHMED**
GRUTIER C.P., ENTREPRISE A.GIRARD, AVIGNON.
demeurant à ROQUEMAURE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ABERIENC ANNIE**
TECHNICIENNE D'ACCUEIL, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Madame AISSIOUEN MARTINE**
CHARGÉE DE PROGRAMMES, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame ALDEBERT VERONIQUE**
ANALYSTE RISQUES, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur AMORELLI SALVATOR**
CARISTE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à UZES

- **Madame ARGELES GIRO CORINNE**
SECRÉTAIRE DE DIRECTION, CPAM DE L'HERAULT,

MONTPELLIER,
demeurant à CODOGNAN

- **Madame ARIAS YVETTE**
OPERATRICE ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN

- **Madame ASSEMAT ISABELLE**
CADRE ADMINISTRATIF, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Monsieur AUBRIET ETIENNE**
MANAGER OUVERTURE, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à VILLEVIEILLE

- **Madame BALDINI LAURENCE**
TECHNICIENNE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à CLARENSAC

- **Monsieur BANDINI BRUNO**
ACHETEUR PRINCIPAL, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur BARBUT FREDERIC**
GESTIONNAIRE DES BIENS ET SERVICES, URSSAF LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Madame BARDELLETTI SYLVIE**
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA
VALLÉE.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC

- **Monsieur BART JEAN-MICHEL**
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ORSAN

- **Monsieur BENOIT CHRISTIAN**
AUTOMATICIEN, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ROUSSON

- **Madame BENOIT CHRISTINE**
CHIMISTE, EXPANSIA, ARAMON.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

- **Madame BERAUD MICHELE**
TECHNICIENNE PRINCIPALE, ORANO Cycle Tricastin,
PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Madame BERGER VALERIE**
TECHNICIENNE DOSSIERS TECHNIQUES, ORANO CYCLE,
CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur BERNARD JEAN-PAUL**
REFERENT TECHNIQUE MECANIQUE, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-
CEZE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur BIDON VINCENT**
RESPONSABLE DE MAINTENANCE, BRAKE FRANCE SERVICE
SAS, BEZIERS Cédex.
demeurant à NIMES

- **Madame BLANC ANNE-MARIE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BLANC CHRISTIAN**
TECHNICIEN D'ATELIER 1, ORANO CYCLE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ORSAN

- **Monsieur BLANC MICHEL**
RESPONSABLE D'EXPLOITATION, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à CLARENSAC

- **Monsieur BLAZIN MARC**
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALITE, SNR Cévennes, SAINT-
PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETIEMAS

- **Monsieur BONNET JACQUES**
OPERATEUR DE FABRICATION, ORANO Cycle Tricastin,
PIERRELAITE.
demeurant à CARSAN

- **Monsieur BONY ALAIN**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur BOUCLY LUDOVIC**
AGENT DE SERVICE PL, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à FONTS

- **Monsieur BOUDON ALAIN**
MONTEUR MECANICIEN, ORYS, ALX-EN-PROVENCE.
demeurant à CONNAUX

- **Madame BOUDOIN REGINE**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF AGRICOLE, SAINT MAMERT
VAUVERT, VAUVERE.
demeurant à NIMES

- **Madame BOUILLARD JOCELYNE**
 CONSEILLERE CLIENTELE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,
 MARSEILLE.
 demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CARNOIS

- **Monsieur BOUVIER HERVE**
 SUPERVISEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
 demeurant à LE CAILAR

- **Monsieur BOVERO MICHEL**
 AGENT DE PRODUCTION, AXENS, SALINDRES.
 demeurant à ROUSSON

- **Madame BRAJOT MARTINE**
 RESPONSABLE ADJOINT, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
 MALADIE DU GARD, NIMES.
 demeurant à BOUJLARGUES

- **Madame BRAKONIECKI SYLVIE**
 CHARGEE DE CLIENTELE, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-
 PERRIN.
 demeurant à TRESQUES

- **Monsieur BREGLIANO JEAN-VICTOR**
 DIRECTEUR DES ACHATS BLES, PANZANI, MARSEILLE.
 demeurant à SAZE

- **Monsieur BRES CLAUDE**
 RESPONSABLE LOGISTIQUE, FALCO EMBALLAGES
 METALLIQUES, DOMAZAN.
 demeurant à REMOULINS

- **Monsieur BRES JEAN-PIERRE**
 OUVRIER PROFESSIONNEL METROLOGIE, SNR Cévennes, SAINT-
 PRIVAT-DES-VIEUX.
 demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Monsieur BROSSE CHRISTIAN**
AGENT DE PROPRIETE, ONET PROPRIETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame BUEB VERONIQUE**
DIRECTRICE D'AGENCE, BNP PARIBAS SA, PARIS.
demeurant à SAZE

- **Madame BUTEZ VERONIQUE**
CHIEF D'EQUIPE, ONET PROPRIETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-NAZAIRE

- **Madame CABANEL FATIMA**
VENDEUSE, MONOPRIX ALES, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Monsieur CABANES JEAN-MICHEL**
CADRE ADMINISTRATIF, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à FONTARECHES

- **Monsieur CAIZERGUES DENIS**
CHEF D'EQUIPE, JALLATTE SAS, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

- **Monsieur CALBO JOEL**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CLARENSAC

- **Madame CALMET CATHERINE**
DIRECTRICE, ADIL DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur CAMBRAY THIERRY**
CHAUFFEUR, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, ST JEAN DE
VEDAS.
demeurant à MEYNES

- **Madame CAMES BEATRICE**
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur CAMPOS THIERRY**
CHARGE DE PROJET, SUEZ EAU FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur CANIVENC JEAN-MARIE**
CHEF ATELIER PRODUCTION NIV 3, EURENCO, VEDENE.
demeurant à ARAMON

- **Monsieur CANONGE PATRICK**
OUVRIER PROFESSIONNEL DE MAINTENANCE, SNR Cévennes,
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Madame CARCLANI CHRISTINE**
CHARGE DE RAYONS, MONOPRIX ALES, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur CARTIER CHRISTIAN**
TECHNICIEN DE PRODUCTION, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur CARTOUX STEPHANE**
DIRECTEUR D'AGENCE, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Madame CATHERIN ISABELLE**
EMPLOYÉE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF,
demeurant à SAINT-GILLES

- **Madame CAZAUD AGNES**
SECRETAIRES, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame CAZORLA HELENE**
TECHNICIENNE PRINCIPALE D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE,
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Madame CERPEDES CATHERINE**
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur CHANIAL JEAN-FRANCOIS**
OUVRIER, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Madame CHARBONNIER NADINE**
TECHNICIENNE LABORATOIRE, ORANO CYCLE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame CHELAY CHRISTINE**
AGENT HAUTEMENT QUALIFIE, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à ALES

- **Monsieur CHIFFRE YVON**
COMPTABLE, SAUR, NIMES.
demeurant à AUBORD

- **Madame CHOUVIER CHRISTINE**
ASSISTANTE DE FABRICATION, CARREFOUR NIMES OUEST,
NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur CHRETIEN FREDERIC**
MANAGER D'UNITE, CONTINENTAL FOODS FRANCE SAS,
VEDENF.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur CLABAUT PHILIPPE**
TECHNICIEN MAINTENANCE, ORANO Cycle Tricastin,
PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Madame COMBAT NADINE**
CONTROLEUR DU RECOUVREMENT, URSSAF LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à ANDUZE

- **Monsieur COULOMB PASCAL**
TECHNICIEN PRINCIPAL D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur COURSIER JACQUES**
CARISTE BOBINES, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-
MONTUEUX.
demeurant à VERGEZE

- **Madame CURBERA DOLORES**
OPERATRICE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur DALARD DENIS**
CHEF DE CHANTIER, ENTREPRISE A.GIRARD, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur DELAMARE NICOLAS**
RESPONSABLE UNITE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à GENERAC

- **Madame DELATTRE MAGALI**
CARISTE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AUMARGUES

- **Monsieur DELCAUSSE CLAUDE**
EMPLOYE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur DELENNE DOMINIQUE**
OUVRIER PROFESSIONNEL, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-
VIEUX.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGAIGUES

- **Madame DELMAS CATHERINE**
AIDE SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT

- **Madame DER-NAHABEDIAN ANNE-MARIE**
GESTIONNAIRE PRINCIPAL, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur DEROITE JEAN-PIERRE**
GESTIONNAIRE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-
CEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS

- **Monsieur DESHERAULT-LAZERAS LAURENT**
GESTIONNAIRE COURRIER SUPPORT GED, ASSOCIATION DE
MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.
demeurant à VILLEVIEILLE

- **Madame DEVISY MARTINE**
CHARGÉE DE CLIENTÈLE, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLÈS

- **Monsieur DUBOIS VINCENT**
INGÉNIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LES ANGLÈS

- **Monsieur DUBOYS DES TERMES FABRICE**
CADRE AGROALIMENTAIRE, CHARLES FARAUD SAS, MONTEUX.
demeurant à NIMÈS

- **Monsieur DUCKI GILLES**
RONDIER, STE SOCODEL, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur DUMAS ERIC**
GESTIONNAIRE DE CLIENTÈLE, CAISSE D'ÉPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LE VIGAN

- **Madame DUNAME CATHERINE**
CHARGÉE DE CLIENTÈLE, SACFM, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à SOMMIÈRES

- **Monsieur ELOFFE LAURENT**
CHAUFFEUR PI, FIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, ST JEAN DE
VEDAS.
demeurant à NIMÈS

- **Madame ESTEBAN CHRISTINE**
CHIEF COMPTABLE, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMÈS.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur ESTEBE MARC**
OPÉRATEUR GESTIONNAIRE RESEAUX 5E NIVEAU, SAUR,

NIMES.
demeurant à NAGES-ET-SOLORGUES

- **Madame FADAT FRANCOISE**
REDACTRICE, EHPAD NOTRE DAME DES MINES, MOLIERES-SUR-
CEZE.
demeurant à LES MAGES

- **Monsieur FAGES DANIEL**
AGENT DE MAÎTRISE, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETIIMAS

- **Monsieur FELIPE JOSE**
RESPONSABLE CREDIT CLIENT, CLEAR CHANNEL FRANCE,
BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à MARGUERITTES

- **Monsieur FERRET JOSEPH**
AGENT DE PROPRIETE, S.A.S OCEAN, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur FOGGIAROLI JEAN-FRANCOIS**
DECONTAMINEUR PRINCIPAL, ORANO CYCLE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à TRESQUES

- **Monsieur FONOLLOSA ERIC**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES

- **Madame FORCETTI BEATRICE**
CADRE ADMINISTRATIF, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à CODOGNAN

- **Monsieur FRANCOIS CHRISTIAN**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, NESTLE WATERS SERVICES,
GARONS.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE

- **Monsieur FRANCO PHILIPPE**
OUVRIER POLYVALENT D'EXPLOITATION, DEULEP, SAINT-
GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Monsieur FUMANEL ALAIN**
TECHNICIEN CONTREMAITRE ENVIRONNEMENT TIERS, RTE
Réseau de Transport d'électricité, PUTEAUX.
demeurant à NIMES

- **Monsieur FUSTINONI CHARLES**
TECHNICIEN TRAVAUX, VEOLIA - SA RUAS MICHEL, LUNEL.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-GARD

- **Monsieur GAGNE FRANCOIS**
GESTIONNAIRE MAITRISE DES RISQUES, URSSAF LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur GAILLARD MARCEL**
ELECTRICIEN AUTOMOBILE, RENAULT RETAIL GROUP NIMES,
NIMES.
demeurant à BELLEGARDE

- **Monsieur GARCIA JEAN-PIERRE**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur GARCIA PHILIPPE**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, EIFFAGE ENERGIE TRANSPORT &
DISTRIBUTION, CERGY-PONTOISE.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Monsieur GARCIA SERGE**
AGENT DE MAITRISE MAINTENANCE, FIBRE EXCELLENCE,
TARASCON.
demeurant à BEUCAIRE

- **Monsieur GARGALLO RUDY**
INSPECTEUR, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Madame GARNIER MARIE-HELENE**
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur GELABERT WILLIAM**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, OPTIROC SA, NIMES.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT

- **Madame GILLY DOMINIQUE**
CHARGEE DE PROJET EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à MOUSSAC

- **Madame GILLY SYLVIE**
CHARGEE DE CLIENTELE, SFHE, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à NIMES

- **Madame GINEYS CHRISTINE**
INFIRMIERE, EHPAD NOTRE DAME DES MTNES, MOLIERES-SUR-
CEZE.
demeurant à SAINT-BRES

- **Monsieur GIOLBAS FRANCK**
MAGASINIER PRINCIPAL, RICHARDSON SAS, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur GIOVINAZZO ALAIN**
AGENT DE FABRICATION, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-AMBROIX

- **Monsieur GONCALVES CARLOS**
CHEF BATISSEUR, BOUYGUES Travaux Publics Régions FR, BALMA.
demeurant à POULX

- **Monsieur GONZALVEZ DIDIER**
CHARGE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES, CAISSE
D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur GORRIZ FREDERIC**
CHIEF D' EQUIPE, SAS A.M.C.R., MONS.
demeurant à ROUSSON

- **Madame GRANIER NICOLE**
PREPARATRICE COMMANDES, EMINENCE SAS, ATMARGUES.
demeurant à L.F. CAILAR

- **Madame GRASSET MAGALIE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de Pont-Saint-Esprit,
PONT-SAINT-ESPRIT.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur GRINO JEAN-JACQUES**
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à AIGUES-VIVES

- **Monsieur GRUMLAUX HERVE**
INFORMATICIEN, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Monsieur GUENOT RICHARD**
TECHNICIEN RADIOPROTECTION, STMI, GIF-SUR-YVETTE.
demeurant à CHUSCLAN

- **Madame GUERIN ARMELLE**
EMPLOYEE PRINCIPALE, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-PAUL-LES-FONTS

- **Monsieur GUERRERO RODRIGUEZ FRANCISCO**
REGLEUR, FALCO EMBALLAGES METALLIQUES, DOMAZAN.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Madame GUINARD EVELYNE**
ASSISTANTE DENTAIRE, MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD,
MONTPELLIER.
demeurant à POUJOLX

- **Monsieur HACHARD FRANCIS**
CHEF DE PROJET, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-CHAPTES

- **Monsieur HAVERLAND OLIVIER**
TECHNICIEN PRINCIPAL D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- **Monsieur HEITZ BRUNO**
REFERENT FORMATEUR EXPLOITATION, ORANO CYCLE,
CHUSCLAN.
demeurant à NIMES

- **Monsieur HODIMONT PATRICE**
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, LAFARGE GRANULATS
FRANCE, MONTAGNY.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Madame ILLIANO JOELLE**
 CONTROLEUR DE GESTION, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
 BAGNOLS-SUR-CEZE.
 demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Madame JACOBO MARIE-LISE**
 ASSISTANTE D'EQUIPE, RTE RESEAU DE TRANSPORT D
 ELECTRICITE, TOULOUSE.
 demeurant à GAJAN

- **Monsieur JEAN ERIC**
 RESPONSABLE TECHNIQUE, FAJCO EMBALLAGES
 METALLIQUES, DOMAZAN.
 demeurant à ROQUEMAURE

- **Monsieur JOUGLA PHILIPPE**
 CADRE BANCAIRE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
 demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur JULLIARD FRANCK**
 TECHNICIEN D'ATELIER 1, ORANO CYCLE MARCOULE,
 BAGNOLS-SUR-CEZE.
 demeurant à CARSAN

- **Monsieur JUVIN ERIC**
 AGENT DE MAITRISE, MERLIN GERIN ALES, ALES.
 demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Monsieur KRENINGER-VIGNAL DANIEL**
 CHEF D'EQUIPE, SOPREX SAS, PLAILLY.
 demeurant à BEAUCAIRE

- **Monsieur LACROUTE LIONEL**
 RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE, DALKIA,
 MONTPELLIER.
 demeurant à MARGUERITTES

- **Monsieur LARNAC NICOLAS**
AGENT DE SERVICE REMPLACANT, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à MONTPEZAT

- **Madame LARRAT DOMINIQUE**
LABORANTINE, MONCIGALE, BEAUCAIRE.
demeurant à BEAUCAIRE

- **Madame LECLERC CHRISTINE**
AGENT QUALITE CONTROLE PRODUIT FINI, EMINENCE SAS,
ATMARGUES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur LECOSSAIS ERIC**
GESTIONNAIRE CLIENTELE PARTICULIERS, CAISSE D'EPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Monsieur LEFAY NORBERT**
AGENT DE CAISSE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MILHAUD

- **Monsieur LEFEVRE BRUNO**
TECHNICIEN SERVICE CLIENTS, NEOPOST SERVICES, NANTERRE.
demeurant à UCHAUD

- **Monsieur LEFEVRE ERIC**
TECHNICIEN SUPERIEUR, SANOFI PASTEUR, LYON.
demeurant à ARAMON

- **Monsieur LEGEROT JEAN-LOUIS**
CHEF DE CHANTIER, GCC, LES MUREAUX.
demeurant à GAUJAC

- **Monsieur LEHU SERGE**
OUVRIER PROFESSIONNEL, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-

VIEUX.
demeurant à ROUSSON

- **Monsieur LEONARD ARNAUD**
RESPONSABLE ACHATS, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à CONNAUX

- **Monsieur LE ROY PASCAL**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à VENJAN

- **Monsieur LESPINASSE PHILIPPE**
OUVRIER PROFESSIONNEL MAINTENANCE, SNR Cévennes, SAINT-
PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS

- **Monsieur L'HERMET JACKY**
OUVRIER QUALIFIE, LOGIS CEVENOLS, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Madame LIOTARD CATHERINE**
CONSEILLERE MULTI-SERVICES, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à ALES

- **Madame LIOTARD ELISABETH**
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Monsieur LLOBET DOMINIQUE**
VENDEUR MAGASIN, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à MOUSSAC

- **Madame LOGEROT MARIE-JACQUES**
RESPONSABLE D'UNITE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur LOPEZ DOMINIQUE**
AGENT DE MAITRISE, RHODIA OPERATIONS, LYON.
demeurant à VEZENOBRES

- **Monsieur MAHU RENE**
DELEGUE COMMERCIAL, BRICARD SAS, SAINT-THIBAUT-DES-
VIGNES.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur MARES CHRISTIAN**
DIRECTEUR PERFORMANCE ET SUPPLY CHAIN, AREVA NP,
ROMANS-SUR-ISERE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Madame MARHEM MARIE**
TRAVAILLEUR HANDICAPE, CAT LA JOUVENE, CILATEAUNEUF-
DE-GADAGNE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame MARINO JOCELYNE**
AGENT DE COLLECTIVITE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur MARROC GUY**
INGENIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ARAMON

- **Madame MARTIN CHRISTINE**
ASSISTANTE DE FABRICATION, CARREFOUR HYPERMARCHES,
EVRY.
demeurant à SAINT-DIONISY

- **Monsieur MARTINEZ FREDERIC**
AGENT TECHNIQUE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES

- **Madame MARTINEZ NARCISA**
OPERATRICE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur MARTINEZ PHILIPPE**
ANIMATEUR D'EQUIPE FT, BIGARD ROGNONAS, ROGNONAS.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur MAS MICHEL**
EMPLOYE PRINCIPAL, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-
GILLES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur MASSAL PHILIPPE**
OUVRIER, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC

- **Monsieur MATTEI JEAN-PHILIPPE**
CHARGE D'AFFAIRES, BNP PARISBAS LEASE GROUP, NANTERRE.
demeurant à LES ANGLIS

- **Monsieur MAURIN MICHEL**
OUVRIER QUALIFIE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SALINDRES

- **Madame MEHAT ELISABETH**
SECRETARE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-
CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame MELI MURIELLE**
CHEF DE CUISINE, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE
HAILLAN.
demeurant à ALES

- **Monsieur MELIS PATRICK**
TECHNICIEN FABRICATION, CARREFOUR HYPERMARCHES,
EVRY.
demeurant à BERNIS

- **Monsieur MENDES FERNANDO**
AGENT DE MATRISE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à NIMES

- **Monsieur MERCIER RAYMOND**
GESTIONNAIRE FINANCIER, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-MICHEL-D'EUZET

- **Madame MERLIN MARTINE**
GESTIONNAIRE DE PAIE, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame MEUNIER SYLVIE**
STATISTICIENNE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU
GARD, NIMES.
demeurant à AUBORD

- **Monsieur MEYRUEIS ALAIN**
TECHNICIEN PRINCIPAL, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur MEYRUEIX PHILIPPE**
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur MICIELI PATRICK**
TECHNICIEN SUPERIEUR D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à GAUJAC

- **Monsieur MIMOUN YAYA**
OPERATEUR DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur MINET PHILIPPE**
METHODE MAINTENANCE, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE

- **Madame MONVOISIN ANNETTE**
AIDE - SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT.
demeurant à AIGUES-VIVES

- **Madame MORA JOSEFA**
AIDE SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur MOTTET ERIC**
EMPLOYE DE RESTAURATION, ELIOR CEA MARCOULE,
BAGNOLES SUR CEZE.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DES-SORTS

- **Madame MUTSCHLER CLAIRE**
RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à BEUCAIRE

- **Monsieur NEDJAM HASSAN**
AGENT DE CLIENTELE, SAUR, NIMES.
demeurant à REMOULINS

- **Madame NIVOIS ISABELLE**
SECRETAIRE ASSISTANTE, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur NOVIS DIDIER**
TECHNICIEN CONTRÔLE, SODAPEM, SOMMIERES.
demeurant à SOMMIERES

- **Madame NOYER DAIBLA**
AIDE SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur NOYER LAURENT**
SPECIALISTE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur ODER THIERY**
GESTIONNAIRE DE COPROPRIETES, S.A.S COURDIL, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur PACZKOWSKI CHRISTIAN**
AGENT DE MAITRISE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Monsieur PALISSE FREDERIC**
TECHNICIEN RADIOPROTECTION, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à LE PIN

- **Madame PARASME CATHERINE**
RESPONSABLE DE RAYONS, MONOPRIX, NIMES.
demeurant à MILHAUD

- **Monsieur PAWLISZEWSKI MICHEL**
EXPLOITANT INDUSTRIEL APPROVISIONNEUR, RENAULT SAS,
BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SABRAN

- **Madame PENDINO MONIQUE**
SURVEILLANTE DE NUIT QUALIFIEE, LA PROVIDENCE, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame PERRICHON ELISABETH**
CONSEILLERE COMMERCIALE MULTIMEDIA, CAISSE
D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Madame PETURY ANNIE**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, EURENCO, VEDENE.
demeurant à PUJAUT

- **Madame PEYRE SYLVIE**
CONDUCTRICE MACHINE, SOPREX SAS, PLAILLY.
demeurant à BEUCAIRE

- **Monsieur PHILIP THIERRY**
INGENIEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à GAUJAC

- **Monsieur PIAT PHILIPPE**
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur PIBRE TONY**
CONSEILLER EN PREVOYANCE, GAN PREVOYANCE, PARIS.
demeurant à MILHAUD

- **Madame PICHOIR PASCALE**
CHARGEE DE CLIENTELE, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-
PERRET.
demeurant à LES ANGLES

- **Monsieur PIRONON PASCAL**
CHEF D AGENCE, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à NIMES

- **Monsieur PLOTIN MICHEL**
ELECTROMECHANICIEN, SMURFIT KAPPA SUD EST,
GALLARGUES-LE-MONTCEUX.
demeurant à JUNAS

- **Monsieur POGEMBERG PHILIPPE**
TECHNICIEN PRINCIPAL, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à LES ANGLES

- **Monsieur PONCEPTE PHILIPPE**
GESTIONNAIRE DES FLUX, SAS SYNGENTA PRODUCTION
FRANCE, AIGUES-VIVES.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- **Monsieur PORTAL GILLES**
TECHNICIEN D'ATELIER 1, ORANO CYCLE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur POULIQUEN PHILIPPE**
TECHNICIEN PRINCIPAL D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur PRATX ROLAND**
RETRAITE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Madame RACANIERE MARTINE**
GESTIONNAIRE DE PAIE, GRANDS GARAGES DU GARD, NIMES.
demeurant à DIONS

- **Madame RAMOS MARIE**
ASSISTANTE DE DIRECTION, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Madame RANCHIN NADINE**
CORRESPONDANTE FONCTIONNELLE D'APPLICATIONS, CPAM
DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à PUJAUT

- **Monsieur RATIER DENIS**
COORDINATEUR TECHNIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES

- **Monsieur RENOUF REMY**
TECHNICIEN DOCUMENTAIRE, AMPLEXOR Business Services,
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame REY ANNE-MARIE**
GESTIONNAIRE PRINCIPALE, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur REYMOND GILBERT**
CONDUCTEUR APPAREIL DES INDUSTRIES CHIMIQUES, RHODIA
OPERATIONS, LYON.
demeurant à SAINT-AMBROIX

- **Monsieur REYNARD PIERRE**
EMPLOYE DE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à NIMES

- **Monsieur REYNIER DOMINIQUE**
CHEF DE POSTE, SANOFI PASTEUR, LYON.
demeurant à ARAMON

- **Madame RIBIERE SYLVIE**
OPÉRATRICE QUALITÉ, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur RODRIGO PIERRE**
COORDINATEUR TECHNIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à GENERAC

- **Monsieur ROUSSEL DANIEL**
EQUIPIER DE COLLECTE, ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT, LA
GRANDE-MOTTE.
demeurant à AIMARGUES

- **Monsieur ROUSSON PASCAL**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SAS SYNGENTA PRODUCTION
FRANCE, AIGUES-VIVES.
demeurant à CALVISSON

- **Madame ROUTET CATHERINE**
CONSEILLERE RETRAITE CICAS, ASSOCIATION DE MOYENS
KLESIA, MONTREUIL.
demeurant à NIMES

- **Madame ROUVARET MARTINE**
AIDE SOIGNANTE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur SAGET JEAN-LUC**
INGENIEUR, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à NIMES

- **Madame SAINT-LEGER SYLVIANE**
CADRE ADMINISTRATIF, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame SALA SYLVIE**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,
MARSEILLE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur SALSOUL ERIC**
CARISTE DEPOT, GERFLOR SAS, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame SANCHEZ ELLANE**
CHARGÉE DES RESSOURCES HUMAINES, ORANO CYCLE,
CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame SANTAMARIA SYLVIE**
CHARGÉE DE RAYONS, MONOPRIX, NIMES.
demeurant à MARGUERITTES

- **Monsieur SAOUDI KAMEL**
CONDUCTEUR PRESSE FLEXO, SMURFIT KAPPA SUD EST,
GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à AUBAIS

- **Madame SARGUET GENEVIEVE**
EMPLOYÉE DE BANQUE, CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VAUVERT

- **Madame SCARFONE DANIELE**
EMPLOYÉE COMMERCIALE CAISSE, MONOPRIX, NIMES.
demeurant à BEAUCAIRE

- **Madame SCHRIVE VIVIANE**
TECHNICIENNE SUPERIEURE, ORANO Cycle Tricastin,
PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur SEBAIKHI MOHAMED**
METALLIER N3P1, VCF PROVENCE, MARSEILLE.
demeurant à TRESQUES

- **Monsieur SEGURA ROLLAND**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur SEPULCRE BRUNO**
SPECIALISTE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES

- **Madame SERRE ELIANE**
AGENT DE SERVICE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur SOBOUL GILLES**
EMPLOYE DE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à BARJAC

- **Madame SOLARI SYLVIE**
SECRETAIRE, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame SOLEILHAC BAYA**
AGENT DE RECOUVREMENT, FACTOFRANCE, PARIS LA
DEFENSE.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN

- **Monsieur SOLTNER PASCAL**
CHEF D'EQUIPE, ENDEL, NANTES.
demeurant à ROBIAC-ROCHESADOLE

- **Madame SOUTOUL FABIENNE**
PREPARATRICE COMMANDES, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Madame TABUSSE CATHERINE**
COMPTABLE, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.
demeurant à UCHAUD

- **Monsieur TAHRI AHMED**
RESPONSABLE QUAL, GEODIS-CALBERSON MEDITERRANEE,
NIMES.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur TEISSIER REMI**
AGENT DE LABORATOIRE, AXENS, SALINDRES.
demeurant à BARJAC

- **Monsieur TEISSONNIERE JEAN-DENIS**
RESPONSABLE CENTRE PROTOTYPES, CROUZET
AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur TEISSONNIERE JEAN-MICHEL**
AGENT DE FABRICATION, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-
VIEUX.
demeurant à NAVACELLES

- **Madame THIEBAUT MARTINE**
CHEF DE PROJET, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.
demeurant à CAISSARGUES

- **Monsieur THOMAS JEAN-MARIE**
AGENT TECHNIQUE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à BARJAC

- **Monsieur THOMAS PATRICK**
TECHNICIEN PRINCIPAL, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

- **Monsieur TOURNEMOLLE PHILIPPE**
DIRECTEUR, NORAUTO ORANGE, ORANGE.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Monsieur TOURREAU CHRISTIAN**
CONSEIL PRESTATIONS CLTS, BANQUE POPULAIRE DU SUD,
NIMES.
demeurant à DIONS

- **Monsieur TRAULE GILLES**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, ENDEL ENGIE, BAGNOLS SUR
CEZE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

- **Madame TUFFERY MARIE-CLAUDE**
DIRECTRICE D'AGENCE, POLE EMPLOI, ALES.
demeurant à VENEJAN

- **Madame TURC CATHERINE**
OPERATRICE FINITION, JALLATTE SAS, SAINT-HIPPOLYTE-DU-
FORT.
demeurant à ALES

- **Madame USTAL ANNIE**
RESPONSABLE D'UNITE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à POULX

- **Monsieur VAAST FRANCIS**
PROFESSIONNEL QUALIFIE DE LA FONCTION INFORMATIQUE,
POLE EMPLOI - DSI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Madame VALANTIN MARTINE**
AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VALVERT

- **Monsieur VALENTIN CLAUDE**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à MUS

- **Monsieur VALENTINI TEODORO**
EMPLOYE, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur VALENTIN JEAN-PHILIPPE**
CONSEILLER CLIENTELE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à NIMES

- **Madame VANDOUX VERONIQUE**
CONSEILLERE EN INSERTION, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC

- **Monsieur VANDURME DOMINIQUE**
AGENT DE MAITRISE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES

- **Monsieur VAYSSETTES YANICK**
RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à MOJERES-CAVAILLAC

- **Monsieur VERGER JEAN-PAUL**
INFIRMIER, RHODIA OPERATIONS, LYON.
demeurant à ROUSSON

- **Monsieur VEZINET BERNARD**
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Madame VILLEVIEILLE SYLVIE**
SECRETAIRE, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.
demeurant à CABRIERES

- **Madame VINCENT CHRISTINE**
EXPERTE MARCHE OUTILS, BAYER SAS, LYON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur VIVIER PIERRE**
ATTACHE COMMERCIAL, JELD-WEN, FAUZE.
demeurant à COMPS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ABITABILE BRIGITTE**
ASSISTANTE DE DIRECTION, LOGIS CEVENOLS, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Madame AIGOIN MONIQUE**
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-SERRIS

- **Monsieur AUCAN MICHEL**
SPECIALISTE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY
SUD, VERGEZE.
demeurant à BERNIS

- **Monsieur BALDY JEAN-DAVID**
REGLEUR MACHINES OUTILS, SNR Cévemes, SAINT-PRIVAT-DES-
VIEUX.
demeurant à ALES

- **Madame BAUCHE MARIE-LAURENCE**
OUVRIERE, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Monsieur BELLAPIANTA BRUNO**
TECHNICIEN, EURODIF PRODUCTION, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE

- **Madame BELLET MARIE-ANGE**
OPERATRICE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à VAUVERT

- **Madame BELLOTTO ANNY**
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à LAVAL-PRADEL

- **Madame BENBOUCHRIT FARIDA**
OPERATRICE CONFECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à QUISSAC

- **Monsieur BENDJEDDOU MAHFOUD**
PROFESSIONNEL DE FABRICATION, GREIF FRANCE LAUDUN
USINE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à CONNAUX

- **Monsieur BERNARD JEAN-PAUL**
REFERENT TECHNIQUE MECANIQUE, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-
CEZE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur BIALLET ELIAN**
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur BLAZIN MARC**
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALITE, SNR Cévennes, SAINT-

PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Madame BONHIOMME MARTINE**
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur BORGHESE BERNARD**
CHEF DE MAINTENANCE, SERIMAX, MITRY-MORY.
demeurant à FONS

- **Madame BOTTOLLIER-DEPOIS Zinna**
GESTIONNAIRE CONSEIL MAQUILLAGE, L'OREAL PRODUITS DE
LUXE FRANCE, LEVALLOIS-FERRET.
demeurant à POTELIERES

- **Madame BOUDOUTN REGINE**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF AGRICOLE, SAINT MAMERT
VAUVERT, VAUVERT.
demeurant à NIMES

- **Madame BOUDRIA NOURIA**
MANUTENTIONNAIRE QUALIFICATION OUVRIERE,
STEARINERIE ET SAVONNERIE DE NIMES, NIMES.
demeurant à MONTFRIN

- **Monsieur BOURDOT JOEL**
CADRE, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BOUZIGE BERNARD**
DECONTAMINEUR PRINCIPAL, ORANO CYCLE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à POUGNADORESSE

- **Monsieur BROSSE CHRISTIAN**
AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-

SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame BRUGIERE CHANTAL**
CADRE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,
MARSEILLE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur CARRASCO PASCAL**
DECONTAMINATEUR, ENDEL ENGIE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à CONNAUX

- **Monsieur CASTELDACCIA PIERRE**
AGENT DE MAITRISE, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-
SUR-MER.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT

- **Monsieur CAUSSE ERIC**
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SABRAN

- **Monsieur CECCHINI LUC**
RESPONSABLE D'UNITE RELATION DE SERVICE, CAF DE
VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLES

- **Madame CHARDES MARTINE**
EMPLOYEE ADMINISTRATIF, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur CHEMINET DOMINIQUE**
TECHNICIEN DE TRAITEMENT, SUEZ EAU FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à AIGUES-VIVES

- **Monsieur CHIOUSSE MICHEL**
MAITRISE D'EXPLOITATION, OTND, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à VENEJAN

- **Monsieur CLEMENCE GERARD**
RETRAITE, SNR C vennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant   SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Monsieur COLLET JEAN**
SECRETAIRE COMMERCIAL, SAS GARAGE FROMENT,
MARGUERITTES.
demeurant   MILHAUD

- **Monsieur COQUENET DOMINIQUE**
AGENT DE RECEPTION, CERP RHIN RIIONE MEDITERRANEE,
NIMES.
demeurant   NIMES

- **Madame CULTRERA FRANCINE**
PREPARATRICE COMMANDE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant   VAUVERT

- **Madame DAL'GRANDE COLETTE**
AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant   MUS

- **Monsieur DARAGNES FREDERIC**
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant   SAUVETERRE

- **Monsieur DE BONA ERIC**
MAGASINIER, ARCELORMITAL DISTRIBUTION SOLUTION
FRANCE, NIMES.
demeurant   NIMES

- **Monsieur DELAUNAY GILLES**
OPERATEUR DE FABRICATION, ORANO CYCLE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-PONS-I.A-CALM

- **Monsieur DELENNE ROBERT**
OPERATEUR DE FABRICATION, ORANO CYCLE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur DER NAHABEDIAN ANGE**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur DEVEZE CHRISTIAN**
TECHNICIEN CONTROLE QUALITE SURVEILLANCE, ORANO
CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à ALES

- **Monsieur DEYDIER PASCAL**
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur DUBOYS DES TERMES FABRICE**
CADRE AGROALIMENTAIRE, CHARLES FARAUD SAS, MONTEUX.
demeurant à NIMES

- **Monsieur DUFAUD JEAN-MARC**
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à NERS

- **Madame ESCUDIER MARIE-LAURE**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, CARREFOUR
NIMES OUEST, NIMES.
demeurant à SAUZET

- **Madame ESPANA BRIGITTE**
ATTACHEE TECHNICO COMMERCIALE SEDENTAIRE, BAURES
PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur FABRE BRUNO**
SPECIALISTE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY
SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur FARNOUX CHRISTOPHE**
RESPONSABLE DE SITE, MFPS DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur FAUVELET MICHEL**
CONTREMAITRE, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- **Madame FLORENCON SUZY**
EMPLOYEE COMMERCIALE NIVEAU 4 B, SAS AIMARGALI,
AIMARGUES.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- **Monsieur FOLCHER CHRISTIAN**
AGENT DE MAITRISE, EURODIF PRODUCTION, PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur FONTANE JEAN-CLAUDE**
TECHNICIEN, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE.
demeurant à UCHAUD

- **Monsieur FRANCOIS DOMINIQUE**
CHARGE D'AFFAIRES MAINTENANCE, ORANO CYCLE,
CHUSCLAN.
demeurant à VERFEUIL

- **Monsieur FRANCO PHILIPPE**
OUVRIER POLYVALENT D'EXPLOITATION, DEULEP, SAINT-
GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Monsieur GAGNO ANDRE**
CONDUCTEUR MACHINES, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur GAILLARD MARCEL**
ELECTRICIEN AUTOMOBILE, RENAULT RETAIL GROUP NIMES,
NIMES.
demeurant à BELLEGARDE

- **Monsieur GALARD FRANCOIS**
AGENT DE SECURITE CONFIRME, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-NAZAIRE

- **Madame GALASSO CORINNE**
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à MONTEILS

- **Madame GALLARDO ROSA**
DIRECTRICE AGENCE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Madame GARCIA ANNIE**
MODELISTE GRADUEUSE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à CLARENSAC

- **Madame GARCIA ARLETTE**
CAISSIERE NIV. II - ECH.2 - COEF.180, BAURES PROLIANS,
MONTPELLIER.
demeurant à MARGUERITTES

- **Monsieur GARCIA FRANCOIS**
TECHNICIEN ATELIER, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- **Monsieur GARCIA JEAN-PIERRE**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur GEBELIN PHILIPPE**
CHEF D'EQUIPE CN PROGRAMMATION, ROCHE PERE & FILS SA,
NIMES.
demeurant à BEZOUCE

- **Monsieur GENT MICHEL**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

- **Monsieur GINESTE PIERRE**
AUDITEUR QUALITE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à NAVACELLES

- **Madame GIRAL REGINE**
OPERATRICE CONFECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à VEZENOBRES

- **Madame GONZALEZ GHYSLAINE**
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Madame GOULLON NICOLE**
TECHNICIENNE QUALITE PRODUIT, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

- **Madame GRAVAT BRIGITTE**
OPERATRICE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,

VERGEZE.
demeurant à VALVERT

- **Madame GROSELIER JOSIANE**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

- **Monsieur GUILLAUD PATRICK**
TECH. ETUDES, ARCHLORMITAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-
MER.
demeurant à ORSAN

- **Madame GUINARD EVELYNE**
ASSISTANTE DENTAIRE, MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD,
MONTPELLIER.
demeurant à POULX

- **Madame HAMED MAMA**
AGENT QUALITE CONTROLE PRODUIT FINI, EMINENCE SAS,
AUMARGUES.
demeurant à GARONS

- **Monsieur HIRON GUY**
RESPONSABLE DES VENTES, PIERRE GUERIN SAS, MAUZE-SUR-
LE-MIGNON.
demeurant à LES ANGLES

- **Monsieur HOURS GERARD**
OPERATEUR PROCESS RESSOURCES EN EAUX, NESTLE WATERS
SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LANGLADE

- **Madame HUBERT EVELYNE**
ASSISTANTE SOCIALE, CARSAT LR, MONTPELLIER.
demeurant à UZES

- **Monsieur JEAN ROBERT**
MÉCANICIEN D'ENTRETIEN, CONSERVES FRANCE, TARASCON.
demeurant à BEAUCAIRE

- **Monsieur JEAN ROGER**
CHEF D'EQUIPE, COFELY ENDEL GDF SUEZ, PIERRELATTE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur JULIEN BERNARD**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à TAVEL

- **Monsieur JULLIARD FRANCK**
TECHNICIEN D'ATELIER 1, ORANO CYCLE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CARSAN

- **Monsieur KUHN JEROME**
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur LACOUSSE REGIS**
TECHNICIEN PRINCIPAL, EURODIF PRODUCTION, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-MICHEL-D'EUZET

- **Madame LAMBERT BERNADETTE**
AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SALINDRES

- **Madame LAPIER VIVIANE**
ASSISTANTE, POLE EMPLOI - DSI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à SOMMIERES

- **Monsieur LAURENT DOMINIQUE**
PRE-RETRAITE, ORANO Cycle Tricastin, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Madame LAVAYSSIERE MYRIAM**
ASSISTANTE COMMERCIALE SENIOR, EMINENCE SAS,
AIMARGUES.
demeurant à NIMES

- **Madame LENTSCII CATHERINE**
SECRETAIRES, GROUPE DAUPHINE LIBERE, VEUREY.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame LERON NADINE**
SECRETAIRES, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU
GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-GILLES

- **Monsieur LETOURNEUR ERIC**
TECHNICIEN SUPERIEUR D'ENCADREMENT, ORANO CYCLE, LA
HAGUE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Madame LIBEAU RAYMONDE**
ASSISTANTE CAISSES, CARREFOUR HYPERMARCHES, EVRY.
demeurant à VIC-LE-FESQ

- **Monsieur LIEGEOIS YVES**
AGENT ADMINISTRATIF, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-
VIEUX.
demeurant à ALES

- **Madame LOISEAU SYLVIE**
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à BEZOUCE

- **Monsieur LUIGI PHILIPPE**
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS, CIC LYONNAISE DE
BANQUE, LYON.
demeurant à NIMES

- **Monsieur LUYTON LIONEL**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, CARREFOUR HYPERMARCHES,
EVRY.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur LUZ JEAN-MARIE**
RESPONSABLE SECURITE ET ENVIRONNEMENT, MERLIN GERIN
ALES, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur MAESTRE JEAN-LUC**
SPECIALISTE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY
SUD, VERGEZE.
demeurant à AIGUES-VIVES

- **Monsieur MAGNET LOUIS**
RETRAITE, ANGDM, NOYELLES SOUS LENS.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Monsieur MAIHU RENE**
DELEGUE COMMERCIAL, BRICARD SAS, SAINT-THIBAULT-DES-
VIGNES.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur MAILLET GUY**
RESPONSABLE TRAVAUX, ISDEL SAS, ST PAUL TROIS
CHATEAUX.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Monsieur MANZONI WILLIAM**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SALINDRES

- **Monsieur MARBET CLAUDE**
 DECONTAMINEUR PRINCIPAL, ORANO CYCLE MARCOULE,
 BAGNOLS-SUR-CEZE.
 demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame MARIN SYLVETTE**
 EMPLOYEE DE RESTAURANT, SODEXO, LE HAILLAN.
 demeurant à NIMES

- **Madame MARION MICHELE**
 CONSEILLER COMMERCIAL, BANQUE POPULAIRE
 MEDITERRANEE, MARSEILLE.
 demeurant à ALES

- **Madame MARTIN NADIA**
 AGENT DE FABRICATION, MERLIN GERIN ALES, ALES.
 demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Monsieur MATHIEU REMY**
 OUVRIER DE MAINTENANCE, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-
 VIEUX.
 demeurant à VEZENOBRES

- **Madame MAURIN PATRICIA**
 COMPTABLE, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON,
 MONTPELLIER.
 demeurant à NIMES

- **Monsieur MAYAUD JEAN-RENE**
 TECHNICIEN, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
 demeurant à CODOLET

- **Madame MAZET CHANTAL**
 OPERATRICE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
 demeurant à AIGUES-MORTES

- **Monsieur MAZOYER LUC**
ATTACHE COMMERCIAL SEDENTAIRE, BAURES PROLIANS,
MONTPELLIER.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Monsieur MERLETTE CLAUDE**
AGENT DE PROPRETE, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur MERLIN JEAN-FRANCOIS**
CHARGE DE CLIENTELE, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur MIGHELI DOMINIQUE**
ATTACHE TECHNICO COMMERCIAL SEDENTAIRE, BAURES
PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur MORNIERE MICHEL**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE

- **Monsieur NAVARRO ANTOINE**
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Madame NOLANT CHRISTINE**
SECRETAIRE, CEA - CENTRE DE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-
CEZE.
demeurant à SAINT-SIFFRET

- **Monsieur NOVIS DIDIER**
TECHNICIEN CONTRÔLE, SODAPEM, SOMMIERES.
demeurant à SOMMIERES

- **Monsieur NOYE JEAN-MARC**
MONITEUR EN PRODUCTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à AUBAIS

- **Monsieur OLIER ALEX**
COORDINATEUR TECHNIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Madame PASSET FRANCOISE**
TECHNICIENNE HAUTEMENT QUALIFIEE, POLE EMPLOI
OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Monsieur PAVOT JEAN-JACQUES**
OPERATEUR STATION-SERVICE, SAS PAILLION ET FILS - GARAGE
PEUGEOT, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur PAWLISZEWSKI MICHEL**
EXPLOITANT INDUSTRIEL APPROVISIONNEUR, RENAULT SAS,
BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SABRAN

- **Madame PAYRE FABIENNE**
TECHNICIENNE DU SERVICE MEDICAL, DIRECTION REGIONALE
SERVICE MEDICAL LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Monsieur PERNETTE THIERRY**
CADRE ADMINISTRATIF, ANGDM, NOYELLES SOUS LENS.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Madame PETIT MARIE-PAULE**
COMPTABLE, RIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur PLATTI JEAN-MARC**
TECHNICIEN COURRIER, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur PIERI YVES**
AGENT DE MATRISE PRODUCTION, AXENS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Madame PIRAME LILIANE**
ASSISTANTE VENTE, CARREFOUR HYPERMARCHES, EVRY.
demeurant à NIMES

- **Madame PIRIS CHRISTINE**
MONTRICE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur PORTAL GILLES**
TECHNICIEN D'ATELIER 1, ORANO CYCLE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur POUZERGUE DENIS**
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur RAFFIN JEAN-MARC**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA
VALLEE.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Monsieur RAMAZZOTTI THIERY**
CONDUCTEUR MACHINE, SOPREX SAS, PLAILLY.
demeurant à BEAUCAIRE

- **Madame RANVIER CATHERINE**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI, ALES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET

- **Madame RIERA MONIQUE**
OUVRIERE, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SALINDRES

- **Madame RIVES MARYSE**
RESPONSABLE TECHNIQUE, ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET
LORRAINE, MONTATAIRE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

- **Monsieur ROSSO ERIC**
TECHNICO-COMMERCIAL, SANDVIK MINING AND
CONSTRUCTION FRANCE SAS, MEYZIEU.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur ROUX PATRICK**
PHOTOGRAPHE, GROUPE DAUPHINE LIBERF, VEUREY.
demeurant à PUJAUT

- **Monsieur RUAS MARC**
TECHNICIEN SUPERIEUR, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-
SUR-CEZE.
demeurant à LES ANGLES

- **Monsieur SANCHEZ ALAIN**
MAGASINIER, SNR Cévennes, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ROUSSON

- **Madame SANDRINI MIREILLE**
TECHNICIENNE GESTION DES FLUX, CAF DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à AUBAIS

- **Monsieur SAVES DANIEL**
MECANICIEN D'ENTRETIEN, CIMENTS CALCIA, BEAUCAIRE.
demeurant à BEAUCAIRE

- **Monsieur SIMON JOEL**
TECHNICIEN ACCUEIL LOGISTIQUE, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à VERFEUIL

- **Monsieur SOYER GERALD**
CORRESPONDANT TECHNIQUE POLE EXPERTISE, CAF DE
VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à SAZE

- **Monsieur TINDILLE ALAIN**
CHEF D'ATELIER REPARATIONS, VCF PROVENCE, MARSEILLE.
demeurant à BELLEGARDE

- **Monsieur TOIRON YANNICK**
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA - CENTRE DE MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur TOUBOLKINE MICHEL**
MECANICIEN, EIS VALLEE DU RHONE, CADEROUSSE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur TRANI MARIO**
AGENT DE BASCULE, LAFARGE GRANULATS FRANCE,
MONTAGNY.
demeurant à COMPS

- **Madame VEYRAC FRANCOISE**
OUVRIERE, MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- Monsieur Vezinet Bernard
opérateur zone conditionnement, Neslé waters supply sud, Vergèze.
demeurant à vauvert

- Monsieur Vignaud Jean-Paul
technicien confirmé mécanique auto, grands garages du Gard, Nîmes.
demeurant à la Calmette

- Monsieur Vilain Michel
ingénieur - cadre, PSA automobiles sa, poissy.
demeurant à mus

- Monsieur Virgille Jean
monteur électricien, ineo nucléaire, Villeurbanne.
demeurant à Saint-Julien-de-Peyrolas

- monsieur Volpelliere Francis
réceptionniste matières premières barrière, royal canin sas, Aimargues.
demeurant à Saint-Laurent-d'Aigouze

- madame Widroiajegodomitcher véronique
élaboratrice dossiers techniques, Eminence sas, Aimargues.
demeurant à vauvert

- madame Zatylny Muriel
retraîtée, société générale, Rouen.
demeurant à Saint-Gilles

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le 03 juillet 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Didier LAUGA

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

DREAL Occitanie

30-2018-07-13-003

Autorisant des travaux de rehaussement du déversoir de
Comps - Aménagement de VALLABRÈGUES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Autorisant des travaux de rehaussement du déversoir de Comps

Aménagement de VALLABRÈGUES

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'énergie et notamment son Livre V ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi du 27 mai 1921 relative à l'aménagement du Rhône ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions codifié ;

VU le décret du 9 septembre 1970 relatif à l'aménagement de la chute de Vallabrègues et à l'aménagement complémentaire du palier d'Arles sur le Rhône ;

VU le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passée le 20 décembre 1993 entre l'État et la Compagnie Nationale du Rhône et modifiant le décret n°96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public de l'État ;

VU la convention d'application n°6 entre le SYMADREM et la Compagnie Nationale du Rhône en date du 22 juillet 2016 par laquelle la CNR donne son accord au SYMADREM pour la réalisation de travaux sur les déversoirs de Comps et de Boulbon et la suppression des atterrissements au droit de l'usine Fibre Excellence en application de l'article R. 562-16 du Code de l'environnement. ;

VU la demande transmise par la CNR par courrier en date du 9 décembre 2016 sous la référence 2200 K 100 16-0761 FI/CP sollicitant l'autorisation de rehausser le déversoir de Comps ;

VU les avis des services (et collectivités) consultés du 6 novembre 2017 au 6 janvier 2018 ;

VU les compléments à la demande transmis par le concessionnaire par courrier du 19 avril 2017 en réponse aux demandes de compléments de la DREAL ;

VU le courrier CNR du 11 décembre 2017 sous la référence 2300 A443 17- Y21 MAP/1902 d'avis sur le dossier de demande d'autorisation concernant le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon déposé par le SYMADREM ;

VU la consultation du concessionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2018 ;

VU l'avis du concessionnaire formulé sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018 et complété le 10 juillet 2018 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU le rapport d'instruction de la DREAL Occitanie en date du 10 juillet 2018 ;

VU la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 détaillant les principes de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement ;

VU la procédure de participation du public mise en œuvre du 19 décembre 2017 au 19 janvier 2018 et l'absence d'avis ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021, approuvé le 3 décembre 2015 par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 du préfet du Gard donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en particulier pour l'approbation des projets de travaux sur les concessions hydroélectriques ;

VU l'arrêté du 14 juin 2018 portant subdélégation de signature du Directeur aux agents de la DREAL Occitanie pour le département du Gard ;

CONSIDÉRANT que le projet constitue une mesure de réduction de l'impact hydraulique de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM, de création d'une digue entre Tarascon et Arles, et qu'il est nécessaire à garantir un niveau de protection suffisant contre les crues et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans le cadre du programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la mer élaboré et porté par le SYMADREM, dans le cadre du Plan Rhône et en lien avec le schéma de gestion des inondations du Rhône aval ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'exécution comporte les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;

CONSIDÉRANT que les mesures prévues par l'exploitant pour prévenir les impacts liés à cette opération sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'absence de remarques et d'avis à l'issue de la procédure de participation du public ;

CONSIDÉRANT que l'incidence des travaux projetés ne nécessite pas la prescription de dispositions complémentaires ;

CONSIDÉRANT dès lors que la réalisation des travaux visés par le projet d'exécution peut être autorisé sous réserve du respect des dispositions figurant dans le dossier déposé ;

**Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie ;**

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'exécution des travaux

Les travaux de réhaussement du déversoir de Comps sont autorisés aux conditions du présent arrêté et conformément au dossier de demande et ses compléments.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM après signature d'une convention d'occupation temporaire dans laquelle le SYMADREM s'engagera à respecter les termes du présent arrêté.

Conformément à l'article L. 521-1 du code de l'énergie, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Article 2 – Description des travaux autorisés

L'ouvrage est un déversoir constitué :

- d'enrochement bétonné avec coursier et bassin de dissipation ;
- d'une poutre en béton armé permettant de fixer le seuil déversant à la cote de 14,10 m NGF qui limite les risques d'érosion interne en s'ancrant dans les limons du corps de digue.

Le programme de sécurisation prévoit le rehaussement du déversoir de 14,10 m NGF à un niveau de 14,40 m NGF, soit un rehaussement de 30 cm. Les travaux consistent à réaliser une poutre en béton armé sur la poutre existante. L'accroche sera réalisée à l'aide d'ancrages en aciers préalablement scellés dans l'ouvrage existant.

Article 3 – Durée de l'autorisation

Les travaux visés à l'article 2 sont autorisés entre le 13 août 2018 et le 31 octobre 2018, pour une durée prévisionnelle de 1 mois environ.

En cas d'aléas de chantier ou pour cause d'intempéries, une simple prolongation de l'autorisation de travaux pourra être accordée sous réserve du respect des différentes réglementations applicables.

La DREAL est prévenue 10 jours avant l'engagement des travaux.

Article 4 – Organisation et réalisation du chantier

Le concessionnaire s'assurera que le SYMADREM mette en œuvre les moyens nécessaires, lors de la réalisation des travaux, pour réduire les impacts du chantier sur l'environnement et sur les tiers, conformément au dossier d'exécution et aux compléments fournis lors de l'instruction.

Les mesures préventives prévues seront mises en œuvre par l'(les) entreprise(s) en charge des travaux conformément au dossier d'exécution et aux compléments fournis lors de l'instruction.

CNR s'assurera que le SYMADREM en tant que maître d'ouvrage prenne toutes les mesures adaptées pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs intervenant sur le chantier notamment en missionnant un coordinateur sécurité protection santé conformément au décret du 26 décembre 1994. Les intervenants disposent des certifications et qualifications nécessaires à la réalisation des travaux projetés.

Aucun travaux ne sera réalisé la nuit, les dimanches et jours fériés.

Tout stockage de produits nécessaires au chantier devra se faire sur des emplacements réservés éloignés des cours d'eau, en récipients fermés et sur des bacs de rétention. Des kits de dépollution devront être disponibles sur place, adaptés à tous les produits utilisés.

Les véhicules et engins de chantier devront être à jour au regard de la réglementation relative au contrôle technique. La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'aire de chantier.

Leur entretien sera fait préventivement en atelier avant l'arrivée sur site, leur ravitaillement sera accompli sur des aires équipées à cet effet. Ils seront systématiquement repliés sur la rive le soir en semaine et les week-ends sur des aires permettant le recueil d'effluents éventuels.

Les déchets générés seront valorisés autant que possible ou éliminés et traités selon des filières appropriées au type de déchet le cas échéant.

L'accès du chantier et des zones de stockage sera interdit au public.

Durant les travaux, les installations de chantier et les zones de stockage des matériaux sont implantées conformément au dossier déposé. Une convention d'occupation temporaire pour travaux sera établie par le concessionnaire au SYMADREM. Elle précisera notamment les modalités d'interface avec les agents de la CNR pour la circulation des engins de chantier et la limitation des perturbations.

Une remise en état du site sera réalisée en fin de chantier avec notamment l'évacuation de tous les stocks et des déchets.

Article 5 – Protection des milieux et espèces naturels

Aucun rejet dans l'environnement n'est autorisé.

Des dispositions seront prises pour garantir l'absence d'impact sur le Gardon et le Rhône.

Les substances non naturelles ne seront pas rejetées (laitance de béton proscrite par exemple), et seront retraitées par des filières appropriées.

Les eaux usées et les eaux vannes de la base de vie seront stockées dans des cuves tampons et évacuées régulièrement, soit traitées par un système d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur.

Des dispositions seront prises pour garantir l'absence de dissémination de poussières/particules dans l'atmosphère lors du chantier. À cet effet, les pistes de chantier seront arrosées par temps sec pour limiter l'envol de poussières et les camions de transport seront bâchés.

Article 6 – Autres enjeux

– Routes :

L'accès au chantier se fera par les accès existants sur la concession.

– Gestion des Crues :

Le concessionnaire s'assure que le SYMADREM définit un seuil d'alerte du niveau des eaux du Rhône ou du Gardon et de la pluviométrie, assure une veille hydrométéorologique adaptée et définit un plan d'action. Si le niveau d'eau du Rhône ou du Gardon ou la pluviométrie annoncée dépassent ce seuil d'alerte, entraînant un risque d'emportement des engins et des personnes, les travaux seront arrêtés jusqu'à la décrue au-delà du niveau d'alerte.

Les installations de chantier sont implantées de façon à être évacuables en cas de crue dans un délai de 2 jours.

– Information des tiers :

Une information sous forme de signalétique au sujet du chantier sera réalisée auprès des différents acteurs fréquentant le site.

Article 7 – Récolement des travaux

Tous les documents nécessaires au récolement prévu à l'article R521-37 du code de l'énergie, notamment les plans des ouvrages exécutés, sont transmis à la DREAL compétente sous 6 mois après l'achèvement des travaux.

Article 8 – Observation de la réglementation

Le concessionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'environnement et la sécurité civile.

La présente autorisation préfectorale ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 – Responsabilités

Le concessionnaire s'assurera que le SYMADREM mettra en œuvre les travaux décrits dans le dossier de demande d'autorisation en prenant toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes intervenante et des biens, ainsi que la préservation de l'environnement immédiat.

Le concessionnaire est tenu pour responsable des dommages matériels et/ou corporels qui pourraient être le fait des travaux ou leurs conséquences.

Article 10 – Exécution des travaux – Contrôles

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et aux modalités décrites dans le dossier de demande et dans les compléments fournis au cours de l'instruction. Le concessionnaire devra informer la DREAL compétente de l'achèvement des travaux.

À tout moment, le concessionnaire est tenu de laisser le libre accès du chantier aux agents chargés de la police de l'environnement, de l'énergie et de l'inspection du travail.

Sur les réquisitions des agents en charge du contrôle, le concessionnaire doit être à même de faire procéder par le SYMADREM à ses frais, à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

Article 11 – Modifications

Toute modification substantielle apportée par le concessionnaire aux éléments du dossier de demande et de cette autorisation doit être portée, avant réalisation, à la connaissance de la DREAL compétente, accompagnée des éléments d'appréciation. Sa mise en œuvre est conditionnée à un retour formalisé de la DREAL compétente.

Article 12 – Dispositions applicables en cas d'accident ou d'incident

Le concessionnaire est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à la DREAL compétente, les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés au L 211-1 du code de l'environnement et d'indiquer les dispositions prises ou envisagées pour rétablir une situation normale.

En cas d'arrêt de chantier consécutif à un incident, les travaux ne pourront reprendre qu'après accord de la DREAL sur les conditions de redémarrage.

Article 13 – Clauses de précarité

Le concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité en dédommagement si l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation.

Article 14 – Affichage

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage jusqu'à la fin de l'opération sur le site des travaux, ainsi que dans la mairie de la commune de Comps.

Article 15 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16 – Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 17 – Publication et exécution

Mesdames et Messieurs :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie ;
- Le maire de la commune de Comps ;

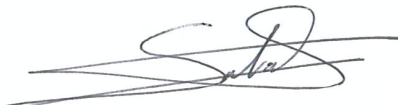
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et qui est notifié au concessionnaire.

Une copie est adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- Monsieur le Chef du Service Départemental du Gard de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- Madame la Directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

À Toulouse, le 13 juillet 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe de la Mission Concessions,



Anne SABATIER

DSDEN DU GARD

30-2018-07-18-056

Arrt du 18 juillet 2018 portant fermeture du collge Diderot
Nmes

Arrêté portant fermeture, au 31 août 2018, du collège Diderot à Nîmes.

Nîmes, le 18 juillet 2018

L'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard,

Vu l'article L.213-1 et suivants et L.421-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 29 et suivants de la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995, modifiée, relative à l'aménagement et au développement durable du territoire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté n° 2017 – DL – 43 - 1 du 10 juillet 2017 du préfet du Gard portant délégation de signature à M. Laurent NOE, Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard,

Vu la délibération du conseil départemental du Gard en date du 30 novembre 2017,

Vu l'avis rendu le 5 décembre 2017 par le conseil d'administration du collège Denis Diderot - Nîmes,

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale du Gard, en date du 16 février 2018,

Vu les délibérations n° 19 et 107 adoptées par le conseil départemental du Gard, en séance plénière du 11 juillet 2018,

A R R E T E

Article 1er :

Le collège Denis Diderot de Nîmes, portant le n° 030 1094 B est fermé à l'issue de l'année scolaire 2017-2018, soit le 31 août 2018.

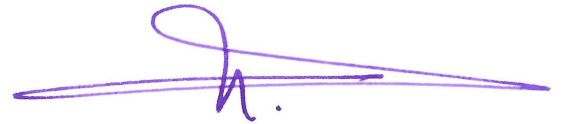
Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Éducation Nationale, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Pour le préfet du Gard et par délégation,
le directeur académique

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a horizontal line and a small dot.

Laurent NOE

Préfecture du Gard

30-2018-07-18-003

Arrêté n° 2018199-003 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la
BRASSERIE LES TABLES DE LA FONTAINE, quai
Georges Clémenceau, NIMES

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 18 juillet 2018

ARRETE n° 2018199-003
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Aurélie AUZOLAT, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BRASSERIE LES TABLES DE LA FONTAINE situé 9 quai Georges Clémenceau - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2018/0203,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement BRASSERIE LES TABLES DE LA FONTAINE situé 9 quai Georges Clémenceau - 30900 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (3 intérieures – 1 extérieure), sous réserve que la caméra située dans la salle principale soit réorientée pour ne pas filmer les clients installés à table.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 8 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 64 09 93, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

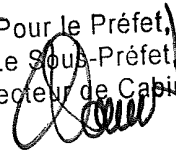
Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Le rejet du recours gracieux ouvre un délai de 2 mois à compter de la réponse pour saisir le tribunal administratif de Nîmes du recours contentieux. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture du Gard

30-2018-07-18-006

Arrêté n° 2018199-006 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour les
ARENES, bd des Arènes, NIMES

PREFECTURE

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 18 juillet 2018

ARRETE n° 2018199-006
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur de Culturespaces en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement ARENES situé boulevard des Arènes – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2018/0153,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de Culturespaces est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement ARENES boulevard des Arènes – 30000 NIMES composé de 10 caméras (8 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 8 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, au 04 66 28 20 88, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

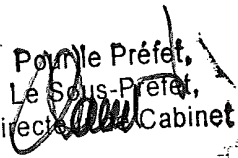
Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet

Thierry DOUSSET

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Le rejet du recours gracieux ouvre un délai de 2 mois à compter de la réponse pour saisir le tribunal administratif de Nîmes du recours contentieux. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture du Gard

30-2018-07-18-014

Arrêté n° 2018199-014 portant renouvellement de
l'autorisation de fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la BNP PARIBAS, bd Victor Hugo,
NIMES

PREFECTURE

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoProtection@gard.gouv.fr

NIMES, le 18 juillet 2018

ARRETE n° 2018199-014
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013198-0022 du 17 juillet 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
- VU** la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BNP PARIBAS situé 15 boulevard Victor Hugo – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2013/0190,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BNP PARIBAS situé 15 boulevard Victor Hugo – 30000 NIMES pour 8 caméras (7 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable d'agence, au 04 66 36 54 01, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

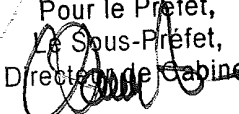
Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Le rejet du recours gracieux ouvre un délai de 2 mois à compter de la réponse pour saisir le tribunal administratif de Nîmes du recours contentieux. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture du Gard

30-2018-07-18-029

Arrêté n° 2018199-029 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour
ATZANA, place Albert 1er, UZES

PREFECTURE

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR
Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 18 juillet 2018

ARRETE n° 2018199-029
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Bruno MARTIN, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement ATZANA situé 5 place Albert 1er - 30700 UZES, enregistrée sous le numéro 2018/0167,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement ATZANA situé 5 place Albert 1er - 30700 UZES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 7 caméras (6 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 22 50 42, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

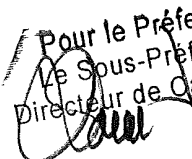
Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Le rejet du recours gracieux ouvre un délai de 2 mois à compter de la réponse pour saisir le tribunal administratif de Nîmes du recours contentieux. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture du Gard

30-2018-07-18-032

Arrêté n° 2018199-032 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le
BAR TABAC CAFE BEAU RIVAGE, rue du Temple,
CARDET

PREFECTURE

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 18 juillet 2018

**ARRETE n° 2018199-032
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Frédéric ROUX, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BAR TABAC CAFE BEAU RIVAGE situé 20 rue du Temple - 30350 CARDET, enregistrée sous le numéro 2018/0176,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement BAR TABAC CAFE BEAU RIVAGE situé 20 rue du Temple - 30350 CARDET est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 83 00 17, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet

Thierry DOUSSET

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Le rejet du recours gracieux ouvre un délai de 2 mois à compter de la réponse pour saisir le tribunal administratif de Nîmes du recours contentieux. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture du Gard

30-2018-07-18-033

Arrêté n° 2018199-033 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le
BAR TABAC LE VENDRAN, passage du Poids Public,
GALLARGUES LE MONTUEUX

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-vidéoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 18 juillet 2018

ARRETE n° 2018199-033
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Flavien CAVALLIER, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BAR TABAC LE VENDRAN situé 97 passage du Poids Public - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX, enregistrée sous le numéro 2018/0212,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement BAR TABAC LE VENDRAN situé 97 passage du Poids Public - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 7 caméras (5 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 93 85 61, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

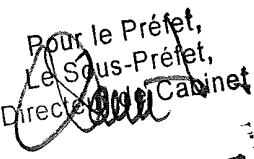
Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet

Thierry DOUSSET

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Le rejet du recours gracieux ouvre un délai de 2 mois à compter de la réponse pour saisir le tribunal administratif de Nîmes du recours contentieux. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture du Gard

30-2018-07-18-041

Arrêté n° 2018199-041 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le
CAMPING DES GORGES DU GARDON, chemin de la
Barque Vieille, VERS PONT DU GARD

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 18 juillet 2018

ARRETE n° 2018199-041
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Quentin MOUTHON, directeur, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CAMPING DES GORGES DU GARDON situé 762 chemin de la Barque Vieille - 30210 VERS-PONT-DU-GARD, enregistrée sous le numéro 2018/0169,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de l'établissement CAMPING DES GORGES DU GARDON situé 762 chemin de la Barque Vieille - 30210 VERS-PONT-DU-GARD est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (1 intérieure – 3 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 8 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur, au 04 66 22 81 81, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

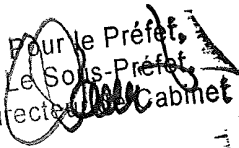
Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet

Thierry DOUSSET

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Le rejet du recours gracieux ouvre un délai de 2 mois à compter de la réponse pour saisir le tribunal administratif de Nîmes du recours contentieux. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture du Gard

30-2018-07-18-042

Arrêté n° 2018199-042 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le
CAMPING DOMAINE DES FUMADES, ALLEGRE
LES FUMADES

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 18 juillet 2018

**ARRETE n° 2018199-042
autorisant le fonctionnement
d'un système de vidéoprotection**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Caroline ROUVEURE, directrice, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CAMPING DOMAINE DES FUMADES situé Hameau des Fumades - 30500 ALLEGRE-LES-FUMADES, enregistrée sous le numéro 2018/0208,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : la directrice de l'établissement CAMPING DOMAINE DES FUMADES situé Hameau des Fumades - 30500 ALLEGRE-LES-FUMADES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (1 intérieure – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 04 66 24 80 78, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

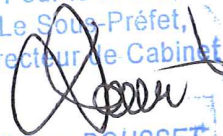
Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Le rejet du recours gracieux ouvre un délai de 2 mois à compter de la réponse pour saisir le tribunal administratif de Nîmes du recours contentieux. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture du Gard

30-2018-07-18-053

Arrêté n° 2018199-053 portant renouvellement de
l'autorisation de fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour BNP PARIBAS, impasse de la
Malautière, SOMMIERES

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Réf. : DS/SAPSI/BPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : pref-videoprotection@gard.gouv.fr

NIMES, le 18 juillet 2018

ARRETE n° 2018199-053
portant renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013198-0043 du 17 juillet 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sécurité en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement BNP PARIBAS situé 4 impasse de la Malautière – 30250 SOMMIERES, enregistrée sous le numéro 2013/0189,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 06 juillet 2018,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement BNP PARIBAS situé 4 impasse de la Malautière – 30250 SOMMIERES pour 4 caméras (3 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable d'agence, au 04 66 93 22 01, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.


Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Thierry DOUSSET

Cette décision peut être contestée par voies de recours gracieux (adressé au préfet) ou contentieux (devant le tribunal administratif de Nîmes) dans un délai de deux mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté pour un tiers ou à compter de la notification pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Le rejet du recours gracieux ouvre un délai de 2 mois à compter de la réponse pour saisir le tribunal administratif de Nîmes du recours contentieux. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Prefecture du Gard

30-2018-07-09-019

KM_227-20180710131042

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté initial du 10 avril 2018 portant composition de la CDAC pour un mandat de trois ans

Nîmes, le 9 JUIL. 2018

ARRÊTE PRÉFECTORAL MODIFICATIF
PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU GARD

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de commerce et notamment son article R.751-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu les candidatures reçues des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur, au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard pour siéger à la commission ;

Vu notamment le message électronique du 30 mars 2018 par lequel Monsieur Marc ORIBELLI, président de l'association UFC Que Choisir de Nîmes, confirme le renouvellement du mandat de Madame Joëlle SAUSSEREAU, personnalité qualifiée dans ce collège et sa désignation en qualité de suppléante de Madame MERLET-FAJON ;

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard pour un nouveau mandat de trois ans ;

Vu le message électronique du 28 mai 2018 émanant de Monsieur Marc ORIBELLI, président de l'association UFC Que Choisir de Nîmes, informant le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'indisponibilité définitive de Joëlle SAUSSEREAU, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur et son remplacement par Monsieur Marc DESCHANELS, bénévole au sein de la dite association ;

Vu le message électronique du 14 juin 2018 par lequel Marc ORIBELLI, président de l'association UFC Que Choisir de Nîmes, confirme que Marc DESCHANELS est effectivement bénévole dans le département du Gard et la ville de Nîmes en particulier, pour le compte de l'association UFC Que Choisir, en dépit d'une adresse de résidence établie dans les Bouches-du-Rhône ;

Vu que les fonctions exercées par Marc DESCHANELS, en qualité de bénévole, restent circonscrites au seul département du Gard et ne contreviennent donc pas aux dispositions visées au quatrième alinéa de l'article R.751-1 du code de commerce susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard, placée sous la présidence du préfet du Gard est modifiée comme suit :

I – DES ÉLUS :

- le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut un membre du conseil départemental ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- un membre représentant les maires au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des communes défini ci-dessous :
 - Monsieur Yves CAZORLA, maire de Laudun l'Ardoise
 - Monsieur Pierre MAUMEJEAN, maire d'Aigues-Mortes
 - Monsieur Philippe RIBOT, maire de Saint-Privat des Vieux

• un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, choisi dans le collège des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale défini ci-dessous :

- Monsieur Jean-Paul FRANC, président de la communauté de communes de Petite Camargue

- Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, président de la communauté de communes Rhony-Vistre-Vidourle

- Monsieur Juan MARTINEZ, président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

II- PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

• Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur, choisies parmi les membres du collège défini ci-dessous :

- Madame Dominique LASSARRE ;
- Madame Marie-Claude MERLET-FAJON ;
- Madame Nathalie MARTRE ;
- Monsieur Marc DESCHANELS ;
- Monsieur Jean-Claude VENDEVILLE ;
- Monsieur André MONIER ;
- Madame Aimée COUDERC-NETANGE ;
- Monsieur Patrick CREPIN ;

• Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, choisies parmi les membres du collège défini ci-dessous :

- Monsieur Christian CAMELIS ;
- Monsieur Jean-François GOSSELIN ;
- Monsieur Jean-Clément TERMOZ ;
- Monsieur Jean-Louis LIVROZET ;
- Monsieur Philippe CADORET ;

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, la composition de la commission est complétée par au moins un élu et une personnalité qualifiée de chacun des autres départements concernés.

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Article 2 :

Les dispositions visées aux articles suivants de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018 demeurent inchangées.

~~Le préfet,~~
le secrétaire général

DDTM du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES CEDEX 2 **François LALANNE**
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.62.62.83 – www.gard.gouv.fr

Sous-préfecture d'Ales

30-2018-07-12-005

arrêté 18-07-15 SAS PFM SALAM

renouvellement habilitation d'un an pour SAS Pompes funèbres musulmanes SALAM Nîmes

PRÉFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès

Pôle des relations avec les usagers (PRU)
Service départemental du funéraire
pref-funeraire@gard.gouv.fr

Alès, le 12 juillet 2018

Arrêté n° 18-07-15

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 1 an

Le Préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-02-001 du 2 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. HASSAN Amr, président de la SAS Pompes Funèbres Musulmanes SALAM, située 2, rue du Cadereau à Nîmes (30900) ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ,

Arrête

Article 1^{er} : La SAS Pompes Funèbres Musulmanes SALAM, située 2, rue du Cadereau à Nîmes (30900), dirigée par M. HASSAN Amr, président et M. ABBES Mohamed, directeur général, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant mise en bière ;
- le transport de corps après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture de corbillards ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : Le numéro d'habilitation est : **17-30-470**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de **1 an**, soit jusqu'au :
27 juin 2019.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le sous-préfet d'Alès, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs sous le n°

Le sous-préfet,



Jean RAMPON